

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'EMPLOI DE RÈGLES EN MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE AU QUÉBEC : UNE ANALYSE FOUCALDIENNE DES
RELATIONS DE POUVOIR

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAITRISE EN SOCIOLOGIE

PAR

PASCALE BILODEAU

FÉVRIER 2024

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.12-2023). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à remercier ma directrice de recherche, Stéphanie Pache, pour m'avoir épaulée dans la réalisation de ce mémoire. Je vous remercie pour votre temps, votre écoute et vos conseils qui ont su me guider vers des réflexions toujours pertinentes et enrichissantes dans ce processus.

Je suis aussi reconnaissante envers les participantes qui ont généreusement collaboré à cette étude et qui ont offert de partager leurs expériences de travail.

Merci également à ma famille et à ma belle-famille pour leurs encouragements dans mon « grimoire » de maîtrise. Je remercie d'ailleurs mes parents pour avoir suscité en moi une curiosité d'apprendre, un regard critique face aux savoirs dominants, ainsi qu'une volonté à aider les autres.

Ce mémoire n'aurait pas pu se réaliser sans le soutien de mes ami(e)s qui ont cru en moi et qui m'ont aidée à traverser ce projet qui m'a paru interminable. Un merci particulier à mes fidèles, Isabelle, Pierre-Olivier et Mélanie, pour les moments plaisants avec vous qui m'ont permis de décrocher et de relaxer. Je remercie aussi Gabrielle pour ses conseils, son oreille attentive et sa confiance, de même qu'Aïda pour ses « humbles avis ». Merci également à André-Claude pour la découverte de petits bijoux musicaux m'ayant accompagnée durant ma rédaction et pour les moments passés avec toi à l'occasion. J'offre aussi mes remerciements à mes anciennes colocataires des résidences de l'UQAM, en particulier Laurence, Jaëll et Nathalie, avec qui j'ai pu créer un environnement convivial dans lequel étudier, ainsi qu'avoir des moments d'amitié et de rire.

J'aimerais aussi remercier mes collègues de l'INRS qui m'ont assuré un emploi flexible et agréable durant ma maîtrise.

Enfin, je tiens à offrir un merci spécial à mon amour, Sophie, pour sa présence et sa douceur au quotidien. Merci de m'avoir prodigué un *safe space* pour exprimer mes inquiétudes durant ce mémoire et pour m'avoir aidée à garder confiance en mes capacités à le terminer. Je te remercie aussi pour la révision du texte et pour m'avoir « prise en charge » pendant mon dernier mois et demi de rédaction. Tu as su demeurer une présence bienveillante dont je n'aurais pu mieux trouver pour m'accompagner dans ce travail.

DÉDICACE

« Il y a des moments dans la vie où la question de savoir si
on peut penser autrement qu'on ne pense et percevoir
autrement qu'on ne voit est indispensable pour continuer à
regarder ou à réfléchir ».

(Foucault, 1984, p. 15-16)

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	ii
DÉDICACE.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
RÉSUMÉ.....	vii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 REVUE DE LA LITTÉRATURE ET ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE	6
1.1 Portrait actuel des maisons d’hébergement au Québec et au Canada.....	6
1.2 Création des maisons d’hébergement féministes.....	8
1.3 Prise en charge publique de la violence faite aux femmes	10
1.3.1 Développement des maisons d’hébergement avec l’aide du milieu communautaire	10
1.3.2 Reconnaissance de la problématique de la violence faite aux femmes par l’État.....	12
1.3.3 Renouveau de l’aide gouvernementale avec une nouvelle politique en matière de violence conjugale	14
1.4 Évolution des pratiques avec les nouvelles contraintes managériales.....	16
1.4.1 Désengagement progressif de l’État et individualisation de la prise en charge de la violence conjugale	16
1.4.2 Éloignement de l’analyse féministe dans les politiques gouvernementales et dans les interventions	18
1.5 Pertinence sociale et scientifique.....	24
1.6 Questions et objectifs de recherche	25
1.7 Hypothèses.....	26
CHAPITRE 2 CADRE CONCEPTUEL.....	27
2.1 L’emploi de règles en maisons d’hébergement pour femmes victimes de violence	27
2.2 Les relations de pouvoir.....	30
2.2.1 Conceptualisation des relations de pouvoir chez Foucault	30
2.2.2 L’exercice des relations de pouvoir en maisons d’hébergement par l’emploi de règles	35
2.2.3 L’apport des travaux de Foucault pour analyser les relations de pouvoir en maisons d’hébergement	36
CHAPITRE 3 MÉTHODOLOGIE	39
3.1 Recrutement.....	39
3.2 Présentation des participantes.....	41

3.3	Méthode de collecte de données	43
3.4	Analyse des données.....	44
3.5	Limites de l'étude et considération éthique	45
CHAPITRE 4 RÉSULTATS.....		46
4.1	Encadrer les services offerts et le milieu de vie	46
4.1.1	Circonscrire la clientèle ciblée par les maisons d'hébergement	46
4.1.2	Garantir la sécurité dans les maisons d'hébergement	49
4.1.3	Organiser le déroulement de la vie quotidienne des femmes hébergées.....	51
4.1.4	Assurer la gestion des relations entre les femmes présentes.....	55
4.2	Favoriser l'agentivité des femmes	59
4.2.1	Favoriser l'autonomie comme critère de sélection	59
4.2.2	Promouvoir l'exercice des choix des femmes hébergées.....	62
4.2.3	Développer l'activation et la reprise du pouvoir.....	67
4.3	Réflexions des participantes au sujet de la mise en application des règles et de leurs implications	73
4.3.1	Effets sur leurs relations avec les femmes hébergées	73
4.3.2	Perceptions de la satisfaction des femmes hébergées et de l'efficacité des règles	76
4.3.3	Effets sur leurs équipes de travail	80
4.3.4	Évolution et mise en application actuelle des règles.....	83
4.3.5	Stratégies utilisées pour que les règles soient cohérentes avec leurs valeurs et leur mission.....	85
4.3.6	Réflexions au sujet de l'inclusion des femmes	88
CHAPITRE 5 DISCUSSION.....		93
5.1	Exercer une forme de pouvoir pastoral pour le bien des femmes présentes.....	94
5.2	Discipliner les femmes hébergées vers des conduites socialement acceptables.....	100
5.3	Exercer des pratiques de liberté afin de concilier règles et intervention féministe	108
5.4	Synthèse de la discussion.....	116
CONCLUSION		119
ANNEXE A ANNONCE DE RECRUTEMENT		123
ANNEXE B FORMULAIRE D'INFORMATIONS ET DE CONSENTEMENT.....		124
ANNEXE C GRILLE D'ENTRETIEN		127
ANNEXE D QUESTIONNAIRE SOCIODÉMOGRAPHIQUE		129
ANNEXE E CERTIFICATION ÉTHIQUE		130
BIBLIOGRAPHIE		131

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 Profil des participantes	42
--	----

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur l'emploi de règles en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec. Dans cette étude, nous concevons comme règles tous les outils, politiques, règlements, systèmes d'avertissements et de sanctions, exigences, normes, principes et valeurs qui guident le quotidien et les conduites des femmes hébergées et qui orientent les pratiques et les interventions des intervenantes, autant durant le séjour en hébergement qu'au cours de l'admission des femmes. Toutefois, le mémoire se penche essentiellement sur les critères d'admission, les codes de vie et les règlements. Il vise plus particulièrement à comprendre quels sont les usages de ces règles selon des intervenantes qui travaillent dans ces ressources. Trois sous-objectifs découlent de cette question. D'abord, l'étude cherche à comprendre de quelle manière les politiques d'admission qui sont utilisées en maisons d'hébergement influencent le rôle professionnel de ces intervenantes. Elle entreprend également d'investiguer comment les règles orientent les comportements des femmes qui résident dans ces ressources et à voir quels sont les effets des règles sur les relations entre intervenantes et hébergées. Puis, la recherche tente de saisir de quelle façon les intervenantes concilient l'emploi de règles avec l'intervention féministe qu'elles utilisent. Enfin, nous voulions répondre à ces objectifs de recherche en faisant une analyse foucauldienne des relations de pouvoir entre intervenantes et femmes hébergées. Pour ce faire, nous avons effectué une recherche de type qualitative en nous basant sur des entretiens avec huit intervenantes qui travaillent dans des ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec. Au terme de l'analyse, nous avons séparé les perceptions des participantes au sujet des usages des règles en deux grands thèmes qui sont l'encadrement et l'agentivité. À propos de notre premier objectif spécifique, nos résultats révèlent que les politiques d'admission feraient valider la mission de l'organisme des participantes, orienteraient leur rôle vers l'évaluation et la protection du milieu de vie et les feraient réfléchir sur la limite de l'aide qu'elles peuvent offrir et/ou sur la décision d'être plus inclusives. En ce qui concerne notre deuxième sous-objectif, nous remarquons que les règles orienteraient, entre autres, les femmes hébergées à bien agir dans la vie de groupe, à s'activer vers la sortie de leur situation de violence, à développer de bonnes habitudes de vie et parfois à avoir des comportements de résistances. De plus, les règles font aussi en sorte que les intervenantes aient une posture de surveillante dans leurs ressources. Pour ce qui est de notre troisième objectif spécifique, nous constatons que l'emploi de règles ferait questionner les participantes si elles sont toujours cohérentes avec l'intervention féministe qu'elles promeuvent, notamment à l'égard des principes de maintenir des rapports égalitaires et de respecter le rythme, les besoins et la reprise de pouvoir des femmes violentées. Elles utilisent d'ailleurs différentes stratégies pour tenter de rester en accord avec l'intervention féministe. En somme, en nous appuyant sur la conception du pouvoir de Foucault, nous avons mis en lumière de quelle façon l'emploi ou non de règles par ces professionnelles peuvent être une illustration de l'exercice de formes de pouvoir pastoral et disciplinaire et être la manifestation de pratiques de liberté et d'un art de gouverner.

Mots clés : violence conjugale, femmes, maisons d'hébergement, règles, intervenantes, relations de pouvoir, Foucault, Québec

INTRODUCTION

C'est au courant des années 1970 que ce sont créés les réseaux des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada grâce à l'implication des mouvements féministes. Leurs objectifs étaient entre autres de faire reconnaître la violence conjugale comme un enjeu d'ordre public, de même que d'offrir des services aux femmes qui en sont victimes (Côté, 2018). Les ressources d'hébergement qui se sont bâties, à ce moment, ont été construites selon un modèle de solidarité féministe, pour être des lieux d'entraide et pour promouvoir des rapports égalitaires entre femmes présentes (Bilodeau, 1990; Côté, 2016; Hague *et al.* 2001). Dans sa thèse de doctorat portant sur le développement des maisons d'hébergement au Québec, Isabelle Côté (2016) présente d'ailleurs six valeurs qui auraient guidé la création des maisons d'hébergement québécoises. Ces valeurs sont : « la sécurité, la dignité, l'autodétermination, l'égalité, la solidarité et la justice sociale » (Côté, 2016, p. 4). En outre, au Québec, le développement des maisons d'hébergement a pu se déployer grâce aux organisations féministes et aux groupes communautaires et avec l'aide du gouvernement (Beaudry 1984; Côté, 2016; Lavergne, 1998). Ce dernier a notamment reconnu la problématique de la violence faite aux femmes, en 1985, avec sa *Politique d'aide aux femmes violentées* (Lacombe, 1990; Lavergne, 1998). Se sont alors succédé d'autres politiques et plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale, lesquels sont le signe que l'État tente de s'impliquer sur cet enjeu (Gouvernement du Québec, 2022).

Dans leur chapitre sur le développement des services d'aide en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec, Lesieux *et al.* (2014) prétendent d'ailleurs que le gouvernement du Québec aurait offert un soutien important en ce qui concerne les services disponibles pour soutenir les femmes et les enfants qui expérimentent une situation de violence conjugale en comparaison avec les autres provinces du Canada. Les maisons d'hébergement québécoises auraient ainsi reçu un soutien financier important de la part du gouvernement du Québec. Par exemple, selon les auteures, le financement supplémentaire offert aux maisons d'hébergement québécoises, dans le deuxième plan d'action gouvernemental (2004-2009), aurait permis à ces ressources d'améliorer leurs services pour enfants et adolescents, leurs activités de prévention secondaire et les conditions de travail de ses employées. Cette contribution aurait

également donné la possibilité à ces organismes d'harmoniser leurs services en zones urbaines et rurales, de même que de développer des services externes pour assurer un suivi post-hébergement aux femmes qui y séjournent et aux femmes qui n'ont pas besoin d'un hébergement. Ce faisant, avec son deuxième plan d'action, le gouvernement du Québec aurait pu concrétiser certains objectifs qu'il avait annoncés dans sa politique en matière de violence conjugale en 1995 (Lesieux *et al.*, 2014).

Cependant, bien que le gouvernement du Québec ait offert un financement important, depuis les années 1980, pour assurer des services aux femmes violentées, montrant ainsi sa volonté de s'investir dans l'enrayement des violences faites aux femmes, certaines auteures prétendent que ce dernier s'est désengagé progressivement de son aide pour cette problématique (Côté, 2016; Flynn *et al.*, 2018; Lavergne, 1998). Ce délaissement se manifesterait, d'une part, par le manque de financement auprès des organismes venant en aide aux femmes victimes de violence. D'autre part, avec les nouvelles politiques néolibérales, les maisons d'hébergement seraient désormais soumises à de nouvelles contraintes pour pouvoir avoir accès à du financement, telles que le fait de devoir montrer leur efficacité par des résultats mesurables. Ce faisant, plusieurs de ces organismes auraient accru leurs interventions formelles et leurs règles. Ces nouvelles obligations auraient notamment pour conséquence de déverser la prise en charge de la violence conjugale entre les mains du milieu communautaire, de même qu'à rendre responsable les femmes victimes leur sortie de la violence (Côté, 2016; Flynn *et al.*, 2018). Toutefois, dans leur article sur les défis des pratiques en violence conjugale et en intervention féministe dans le contexte de la situation politique actuelle, Flynn *et al.* (2018) révèlent qu' :

Il reste beaucoup à comprendre sur la façon dont ces discours et les politiques d'inspiration néolibérale s'actualisent concrètement dans les pratiques d'intervention sociale féministe en violence conjugale (Flynn *et al.*, 2018, p. 52).

Dès lors, ce mémoire tente d'éclairer en partie cet enjeu en se penchant sur l'emploi de règles en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec. Des explorations sur la régulation en maisons d'hébergement se retrouvent déjà dans la littérature. Par exemple, Flynn *et al.* (2018) notent que puisqu'elles doivent comptabiliser leurs interventions structurées pour recevoir leurs subventions, les intervenantes communautaires qui travaillent en violence conjugale devraient mettre en place des interventions plus régulées et seraient notamment poussées

à mettre de côté les interventions informelles. Ces dernières seraient, selon les auteures, plus efficaces pour valoriser la reprise de confiance et l'affirmation de soi des femmes violentées (Flynn *et al.*, 2018, p. 58). Quelques études québécoises font également état des effets des règles sur les pratiques en ressources d'hébergement pour femmes violentées. Certaines d'entre elles soulèvent que les règlements et les codes de vie seraient entre autres utiles pour la vie communautaire et pour sécuriser le milieu de vie, alors que d'autres prétendent qu'elles nuisent à la reprise du pouvoir, aux relations entre intervenantes et hébergées et à l'exercice de l'intervention féministe¹. Toutefois, les questionnements au sujet de l'emploi de règles dans les ressources d'hébergement se retrouvent majoritairement dans des études américaines. Ces recherches mettent l'accent sur les effets négatifs que peut avoir l'utilisation de règles et de politiques sur les relations entre les employées et les résidentes de ces refuges et sur la reprise de pouvoir des femmes². Ces rapports inégaux et cette régulation qui semblent s'installer s'inscriraient notamment dans la conjoncture de la professionnalisation des pratiques depuis les années 1990 (Latchford, 2006; Wies, 2008), dont les refuges seraient incités à s'y orienter pour recevoir du financement (Lehrner et Allen, 2006). Côté (2016) rapporte également que les maisons d'hébergement québécoises doivent « réguler davantage [leur] mode de fonctionnement » depuis que les pratiques se sont professionnalisées (p. 154). En revanche, d'après cette autrice, les règlements, les codes de vie et les avis devraient néanmoins faire l'objet de réflexion étant donné que les maisons d'hébergement de la province ne semblent pas être soumises aux mêmes exigences administratives qu'aux États-Unis, leur permettant, le cas échéant, d'avoir une certaine flexibilité dans leurs utilisations (Côté, 2016).

De cette façon, afin d'en apprendre plus sur cette question, ce mémoire a pour but plus spécifique de comprendre comment des intervenantes travaillant en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec conçoivent l'utilisation de règles dans leurs ressources d'aide. Nous précisons que, dans cette recherche, le concept de règles fait référence à tous principes, normes, valeurs, outils, exigences, politiques, règlements, systèmes de sanctions et d'avertissements qui sont présents en maisons d'hébergement et qui agissent sur le quotidien et les conduites des femmes hébergées, de même qui influent sur les pratiques d'intervention des intervenantes, à la fois au cours du passage en ressource d'hébergement qu'au moment de

¹ Mentionnons, par exemple, Laberge (2008), Dagenais (2015), Côté (2016; 2018) et Bigaouette *et al.* (2019).

² Des autrices telles que Gengler (2012), Glenn et Goodman (2015), Gregory *et al.* (2017) et Bergstrom-Lynch (2018).

l'admission des femmes. Toutefois, bien que notre définition de règles soit étendue, nous soulignons, comme nous le verrons ultérieurement, qu'à la lumière de nos résultats, notre mémoire a porté plus spécifiquement sur les critères d'admission, les codes de vie et les règlements.

Ainsi, la recherche vise plus particulièrement à connaître la perception des usages de ces règles dans la perspective des employées³ de ces ressources d'aide et à étudier comment, selon elles, elles orientent leurs pratiques auprès des femmes violentées. Pour ce faire, notre question principale de recherche est la suivante :

- Quels sont les usages des règles mises en place en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale pour les intervenantes qui y travaillent?

Pour entreprendre cette recherche, une posture sociologique constructiviste a été adoptée, puisque l'attention a été portée sur la manière dont les acteurs comprennent le phénomène (Riutort, 2014). En outre, ce projet vise également à faire une analyse foucauldienne des relations de pouvoir en maisons d'hébergement. Ce sont donc les concepts issus des écrits du philosophe Michel Foucault qui ont servi de base pour la création du cadre conceptuel, lequel sera présenté dans un chapitre plus loin, et constitue l'univers théorique. D'autre part, notre recherche s'inscrit dans les études féministes, en adoptant une analyse féministe de la violence conjugale et en se positionnant en tant qu'alliée des femmes qui en sont victimes. Nous considérons d'ailleurs cette problématique comme faisant partie du continuum des violences sexuelles faites aux femmes (Kelly, 2019). Ce positionnement critique nous permet aussi d'adopter une posture réflexive et située dans la production des connaissances, et ce, tout en gardant une distance par rapport aux savoirs dominants (Ollivier et Tremblay, 2000).

Ce mémoire est divisé en cinq chapitres. D'abord, le premier chapitre consistera en une recension des écrits au sujet du développement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence au Québec et au sujet de l'utilisation de règles dans ces organismes, afin de faire dégager la problématique de notre recherche. Le chapitre suivant sera consacré au cadre conceptuel. Nous

³ Dans le cadre de cette recherche, le terme *employée* sera utilisé au féminin, considérant que la grande majorité des travailleuses des maisons d'hébergement sont des femmes.

présenterons, à ce moment, le concept de relation de pouvoir selon la conception qu'en fait Foucault et nous indiquerons la manière dont nous l'utiliserons pour analyser notre objet d'étude. Les éléments de notre cueillette de données seront détaillés dans le troisième chapitre sur la méthodologie. Nos résultats de recherche seront, par la suite, dégagés au cours du quatrième chapitre. Ceux-ci porteront sur les usages des règles en maisons d'hébergement dans la perspective d'intervenantes qui pratiquent dans ces ressources. Deux thèmes qui sont l'encadrement et l'agentivité seront présentés. Nous aborderons également les réflexions de ces professionnelles au sujet de ces usages. Finalement, ces résultats seront discutés avec notre cadre d'analyse foucauldien dans le dernier chapitre.

CHAPITRE 1

REVUE DE LA LITTÉRATURE ET ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE

Ce premier chapitre a pour objectif de problématiser notre objet d'étude et de présenter notre revue de la littérature sur la prise en charge des violences faites aux femmes au Québec et sur l'emploi de règles en maisons d'hébergement dans cette province et à l'international. Pour ce faire, nous allons d'abord brosser le portrait actuel des maisons d'hébergement québécoises et canadiennes, puis nous allons retracer l'histoire de l'aide apportée aux femmes victimes de violence conjugale au Québec. Nous relaterons ainsi la création des maisons d'hébergement féministes québécoises spécialisées en violence conjugale, la reconnaissance et la prise en charge de ces violences par le milieu communautaire et par l'État, lesquelles ont permis le développement des maisons d'hébergement à travers la province. Puis, nous aborderons l'évolution et les modifications des pratiques en matière de violence conjugale avec les nouvelles contraintes managériales. Sur ce point, nous allons aborder le désinvestissement progressif du gouvernement et la rigidification des pratiques dans les maisons d'hébergement qui se manifeste par un accroissement de l'emploi de règles. Nous ferons, dès lors, une courte recension des écrits sur l'utilisation de règles dans les ressources d'hébergement. Ces éléments de problématiques et de recensions nous permettront, finalement, de dégager la pertinence sociale et scientifique de notre étude, de même qu'à formuler nos questions et hypothèses de recherche.

1.1 Portrait actuel des maisons d'hébergement au Québec et au Canada

D'après Maki (2019), qui a effectué un portrait pancanadien des maisons d'hébergement pour femmes violentées, ces organisations se définissent, au Canada, comme des ressources communautaires ayant pour mission d'offrir un hébergement temporaire aux femmes qui fuient la violence conjugale. De plus en plus de ces maisons ouvriraient également leurs portes aux femmes victimes d'autres types de violence, telles que la violence familiale et la traite de personnes⁴. Selon l'auteur, la grande majorité des maisons d'hébergement du Québec desservent des femmes qui fuient la violence par un partenaire intime (VPI)⁵. Quoique la mission principale de ces organismes

⁴ L'exploitation sexuelle et le travail forcé sont des exemples de traite de personnes mentionnés dans le texte de Maki (2019).

⁵ Synonyme de violence conjugale dans le texte de Maki (2019).

serait de fournir de l'aide aux victimes de violence pour les accompagner dans « leur processus de guérison des traumatismes et de la violence » (p. 46), en leur offrant, entre autres, de l'intervention de crise et du soutien émotionnel, d'autres services leur seraient également offerts (Maki, 2019). Par exemple, au Québec, en plus des services d'hébergement, la plupart des maisons offriraient de l'écoute téléphonique, un service d'accueil et de référence, de même que de l'intervention individuelle et de groupe. Selon les chercheur(e)s à l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), Fortier et Sully (2017), l'homogénéité de ces services définirait les maisons d'hébergement québécoises. En ce qui concerne le nombre de ressources⁶, on compterait, en 2019, 545 maisons d'hébergement et 7 925 places au Canada, alors qu'au Québec, on dénombrait 109 maisons et 1 370 places disponibles (Statistique Canada, 2021). De plus, ces ressources québécoises offriraient en moyenne de 9 à 15 places (Fortier et Sully, 2017). Ce nombre de places serait comparable à la moyenne canadienne de 16 lits subventionnés de l'étude de Maki (2019).

Par ailleurs, la majorité des maisons d'hébergement québécoises sont regroupées dans deux réseaux distincts. D'abord, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), créé en 1979, qui est le plus ancien et le plus grand réseau, comprend 46 maisons dans 16 régions administratives du Québec (RMFVVC, 2023). Il existe aussi la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF), fondée en 1987, pour laquelle on dénombre 37 maisons situées dans 10 régions du Québec. Ce réseau comprend aussi 165 unités qui sont en opération ou en développement dans 19 maisons d'hébergements de deuxième étape (FMHF, 2022). Ce sont des appartements supervisés dans lesquelles les femmes et leurs enfants peuvent habiter à la suite de leur séjour en maison d'hébergement (Chayer et Smith, 2012). Les autres maisons existantes au Québec sont, quant à elles, indépendantes de ces deux réseaux (Lesieux *et al.*, 2014).

D'autre part, d'après Maki (2019), la plupart des maisons d'hébergement canadiennes reconnaissent utiliser une approche d'intervention féministe. En effet, selon elle :

⁶ Selon une publication gouvernementale datant de 2022, il y aurait plus d'une centaine de maisons et quelque 1500 places (Gouvernement du Québec, 2022, p. 37). Nous n'avons pas trouvé d'autres statistiques plus récentes concernant le nombre de places.

Les maisons d'hébergement sont centrées sur les femmes et intègrent une analyse comparative entre les sexes, tout en reconnaissant d'autres structures sociales et relations de pouvoir affectant également la vie des femmes (racisme, capacitisme, hétérosexisme, etc.) (Maki, 2019, p. 4).

En outre, plusieurs utiliseraient aussi une perspective tenant compte des traumatismes, laquelle reconnaît la diversité des expériences de violence des femmes, de même qu'une perspective intersectionnelle qui tient compte des différents rapports de pouvoir qui sont présents dans la société, comme le patriarcat, le colonialisme et le capitalisme (Maki, 2019). Sur leurs sites internet, les deux réseaux de maisons d'hébergement québécoises déclarent d'ailleurs utiliser une approche féministe, qu'ils ont entérinée dans des chartes féministes. Pour sa part, la Fédération stipule employer une approche féministe intersectionnelle.

1.2 Création des maisons d'hébergement féministes

Avant que se développent des ressources d'hébergement féministes axées spécifiquement sur la violence conjugale au milieu des années 1970, il existait d'autres maisons d'hébergement pour femmes au Québec. Ces dernières étaient majoritairement soutenues par deux courants. D'une part, il y avait les maisons à orientation religieuse dirigées par des communautés religieuses. Celles-ci n'étaient pas d'accord avec certains choix alternatifs, comme le divorce ou la séparation, présentés aux femmes violentées, et qui étaient promus par les pionnières des maisons à orientation féministe. D'autre part, il y avait les maisons à orientation humaniste tenues par des ménagères ou des laïques, des femmes qui n'avaient pas d'affiliation religieuse et offraient leurs services dans une visée caritative. Les maisons issues de ces deux courants hébergeaient des femmes ayant des problématiques multiples⁷, de même qu'elles n'utilisaient pas d'analyse politique de la violence faite aux femmes. Il est à noter qu'il n'y avait néanmoins pas de séparation totalement claire entre ces courants⁸ (Côté, 2016; Lacombe, 1990).

⁷ Il n'est pas clair de quels types de problématiques multiples il s'agit. L'appellation *femmes en difficulté* est aussi employée. Ces dernières sont également hébergées de façon temporaire pour se reposer ou se refaire une santé (Côté, 2016).

⁸ D'ailleurs, les maisons à orientation féministes, qui sont créées par la suite, recevaient parfois des dons et des locaux par les communautés religieuses afin qu'elles puissent assurer leurs services à leurs débuts (Côté, 2016; Lacombe, 1990).

Ces deux types de maisons sont disparus progressivement pour laisser place, à la fin des années 1970, aux maisons d'hébergement féministes qui ont identifié clairement la violence conjugale comme enjeu à prendre en charge (Côté, 2016; Lacombe, 1990). Ces maisons d'hébergement québécoises se sont développées en suivant l'exemple de la première maison en Angleterre, la *Chiswick Women's Aid*, fondée en 1971 par Erin Pizzey, qui avait adopté un modèle d'autogestion. À l'instar de cette ressource, les maisons québécoises promouvaient la participation des femmes et un partage des pouvoirs au sein de ses membres (Côté, 2016). Selon plusieurs autrices⁹, ces ressources préconisaient les consensus dans la prise de leurs décisions et elles tentaient de favoriser des relations égalitaires entre les femmes hébergées et les intervenantes. De plus, elles adhéraient au principe de la non-mixité. Les maisons féministes étaient donc des ressources créées par et pour les femmes (Côté, 2018). L'intervention féministe qu'elles utilisaient mettait également l'accent sur les valeurs d'égalité, de solidarité et d'empowerment. Cette dernière valeur fait référence à la reprise de pouvoir des femmes victimes et à leur conscientisation politique sur la violence (Chayer et Smith, 2012). Dans cette perspective féministe, ce sont les femmes victimes qui sont les expertes de leurs problèmes et ce sont donc elles qui savent ce dont elles ont besoin (Côté, 2018). Des interventions axées sur le potentiel des femmes et qui favorisent leur autonomie, leurs capacités de faire des choix et de se prendre en charge étaient ainsi de mises. Les intervenantes cherchaient donc à respecter le rythme des femmes et à adapter leurs services en fonction de leurs besoins (Lacombe, 1990). En outre, pour favoriser des rapports égalitaires et assurer le développement de l'autodétermination, les maisons promouvaient un environnement avec le moins possible de règles (Côté, 2018).

Selon Madeleine Lacombe, qui a été présidente du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale de 1986 à 1989, les fondatrices des maisons d'hébergement voulaient aussi se distinguer du réseau institutionnel de la Santé et des Services sociaux, lequel aurait préconisé une approche familialiste et psychologisante. D'après l'autrice, ce milieu négligeait l'intérêt des femmes violentées en priorisant la réunification familiale, et ce, sans tenir compte des possibles dangers pour ces dernières (Lacombe, 1990). Pour ce faire, d'après la travailleuse sociale Micheline Beaudry (1984), les fondatrices des maisons féministes mettaient plutôt de l'avant un modèle d'organisation domestique dans lequel « le temps

⁹ On compte notamment parmi ces autrices: Pizzey (1977), Bilodeau (1990), Lacombe (1990) et Côté (2016).

et les énergies ne sont pas quantifiés; [l]es acquis se transmettent par tradition orale [et] les rapports de pouvoir sont diffus » (p. 40). Ce type de maison aurait représenté un nouveau modèle de prise en charge qui tend vers la collectivisation des tâches et s'inspire de la socialisation du travail domestique (Beaudry, 1984).

En somme, on pourrait concevoir les maisons d'hébergement féministes comme des ressources alternatives ancrées dans la communauté, qui visaient à créer une ambiance chaleureuse et conviviale pour les femmes qu'elles accueillait. Leur objectif n'était pas seulement d'offrir des services directs aux femmes violentées, mais elles avaient aussi comme mission de déprivatiser la violence conjugale et de sensibiliser la population sur le sujet, de même que de tenter de transformer le système patriarcal (Côté, 2016; Lacombe, 1990). À cet effet, les fondatrices de ces maisons se sont donc rendu compte qu'elles ne pouvaient pas intervenir auprès des femmes violentées sans tenir compte des dimensions politiques de la violence conjugale (Côté, 2016; Lacombe, 1990). Elles avaient ainsi une volonté de transformer les structures sociales qui régulent les rapports hommes-femmes (Lacombe, 1990). D'ailleurs, elles se voyaient plus comme des militantes que des intervenantes (Côté, 2016). Le recrutement des travailleuses était essentiellement basé sur leur sensibilisation au problème et leurs aptitudes en relation d'aide, plutôt que par leur formation. C'est surtout en tant que femmes qu'elles étaient engagées comme intervenantes ou bénévoles (Lacombe, 1990).

1.3 Prise en charge publique de la violence faite aux femmes

1.3.1 Développement des maisons d'hébergement avec l'aide du milieu communautaire

Dans son livre *Les maisons des femmes battues au Québec* (1984), Micheline Beaudry explique que le développement des maisons d'hébergement québécoises s'est effectué grâce à l'implication du milieu communautaire. En effet, elle explique que cette problématique, alors appelée celle des *femmes battues*, est devenue visible grâce aux premiers Centres d'informations et de références pour femmes, lesquels ont vu le jour en 1973. C'est au sein de ces organisations qu'ont émergé les premiers appels à l'aide et les premières demandes d'hébergement de femmes violentées et que des groupes de femmes, issus du milieu communautaire, constatent la gravité du phénomène. Devant l'ampleur de ce problème, ce sont donc ces femmes qui se sont impliquées pour faire reconnaître la violence conjugale comme un enjeu d'ordre social et non comme un simple problème individuel.

Dans son article sur la construction de la violence faite aux femmes comme problème socio-pénal au Québec, la chercheuse en travail social Chantal Lavergne (1998) nomme cette étape du processus de construction de la violence faite aux femmes comme étant « [l]’émergence au problème des femmes violentées en milieu conjugal » (p. 381). À ce moment, des groupes féministes ont identifié et nommé les situations de violence dont les femmes étaient sujettes. Elles ont, par le fait même, offert un nouveau discours sur la violence, lequel rompait avec celui de la tolérance, qui considérait le phénomène comme une simple chicane de couple (Lavergne, 1998).

Par ailleurs, les fondatrices des maisons pour femmes violentées ont constaté qu’il n’existait pas de services d’urgence pour venir en aide aux victimes de violence conjugale. Bien souvent, les systèmes de santé et des services sociaux renvoyaient les femmes chez elles ou chez leurs proches (Beaudry, 1984). Ce faisant, selon Beaudry (1984), la création des maisons d’hébergement était surtout :

une réponse émergente à un besoin qui, faute de solution sociale, pesait sur les femmes. La réponse apportée, née d’une prise de conscience et d’une prise en charge directe par celles-là même concernées [a offert] une alternative aux voies traditionnelles [...] (Beaudry, 1984, p. 32).

D’ailleurs, selon cette autrice, on peut également concevoir le réseau des maisons-refuges, à ses débuts au Québec, comme étant essentiellement un groupe de services. Les femmes auraient davantage offert de l’aide directe, au lieu de réfléchir « à établir des fronts de luttes plus vastes et plus radicales » (p. 21).

Il y avait également peu de maisons d’hébergement au Québec dans les premières années de leur création.¹⁰ C’est au cours des années 1977-1978 qu’il y a eu une multiplication des maisons québécoises d’inspiration féministe, qui étaient soutenues par les Centres d’information pour femmes et d’autres groupes communautaires (Beaudry, 1984). En outre, certaines maisons avaient déjà commencé à s’organiser vers les années 1975-1976 afin d’avoir une compréhension commune du phénomène. Il y a eu également une première tentative de coalition contre les violences, en 1978, qui fut un échec. En effet, il était difficile pour les femmes de lutter pour un front commun,

¹⁰ Selon Pelletier et Craig (1988), il n’y avait que deux maisons d’hébergement au Québec au début des années 1970. Celles-ci étaient situées dans les villes de Québec et de Montréal.

puisqu'elles se voyaient, en majorité, comme un groupe de services réformiste, plutôt qu'un groupe de pression. Les représentantes de ces maisons avaient également des opinions différentes quant à la manière de s'organiser (Beaudry, 1984). Ainsi, ce n'est qu'en 1979 que s'est créé le premier réseau officiel, le Regroupement provincial des maisons pour femmes en difficulté¹¹. La nécessité d'avoir du financement pour la survie des maisons et la mise en place de stratégies d'action communes étaient les principales raisons de la création de ce regroupement. Il est également à noter qu'au départ, il existait peu de collaboration entre les maisons d'hébergement et les professionnels des services publics, lesquels étaient réticents à référer les femmes violentées à ces organismes (Beaudry, 1984).

1.3.2 Reconnaissance de la problématique de la violence faite aux femmes par l'État

Selon Lavergne (1998), la violence conjugale est devenue un problème d'ordre public non seulement grâce aux groupes de femmes, mais aussi par l'entremise du Conseil du statut de la femme (CSF), un organisme paragouvernemental fondé en 1973, et son service Consult-action créée en 1976, lesquels ont participé à la politisation du problème et à sa définition (Lavergne, 1998). En ce qui concerne la compréhension du problème, l'organisation concevait la violence conjugale comme suit :

Le CSF considère que la violence envers les femmes est un problème de discrimination relié à la difficulté pour les victimes d'avoir accès à des services d'aide appropriés et gratuits et à un manque de sensibilisation, de la part des services publics, à la problématique et aux besoins des femmes (Lavergne, 1998, p. 382).

Ainsi, à l'inverse du Canada anglais, la violence envers les femmes n'était pas définie comme un crime. En continuité avec la perspective des groupes de services, ce sont donc des solutions à caractères sociales qui étaient préconisées au Québec, telles que le réaménagement des services publics et l'amélioration du financement du réseau communautaire (Lavergne, 1998). Pour le CSF, la violence envers les femmes découlait de l'inégalité entre les sexes et ses solutions devaient être du ressort des différents organismes et ministères de l'État. Par conséquent, le CSF aurait notamment aidé les groupes de femmes à traduire leurs demandes pour qu'elles soient compatibles avec les exigences de l'État et de ses ministères (Lavergne, 1988).

¹¹ Aujourd'hui appelé le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC).

La reconnaissance officielle du problème se serait toutefois concrétisée, au milieu des années 1980, avec la première politique gouvernementale sur la violence faite aux femmes au Québec. Avec sa *Politique d'aide aux femmes violentées* (1985), l'État québécois aurait concrètement montré son intention que ses institutions fournissent des services spécifiquement pour les femmes qui sont victimes de violence conjugale. Pour ce faire, il aurait joint les services du réseau institutionnel avec ceux des maisons d'hébergement (Lacombe, 1990). C'est notamment à ce moment que le gouvernement a proposé de financer ces ressources, qui seront les seules à assurer les services d'hébergement aux femmes violentées, alors que d'autres services, tels que les groupes de suivis, les interventions auprès de femmes non hébergées, la sensibilisation et la prévention, seront offerts par le réseau de la santé et des services sociaux (Lacombe, 1990). Le gouvernement a également mis sur pied un programme de formation en intervention féministe dédié aux professionnels du réseau institutionnel. Il s'agit d'un type d'intervention qui est d'ailleurs devenu populaire dans ce milieu à l'époque (Lacombe, 1990).

Par la suite, en 1986, avec la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, la violence faite aux femmes aurait fait l'objet d'une requalification par les ministères de la Justice et du Solliciteur du Québec. Lavergne (1998) souligne que c'est à ce moment que ces derniers ont reconnu la violence conjugale comme un crime¹². Pour ces ministères, la problématique de la violence faite aux femmes n'était pas définie comme un problème de *femmes violentées* causé par des inégalités hommes-femmes¹³, mais comme étant de la *violence conjugale* ayant comme causes des comportements et des attitudes criminels et qui implique un contrevenant et une victime. Ces ministères auraient, par ailleurs, suggéré comme solutions le traitement des conjoints violents par l'intervention clinique, afin de les réhabiliter et afin de protéger l'institution familiale (Lavergne, 1998).

¹² Il est à noter que les actes de violence en contexte conjugal sont traités selon le Code criminel du Canada (RSC 1985, c C-46). Le gouvernement du Canada se charge de la législation, alors que les provinces se gardent d'appliquer la loi pénale (Lalande, 2018).

¹³ Cette conception de la violence faite aux femmes était toutefois celle préconisée par le ministère des Affaires sociales à la même époque (Lavergne, 1998, p. 383).

1.3.3 Renouveau de l'aide gouvernementale avec une nouvelle politique en matière de violence conjugale

C'est à la suite d'autres contestations des représentantes de maisons d'hébergement, qui n'étaient pas satisfaites des mesures prises par le gouvernement du Québec, que ce dernier a créé une nouvelle politique dans laquelle il adhère aux discours féministes et des groupes de femmes sur la question de la violence faite aux femmes (Lavergne, 1998). En effet, la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, entérinée en 1995¹⁴ par le gouvernement provincial, reconnaît le caractère social de ce problème et tient compte des rapports de pouvoir entre les genres (Côté, 2016, p. 217). Le gouvernement reconnaît ainsi que « cette violence est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux qui ont abouti à la domination des hommes sur les femmes » (Gouvernement du Québec, 1995, p. 22).

Par ailleurs, dans un chapitre sur la judiciarisation des actes de violence au sein des couples au Québec, Pollender (2014) mentionne que la politique de 1995, en continuation avec celle de 1986, arrimerait la responsabilisation sociale à celle individuelle. L'intervention judiciaire serait un moyen utilisé par ces politiques pour atteindre ces deux types de responsabilisation selon elle. D'une part, ces politiques montreraient que le gouvernement du Québec adopte une posture claire quant à l'intolérabilité de la violence conjugale, puisqu'il met en place des sanctions qui pénalisent les individus qui choisissent de commettre des actes ou des paroles violentes envers leurs conjoint(e)s. Il s'agit de prévention générale qui vise à dissuader la population à commettre des actes de violence en contexte conjugal. D'autre part, d'autres interventions mettent plutôt l'accent sur la prévention spécifique en visant les individus qui ont été reconnus comme violents. Des dispositifs, comme la détention, restreindraient ces derniers à récidiver et assureraient la sécurité des victimes dans l'immédiat. Ce faisant, la responsabilité des actes de violence en contexte conjugal serait mise à la fois entre les mains des individus violents, mais également entre celles de l'État québécois (Pollender, 2014).

¹⁴ La politique de 1995 est toujours celle en vigueur. Elle a mené à la création de quelques plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale, notamment ceux pour les années 1996-2001, 2004-2009, 2012-2017 et 2018-2023 (Gouvernement du Québec, 2018). Le gouvernement a aussi mis en place la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* ainsi que d'autres plans d'action spécifiques (Gouvernement du Québec, 2022).

La prévention constitue notamment un des quatre axes d'intervention de la politique gouvernementale de 1995. Les autres axes sont le dépistage, l'adaptation aux réalités particulières et l'intervention en matière de violence conjugale dans le domaine psychosocial et les domaines judiciaire et correctionnel (Gouvernement du Québec, 1995). Toutefois, dans son chapitre sur les réponses structurelles aux problématiques que vivent les femmes immigrantes victimes de violence conjugale, l'anthropologue Célia Rojas-Viger (2014) soutient que les interventions pour contrer la violence conjugale sont axées surtout sur la prévention secondaire. Celles-ci se concentrent donc sur les besoins urgents des femmes lorsque la violence est déjà commencée, afin de l'enrayer ou de limiter ses impacts. La prévention primaire, qui signifie d'agir en amont afin de briser le cycle de la violence, semble être mise de côté.

De plus, dans un acte du Colloque étudiant du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF), Célyne Lalande¹⁵ (2015) indique que la prise en charge dont se réclame le gouvernement du Québec est ambiguë. Elle explique que le gouvernement utilise le terme *intervention sociojudiciaire*¹⁶ de façon aléatoire, pour parler parfois de la prévention tertiaire auprès des agresseurs, de l'accompagnement psychosocial ou de la combinaison des interventions sociales et judiciaires. L'autrice soulève d'ailleurs qu'il semble que cette expression « a notamment été produite pour satisfaire aux revendications réclamant une réponse plus globale pour contrer la VC [violence conjugale] » (Lalande, 2015, p. 59). Cependant, selon elle, les mesures prises par le gouvernement du Québec en ce qui concerne la violence conjugale se seraient caractérisées essentiellement par la création de colloques et de Tables de concertation, plutôt que par la création de règles et de lois pour freiner le problème (Lalande, 2015). Pourtant, même si les actes de violence conjugale sont traités par le biais du Code criminel du Canada, certaines provinces ont tout de même adopté certaines lois sur la violence en contexte familial et des ordonnances de protections civiles (Lalande *et al.*, 2018). En bref, il semblerait que le gouvernement ait contribué à créer des espaces de discussion sur la violence conjugale, plutôt qu'à mettre en place des mesures formelles pour contrer le problème.

¹⁵ L'autrice était, à ce moment, candidate au doctorat à l'École de service social de l'Université de Montréal. Elle est maintenant professeure en travail social à l'Université du Québec en Outaouais (UQO).

¹⁶ Le Gouvernement emploie cette expression pour la première fois dans sa politique en 1995 (Lalande, 2015).

1.4 Évolution des pratiques avec les nouvelles contraintes managériales

1.4.1 Désengagement progressif de l'État et individualisation de la prise en charge de la violence conjugale

Dans leur recension des écrits sur les politiques néolibérales québécoises, Flynn *et al.* 2018 rapportent que le gouvernement du Québec aurait restructuré ses mécanismes de protection sociale devant ses inquiétudes quant au ralentissement économique. Ainsi, les politiques sociales seraient remodelées pour coïncider avec le paradigme de l'investissement social, un paradigme qui a pour objectif de mieux répondre au besoin du développement économique. Ce modèle viserait notamment à investir auprès de groupes spécifiques, comme les femmes et les enfants, afin de les inclure le plus possible à long terme sur le marché du travail. En outre, dans cette perspective employée par le gouvernement, la violence et les autres problèmes sociaux, comme la pauvreté et l'itinérance, découleraient de déficits individuels. Ce faisant, les solutions et les mesures prises pour répondre à ces problèmes seraient orientées vers le traitement et la responsabilisation individuelle. Pour ce faire, le gouvernement se base sur le modèle de la Nouvelle Gestion Publique (NGP)¹⁷, lequel se caractérise par la privatisation du réseau de la santé et des services sociaux et une utilisation du réseau communautaire pour offrir des services à faibles coûts (Flynn *et al.*, 2018).

Sur ce point, dans leur rapport concernant les plans nationaux sur les violences faites aux femmes à l'international, les chercheuses au Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (Cri-Viff), Maryse Rinfret-Raynor et Élisabeth Lesieux (2015), font remarquer que bien que plusieurs politiques sociales combinent l'aide gouvernementale à l'aide non gouvernementale pour offrir leurs services sur la question, peu d'entre elles reposeraient

¹⁷ Il existe une vaste littérature sur les effets de la Nouvelle Gestion Publique (NGP) sur le milieu communautaire. Par exemple, une étude publiée par l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), en 2013, présente quatre effets de cette nouvelle gouvernance. Le premier effet consiste à ce que les organismes soient dorénavant gérés comme des mini-entreprises, en devant suivre une logique de marché et en étant soumis à la concurrence. Les financeurs privilégieraient d'ailleurs des projets qui sont axés sur « l'innovation » perpétuelle (IRIS, 2013, p. 31). Le deuxième effet concerne la bureaucratisation, l'alourdissement des pratiques et l'obligation de reddition de comptes. La troisième conséquence est la dénaturalisation des organismes. Celle-ci se manifeste par l'éloignement des ambitions d'origine des organismes, lesquelles visaient l'action sociale en tenant compte d'une vision globale de la société et visaient le changement social. Maintenant, les organismes sont contraints à mettre l'accent sur des problèmes spécifiques qui sont urgents. La quatrième répercussion concerne la dégradation des conditions de travail du personnel de ces organismes (IRIS, 2013). De leur côté, Bourque et Jetté (2018) prétendent qu'avec la NGP, le financement offert au milieu communautaire par le gouvernement et les bailleurs de fonds serait désormais davantage transmis « sous le mode des ententes de services plutôt qu'à la mission » (Bourque et Jetté, 2018, p. 172).

autant sur les organismes communautaires comme le fait le Québec. Ce nouveau modèle de gestion sociale apporterait également de nouveaux rapports de pouvoir entre le milieu communautaire et le milieu institutionnel, puisque le premier deviendrait dépendant du second pour déployer ses services (Flynn *et al.*, 2018). Par exemple, plusieurs femmes victimes de violences conjugales seraient obligées de séjourner dans les ressources d'hébergement pour prouver qu'elles sont aptes à conserver la garde de leurs enfants. Ce faisant, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) demanderait aux intervenantes des maisons d'hébergement d'effectuer des suivis sur ces femmes et de leur transmettre des comptes rendus au sujet de ces dernières (Flynn *et al.*, 2018). En outre, selon les travailleuses sociales Chayer et Smith (2012), le travail de terrain effectué par le milieu communautaire serait parfois traité comme :

un travail de second ordre, implicitement perçu comme étant au service du réseau institutionnel; ce dernier peut être tenté, dans certaines situations, d'utiliser les services offerts aux femmes par les maisons d'hébergement pour son propre bénéfice, dans le but de répondre à ses propres objectifs d'intervention (Chayer et Smith, 2012, p. 23).

Par conséquent, en plus de permettre à l'État de se désinvestir de son soutien vis-à-vis des problèmes sociaux, les politiques publiques entreprises par le gouvernement du Québec feraient en sorte d'individualiser ces problèmes, comme la violence faite aux femmes, et transformeraient également le réseau d'aide en violence conjugale (Flynn *et al.* 2018).

Dans son article, Lavergne (1998) explique que la reconnaissance officielle de la violence conjugale dans les années 1980 était déjà en train de favoriser l'individualisation de la problématique de la violence conjugale. La définition des femmes qui en sont sujettes, comme *femme violentée*, aurait produit un nouveau groupe spécifique de femmes qui nécessiteraient de l'aide psychosociale. Ces dernières seraient considérées comme une nouvelle clientèle cible pour des services spécialisés mis en place par le Gouvernement et pour les programmes sociaux existants comme les maisons d'hébergement. De leur côté, les hommes violents seraient considérés comme des contrevenants ayant besoin de réhabilitation (Lavergne, 1998). On pourrait penser, de cette façon, que l'État se révèle être un acteur principal dans la résolution du problème social qu'est la violence faite aux femmes. L'auteure prétend toutefois qu'il s'agirait plutôt de la manifestation d'un désengagement progressif de l'État-providence, puisque l'État se désengagerait

graduellement de l'ensemble de la population et offrirait un minimum d'aide, et ce, à une fraction de la population considérée comme vulnérable (Lavergne, 1998).

1.4.2 Éloignement de l'analyse féministe dans les politiques gouvernementales et dans les interventions

Plus récemment, parallèlement au constat du désengagement de l'État, le texte de Flynn *et al.* (2018) souligne également l'inquiétude de certain(e)s chercheur(e)s féministes et professionnel(le)s travaillant dans le milieu de la violence conjugale, qui prévoient que le Plan d'action gouvernemental de 2012-2017 entraîne une coupure avec la définition féministe présente dans la Politique de 1995, bien que celle-ci soit toujours en vigueur. Les autrices du texte révèlent d'ailleurs que certaines interventions entreprises par l'État québécois tendraient déjà à s'éloigner de l'analyse féministe promue dans cette politique. Par exemple, certaines mesures employées dans des enquêtes nationales tendent à insinuer que la prévalence de la violence conjugale est équivalente entre les hommes et les femmes, laissant ainsi sous-entendre qu'il existe une symétrie dans les comportements violents dans les couples (Flynn *et al.* 2018). Par ailleurs, certaines auteures avaient soulevé que le Québec n'a pas encore de politique qui tienne compte de l'ensemble des violences faites aux femmes. Les politiques développées par le gouvernement du Québec¹⁸ pencheraient surtout vers des formes particulières de violence, comme la traite des femmes (Damant, 2008; Rinfret-Raynor et Lesieux, 2015).

En ce qui concerne la pratique sur le terrain auprès des femmes violentées, des études révèlent que l'expertise féministe semble être mise de côté dans les interventions, pour laisser place à des approches plus individuelles et psychologiques (Flynn *et al.*, 2018; Prud'homme, 2010; 2011), bien que la majorité des maisons d'hébergement du Québec emploierait une analyse féministe de la violence conjugale (Côté, 2018). Selon Diane Prud'homme, qui était coordonnatrice des dossiers liés à la problématique de la violence conjugale au Regroupement provincial des maisons d'hébergement, l'individualisation peut se manifester notamment par la préférence pour des interventions structurées au lieu d'interventions de groupe ou informelles et par l'emploi de

¹⁸ Toutefois, certaines actions nommées dans la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027*, concernent à la fois la violence conjugale et les violences sexuelles (Gouvernement du Québec, 2022, p. 35). De plus, cette Stratégie mentionne que pour que les actions soient efficaces, il est important « de s'intéresser aux interactions, à l'intersection entre les différents facteurs identitaires et sociaux dans le vécu et la victimisation des femmes » (Gouvernement du Québec, 2022, p. 16).

diagnostics comme base des interventions (Prud'homme, 2011). Elle donne l'exemple d'intervenantes qui pensent à tort que certaines femmes violentées seraient sujettes à des problèmes personnels, comme la dépendance affective, en s'attardant sur leurs symptômes, au lieu de voir ces derniers comme étant des causes de réactions de victimisations. D'après l'auteure, privilégier l'évaluation clinique et le traitement personnalisé serait le signe que l'aide aux victimes de violence conjugale est en train de se professionnaliser. Ce faisant, on constaterait, d'après elle, la mise en place d'un rapport d'expertes à aidées entre les intervenantes et les femmes violentées (Prud'homme, 2011).

L'étude de Flynn *et al.* (2018) met également en lumière qu'il serait difficile pour les organismes communautaires de mettre en application l'intervention féministe dans une conjoncture sociale où ces derniers doivent rendre des comptes aux gouvernements et à d'autres bailleurs de fonds pour recevoir du financement et assurer leurs services. Avec l'implantation de la méthode Lean¹⁹, une méthode managériale qui réorganise le travail vers l'optimisation des services et la réduction des dépenses, les organismes communautaires seraient de plus en plus surveillés et devraient réguler leurs pratiques pour démontrer leur rentabilité et leur efficacité. Avec ces contraintes structurelles, il pourrait donc être plus difficile pour les intervenantes qui travaillent en maisons d'hébergement de défaire les rapports de pouvoir qui s'instaurent entre elles et les femmes violentées, de s'adapter au rythme de ces dernières et de favoriser leur reprise de pouvoir (Flynn *et al.*, 2018).

Par ailleurs, des autrices, telles que Chayer et Smith (2012) et Prud'homme (2011), prétendent que la multiplication des problématiques multiples présentes chez les femmes violentées aurait fait en sorte d'alourdir et de complexifier les pratiques en maisons d'hébergement, tout en rendant plus difficile d'appliquer les principes féministes. Avec ces problématiques concomitantes, les intervenantes seraient tentées de mettre de côté la reprise du pouvoir et de favoriser une « intervention plus directive et plus "orientante" », selon Prud'homme (2011, p. 188). Celle-ci se demande si ces femmes peuvent prendre les meilleures décisions pour elles-mêmes, si en plus de la violence, elles ont aussi un problème de consommation par exemple.

¹⁹ Voir Tardif (2016).

1.4.3. Emploi de règles dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence

Dans le même ordre d'idée que la section précédente, certaines études font état d'une rigidification des pratiques dans les refuges pour femmes victimes de violence conjugale au fil des années, notamment sous des exigences bureaucratiques, telles que l'obligation de suivre des protocoles et des politiques exigées par l'État.²⁰ Par exemple, certaines maisons d'hébergement, à la fois au Québec, au Canada, et aux États-Unis, auraient dû accroître et comptabiliser le nombre de règles qu'elles utilisent afin de recevoir du financement.²¹ Selon Glenn et Goodman (2015), les règles se seraient accrues dans les refuges aux États-Unis lorsque ces ressources se sont multipliées.

De son côté, dans sa thèse de doctorat en travail social portant sur l'évolution des pratiques en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec, Isabelle Côté (2016) indique que le grand taux d'occupation, la professionnalisation des pratiques et le portrait changeant des femmes en maisons d'hébergement auraient fait en sorte qu'une plus grande régulation aurait été mise en place dans ces ressources d'hébergement. Les participantes de son étude, lesquelles sont des femmes pratiquant ou ayant pratiqué dans ces organismes, soulignent notamment que puisque les femmes hébergées seraient confrontées de plus en plus à des difficultés en parallèle à la violence, il aurait été nécessaire d'adopter certains règlements afin d'améliorer la vie collective et la sécurité des maisons. Ce faisant, ces ressources d'hébergement seraient devenues moins conviviales au fil du temps. La chercheuse précise également qu'il existerait différents types de règles dans les maisons d'hébergement québécoises, tels que ceux entourant l'admission et la durée du séjour des femmes. D'autres baliseraient les activités de la vie quotidienne, de même qu'il existerait des codes de vie et des cours obligatoires dans ces organisations²². Toutefois, l'auteure note qu'il y aurait une variation dans les règlements employés d'une maison d'hébergement à l'autre.

Ce constat est aussi présent dans les résultats d'un sondage au sujet des besoins des maisons d'hébergement de deuxième étape dans la recherche de Cousineau *et al.* (2016), de même qu'aux

²⁰ Mentionnons par exemple les études de Donnelly *et al.* (1999), Moe (2009), Glenn et Goodman (2015), Côté (2016) et Flynn *et al.* (2018).

²¹ Latchford (2006), Glenn et Goodman (2015), Côté (2016).

²² Ces règles seront décrites plus en détail dans le chapitre suivant sur le cadre conceptuel.

États-Unis dans l'étude de Hartnett et Postmus (2010). À travers leurs observations de plusieurs refuges aux États-Unis, ces dernières mentionnent qu'il existerait une certaine discrétion dans l'emploi des règlements, puisque certaines ressources détiendraient des politiques écrites encadrant leur utilisation, lesquelles ne concorderaient pas toujours avec celles qui sont utilisées dans la pratique. Pour Côté (2016), ce constat peut insinuer que la quantité et le choix des règlements utilisés dépendraient surtout de la direction et de l'équipe de travail, plutôt qu'étant le signe de besoins réels des maisons.

Toutefois, dans un livre résumant les résultats qui se retrouvent dans sa thèse, l'auteur rappelle qu'il n'y a pas beaucoup de recherches qui analysent l'utilisation des règlements dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec (Côté, 2018). En effet, nous constatons qu'il n'existe pas de références qui étudient explicitement ce sujet. Quelques études abordent néanmoins les règles de façon secondaire dans leur recherche. Il s'agit souvent de sous-sections dans des mémoires ou dans des documents rédigés par des organisations communautaires. Quelques recherches québécoises ont nonobstant tenu compte des perceptions de femmes ayant eu une expérience d'hébergement dans ces ressources quant à l'utilisation des codes de vie et des règlements, tandis que d'autres ont mis l'accent sur celles des intervenantes. Par exemple, les opinions sur le sujet des participantes du mémoire en travail social de Laberge (2008), portant sur les expériences d'hébergement de femmes dans les maisons pour femmes violentées en contexte conjugal, sont partagées sur la question. Certaines participantes sont d'accord sur le fait que les règles ont leurs raisons d'être et permettent d'assurer le vivre-ensemble, alors que d'autres croient qu'elles sont restrictives et diminuent la liberté des résidentes. Cette même opinion se retrouve aussi chez des intervenantes qui ont participé à d'autres études au Québec et ailleurs.²³

En outre, des perceptions négatives au sujet des règlements semblent également revenir dans certaines recherches. Elles sont parfois présentes dans la perspective des femmes hébergées, d'autre fois dans celle des employées. Par exemple, plusieurs études rapportent que, particulièrement avec l'emploi des règlements, les refuges reproduiraient le contrôle du conjoint (Laberge, 2008), l'environnement restrictif que les victimes essaient de fuir²⁴ et revictimiseraient les femmes

²³ Vaughn et Stamp (2013), Dagenais (2015), Bernier (2016), Côté (2016), Cousineau (2016), etc.

²⁴ Gengler (2012), Glenn et Goodman (2015), Bergstrom-Lynch (2018), Côté (2018), etc.

violentes (Rodriguez, 1988). D'autres études font mention de l'infantilisation que ressentiraient les femmes qui sont hébergées dans ces organismes, notamment par le fait de devoir effectuer des tâches ménagères pour se responsabiliser (Taïbi, 2013), de même qu'elles se sentiraient brimées dans l'exécution de leurs activités quotidiennes (Gregory *et al.*, 2017). De plus, les propos rapportés par certaines femmes ayant eu recours à des services d'hébergement révèlent que, certaines d'entre elles, trouveraient les règles restrictives et contribueraient à restreindre le développement de leur empowerment²⁵. Ceci entrerait en contradiction avec l'objectif de reprise du pouvoir qui est présumé être un élément à retrouver durant leur séjour dans les refuges (Bergstrom-Lynch, 2018; Gregory *et al.*, 2017).

Des opinions plus favorables ont également émergé de certaines études quant à l'emploi des règles, notamment au sujet de leurs ajustements. Par exemple, les anciennes résidentes ayant participé à l'étude de Taïbi (2013) prétendent que certaines maisons d'hébergement québécoises seraient plus sensibles aux réalités des femmes racisées et moduleraient leurs règles en conséquence. D'ailleurs, dans leur étude au sujet de l'adaptation des pratiques dans les milieux d'interventions auprès de personnes immigrantes en situation de violence conjugale, Rinfret-Raynor *et al.* (2013) indiquent que des intervenantes assoupliraient leurs règlements pour être plus inclusives aux habitudes des femmes immigrantes, notamment en étant plus souples sur l'heure des repas et sur le type de nourriture offerte. Elles auraient d'ailleurs précisé qu'elles ne voudraient toutefois pas que la flexibilité dans l'application de certaines règles occasionne du favoritisme en fonction de l'origine culturelle des femmes.

L'étude de Corbeil *et al.* (2018) sur la portée et la pratique de l'intersectionnalité en maison d'hébergement pour femme révèle, quant à elle, que certaines maisons de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF) ont choisi de réduire leurs règles pour pouvoir se recentrer sur les besoins des femmes. Cette décision serait venue à la suite de l'adoption de l'approche féministe intersectionnelle qui aurait permis une réflexion sur les règlements et sur leurs fondements sous-jacents. Certaines intervenantes interrogées dans leur étude ont mentionné que les règlements pouvaient être restrictifs et aller à l'encontre du principe d'égalité soutenu par les

²⁵ Murray (1988), Adams et Bennet (2008), Gregory *et al.* (2017), Bergstrom-Lynch (2018), Bigaouette *et al.* (2019).

maisons. Ainsi, certaines règles ont été revues, telles que celles concernant la consommation, pour qu'elles soient plus inclusives vis-à-vis les différentes situations que peuvent vivre les femmes.

Plus radicalement, certaines ressources d'hébergement ont aboli leur code de vie et leurs règlements (Paradis et Côté, 2015; Rodriguez, 1988). Par exemple, l'étude de Paradis et Côté (2015) indiquent qu'une maison d'hébergement québécoise, la Maison Unies-Vers-Femmes (MUVF) de Gatineau, a aboli son code de vie et ses avertissements écrits qui étaient transmis lorsqu'une femme ne respectait pas une règle, et ce, afin de se rapprocher des valeurs féministes qu'elles promeuvent. Les intervenantes de cette maison trouvaient, d'une part, que les conséquences données aux femmes n'étaient pas proportionnelles à la gravité des infractions commises. Elles avaient également l'impression d'exercer un contrôle perpétuel sur les femmes qu'elles hébergent, lequel leur semblait être en continuité avec celui du conjoint violent.

Par ailleurs, certains questionnements sont ressortis des études quant à l'utilisation des règlements et les politiques en maisons d'hébergement. Certaines autrices se sont notamment questionnées sur leurs fonctions.²⁶ Par exemple, à travers l'étude de politiques d'intervention de 97 refuges en Ohio aux États-Unis, Hartnett et Postmus (2010) se sont demandé si les refuges ont plus une fonction d'assistance pour les femmes victimes de violences ou si ceux-ci sont davantage des lieux de contrôle social. Pour les auteures, utiliser principalement des interventions structuro-sociales (comme l'aide aux logements et des programmes d'employabilité et d'éducation) tendrait vers une vision de la violence conjugale comme problème social, alors qu'employer des interventions individuelles (comme la gestion de cas, la consultation individuelle, les cours parentaux et les interventions axées sur la consommation) tendrait plus vers la réhabilitation et les changements comportementaux. Les refuges qu'elles ont observés utiliseraient davantage d'interventions individuelles. Dans ce même ordre d'idée, la dimension du contrôle social ressort aussi des entretiens dans la thèse de Côté (2016). Les règles sont considérées par les participantes de son étude comme étant inhérentes au fonctionnement des ressources dans lesquelles elles travaillent et sont considérées comme des pratiques oppressives et comme un moyen de régulation.

²⁶ Voir notamment les études de Hartnett et Postmus (2010), Vaughn et Stamp (2013), Côté (2016) et Corbeil *et al.* (2018).

Enfin, Côté (2018) se demande pourquoi certaines maisons d'hébergement utilisent des codes de vie et des systèmes d'avis dans leur mode de fonctionnement, alors que plusieurs intervenantes vivent des malaises quant à leur utilisation. De leur côté, Hartnett et Postmus (2010) stipulent qu'il est important de se demander comment et pourquoi les règles et les politiques sont déterminées et comment elles influencent les pratiques des travailleurs sociaux et quels sont leurs impacts sur les femmes qui résident dans ces organismes. Les auteures indiquent également l'importance d'examiner à qui bénéficient les règles. Dans cette même lignée, Corbeil *et al.* (2018) se demandent si elles sont plus rassurantes et sécurisantes pour les femmes qui utilisent la ressource d'hébergement ou pour le personnel qui y travaille. En ce qui concerne le processus de sélection, Hartnett et Postmus (2010) se questionnent à savoir si les femmes choisies pour être hébergées sont celles qui auraient le plus besoin des services ou celles qui seraient les plus propices à suivre les règles.

1.5 Pertinence sociale et scientifique

En somme, ce projet tient sa pertinence scientifique du fait qu'il existe peu d'études sur les règles en maisons d'hébergement au Québec. La plupart d'entre elles, à l'instar des études sur les interventions en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, sont étudiées dans le champ du travail social. Il nous a donc paru pertinent d'étudier le sujet sous un angle sociologique, puisqu'aucune étude québécoise n'a traité de cette thématique dans cette discipline. La perspective sociologique a comme apport de comprendre comment des pratiques d'intervention dans des maisons d'hébergement, à petite échelle, peuvent nous dire sur la manière dont nous traitons les violences faites aux femmes dans la société, à plus large échelle. De plus, bien que certaines études se soient penchées sur les perceptions d'hébergées ou d'ex-hébergées au sujet des dynamiques relationnelles et des règles dans les refuges²⁷, très peu d'entre elles ont tenu compte de la perception des employées à ce sujet.

De surcroît, cette étude est utile pour tenter de répondre aux interrogations précédentes issues de la recherche et qui touchent particulièrement la pratique sur le terrain. Il était, à notre avis, notamment nécessaire de comprendre pourquoi la plupart des maisons d'hébergement du Québec

²⁷ Voir, par exemple, Glenn et Goodman (2015), Goodman *et al.* (2016), Gregory *et al.* (2017) et Bergstrom-Lynch (2018).

utilisent des règlements, alors que certaines les ont enlevés (Paradis et Côté, 2015; Rodriguez, 1988), de même que de connaître ce qui les motive à en utiliser, alors que leurs dépendances aux contraintes étatiques semblent moindres qu'aux États-Unis (Côté, 2016). De plus, il nous apparaissait également primordial d'explorer comment les règlements affectent l'intervention féministe qui est utilisée par les intervenantes des maisons d'hébergement, alors qu'un environnement sans règles était un élément important lors de la création de ces organismes pour promouvoir les valeurs féministes. Il était aussi essentiel de comprendre vers quel type de prise en charge de la violence conjugale ces règlements favorisent-ils. Nous nous sommes d'ailleurs demandé si les règles orientent les femmes violentées vers la réhabilitation et les changements comportementaux ou si elles tiennent également compte des structures sociales qui perpétuent les violences faites aux femmes.

1.6 Questions et objectifs de recherche

Une question générale et trois questions spécifiques émanent de notre problématique. La question générale est la suivante : *Quels sont les usages des règles mises en place en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale pour les intervenantes qui y travaillent?* Les questions spécifiques, quant à elles, se posent de cette façon :

- Selon les intervenantes, comment les processus de sélection et les politiques d'admission employées dans leur organisme orientent-ils le rôle professionnel qu'elles ont envers les femmes violentées?
- Selon les intervenantes, de quelles manières les règles qu'elles emploient dans leur ressource influencent-elles les comportements des femmes hébergées?
- Selon les intervenantes, comment les règles utilisées dans leur organisme influencent-elles l'intervention féministe qu'elles emploient?

Quelques objectifs découlent de nos questions de recherche. D'abord, la question générale vise à comprendre comment les intervenantes perçoivent l'utilisation des règles dans leur organisme. En d'autres mots, l'objectif est de comprendre comment elles conçoivent ces dernières et comment elles lient ces règles à la prise en charge des violences faites aux femmes au Québec. La première question spécifique tente, quant à elle, d'explorer comment les processus d'admissions amènent

les intervenantes à comprendre leur rôle comme intervenantes et la mission de leur organisation. La deuxième question vise à étudier de quelle manière les intervenantes estiment que l'utilisation de règles influence leurs relations avec les femmes hébergées, de même que vers quels types de conduites elles induisent chez ces dernières. Enfin, la dernière question cherche à comprendre comment les intervenantes concilient l'utilisation des règles avec l'intervention féministe.

1.7 Hypothèses

Quelques hypothèses de recherches ont été formulées pour tenter de répondre à nos questions de recherche. Pour répondre à la première question, il a été postulé que les politiques d'admission amènent les intervenantes à considérer leur rôle comme étant orienté vers la surveillance et l'observation des femmes qu'elles hébergent dans leurs ressources, d'une part pour savoir si elles sont admissibles à leurs services d'aide, aptes à y habiter et motivées à participer aux activités. De plus, puisque les caractéristiques des femmes sont souvent considérées comme étant à la base de leurs besoins, nous avons émis l'hypothèse que les intervenantes s'appuient en quelque sorte sur leurs observations pour déterminer quelles interventions sont à préconiser (Prud'homme, 2011). Par exemple, une femme qui a des enfants se fera offrir des cours parentaux dans certains refuges américains (Davis et Srinivasan, 1995).

En ce qui concerne la deuxième question, nous pensons qu'il était possible que les intervenantes estiment que les règles fassent en sorte que les femmes violentées puissent reprendre leur pouvoir sur leur vie et sur leur habitude de vie, notamment en faisant des tâches ménagères (Côté, 2016). De plus, nous avons l'impression qu'elles pourraient penser que ces règles permettent aux femmes de se responsabiliser, de devenir productives, d'être capables de s'insérer sur le marché du travail et d'éviter la pauvreté (VanNatta, 2010).

Pour ce qui est de la troisième question, comme l'avaient déjà supposé Bourgon et Corbeil (1990), dans leur article *Dix ans d'intervention féministe au Québec : bilan et perspective*, nous avons présumé que les intervenantes aient de la difficulté à voir leurs interventions en dehors de l'efficacité et d'un cumul de technique. Nous estimions qu'il doit être également plus difficile pour ces dernières d'associer leurs pratiques aux valeurs du mouvement féministe et à voir les dimensions politiques associées à leurs interventions (Bourgon et Corbeil, 1990).

CHAPITRE 2

CADRE CONCEPTUEL

Dans ce chapitre, nous décrirons le cadre d'analyse et conceptuel utilisé dans notre étude. Pour ce faire, nous commencerons par aborder ce que nous considérons comme étant des règles en maisons d'hébergement. Nous allons, par la suite, présenter le concept de relations de pouvoir en nous basant sur la définition qu'en fait Foucault. La manière dont ce concept peut être appliqué en maisons d'hébergement sera ensuite proposée. Enfin, nous expliquerons le choix de nos concepts et présenterons, de ce fait, les apports de la pensée foucauldienne pour notre objet d'étude.

2.1 L'emploi de règles en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence

Dans ce mémoire, le terme règles fait, d'une part, référence aux processus de régulation utilisés dans les maisons d'hébergement qui organisent la vie quotidienne, les interactions et les interventions entre les intervenantes et les femmes hébergées. Elles peuvent notamment servir à la création de routine, guider la pratique organisationnelle et donner un sens à l'interaction entre les acteurs concernés, de même que coordonner leurs comportements (Giddens, 1994, cité dans D'Enbeau et Kunkel, 2013, p. 143). D'autre part, les règles peuvent aussi se définir, dans cette recherche, comme des lois et des principes généraux qui stipulent qu'une personne puisse ou doive faire une action et à quel moment elle devrait la faire (Sell *et al.*, 2004 cité dans Glenn et Goodman, 2015, p. 1484). Dans ce même ordre d'idée, elles peuvent être conçues comme étant des principes qui déterminent qui peut ou ne peut avoir accès aux services (D'Enbeau et Kunkel, 2013, p. 151).

De cette manière, pour ce mémoire, le concept de règles inclut notamment les règlements, les codes de vie, les politiques, ainsi que toutes les obligations et les principes que les femmes victimes doivent respecter et adhérer lors de leur séjour. Il semblerait d'ailleurs que les mêmes règles soient présentes dans la plupart des maisons québécoises et américaines (Côté, 2018; Glenn et Goodman, 2015; Murray, 1988). Il existe également des règles concernant l'admission. Par exemple, selon Rinfret-Raynor *et al.* (2013), les maisons d'hébergement admettent, en général, seulement les femmes et leurs enfants qui auraient recours aux services professionnels dans ces organismes. Toutefois, il arrive à de rares occasions que des proches soient également admis (notamment des proches de femmes immigrantes qui n'ont pas d'autres lieux où aller). En outre, d'après Côté 2016,

dans la plupart des cas, lorsqu'une femme violentée entre en ressource d'hébergement, elle doit faire la lecture du code de vie, accepter le fonctionnement de la maison et signer un contrat. De plus, les employées vérifieraient souvent la motivation des femmes « à s'engager dans une démarche de prise en charge » (Côté, 2016, p. 154). Dans ce même ordre d'idée, selon Chayer et Smith (2012), dans les maisons de deuxième étape, les femmes seraient sélectionnées selon leurs besoins et en fonction de « leur capacité à s'engager tant dans une démarche personnelle d'empowerment que dans le respect des règles de ce nouveau milieu de vie » (p. 12).

Cette recherche inclut aussi les règles qui encadrent la sélection des résidentes. Par exemple, certaines maisons d'hébergement seraient réticentes à admettre des femmes ayant des problèmes de consommation d'alcool et/ou de drogue, des problèmes de santé mentale et des comportements violents (Corbeil *et al.*, 2018). Des maisons auraient d'ailleurs des politiques de tolérance zéro en ce qui concerne la consommation, qui mèneraient souvent au renvoi de femmes, alors que d'autres ressources seraient plus flexibles (Corbeil *et al.*, 2018; Côté, 2016; Martins *et al.*, 2008; Murray, 1988). En outre, les ressources d'hébergement québécoises ne seraient pas nécessairement accessibles à certaines personnes vulnérables (Ibrahim, 2022) et aux femmes en situation de handicap (Office des personnes handicapées du Québec, 2010). Sur ce point, selon l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) publiée en 2022, seuls 14 % des établissements québécois étudiés seraient accessibles aux personnes ayant des incapacités liées à la mobilité et 33 % pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du développement (Ibrahim, 2022). L'Office des personnes handicapées (2010) révélait, quant à lui, que :

Certaines maisons refusent systématiquement d'accueillir les femmes ayant un trouble grave de santé mentale. Celles-ci sont considérées comme ayant un comportement « perturbateur » et « imprévisible » (Office des personnes handicapées, 2010, p. 13).

Par ailleurs, notre mémoire prend également en considération les règles balisant les activités de la vie quotidienne, lesquelles semblent être utilisées autant dans les ressources d'hébergement américaines que dans celles québécoises.²⁸ À ce sujet, certaines recherches parlent de règles, telles

²⁸ Voir entre autres Murray (1988), Lyon et Menard (2008), Hartnett et Postmus (2010), MCADSV (2011), Glenn et Goodman (2015), Côté (2016), Gregory *et al.* (2017), Wood (2020) et Olsen (s.d.).

que l'obligation de faire des tâches ménagères, de respecter un couvre-feu et des heures de repas et de réveil. Certaines ressources réguleraient aussi le nombre de découchages par semaine, de même que des résidentes devraient parfois informer les intervenantes de leurs allez-venues. En outre, notre recherche inclut aussi les systèmes de sanctions. Par exemple, selon Côté (2016), pour « renforcer [l]es règles, certaines maisons fonctionnent avec un système d'avis (verbal et écrit) et de manière générale, trois avis vont mettre fin au séjour d'une femme » (p. 156). Ces systèmes de points semblent être utilisés également dans les refuges aux États-Unis (Gengler, 2012; Murray, 1988; Vaughn et Stamp, 2003).

À l'instar d'autres études, nous tenons compte aussi de règles pour la sécurité²⁹ et la confidentialité³⁰ du milieu de vie. Par exemple, étant donné que les adresses de la grande majorité des maisons d'hébergement du Québec sont anonymes, pour des raisons de sécurité, la plupart de ces organismes demanderaient aux nouvelles résidentes de désactiver la géolocalisation de leurs appareils électroniques à leur arrivée dans la ressource. Les femmes hébergées seraient aussi grandement dissuadées de photographier et de partager des photos et des vidéos de la maison, de l'environnement extérieur et des personnes présentes dans la maison (Bernier, 2016). D'autres règles entourant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) seraient également mises en place. À cet effet, certaines maisons restreignent l'utilisation des téléphones cellulaires et rendent plutôt accessible un téléphone fixe (Bernier, 2016).

Cette recherche considère également comme règles, les programmes et les cours obligatoires que doivent suivre les femmes hébergées (Côté, 2016). Selon Côté (2016), ces « programmes varient, mais vont généralement inclure des interventions de groupe sur des thèmes précis et des activités éducatives offertes par des intervenantes du milieu et de l'extérieur » (p. 57). Aux États-Unis, ce sont notamment des cours sur l'estime de soi, les habiletés parentales (Gengler, 2012), la conscientisation, la communication, la gestion de conflits et le principe d'égalité qui sont offerts aux résidentes (Vaughn et Stamp, 2003).

²⁹ Ce sont des règles qui ont été mentionnées dans Murray (1988), Laberge (2008), Martins *et al.* (2008), MCADSV (2011), Macy *et al.* (2013), Rinfret-Raynor *et al.* (2013), Taïbi (2013), Bernier (2016), Côté (2016), Cousineau *et al.* (2016), Fisher et Stylianou (2016), Corbeil *et al.* (2018) et Olsen (s.d.).

³⁰ Des règles pour la confidentialité se trouvent aussi dans les études de Murray (1988), Laberge (2008), MCADSV (2011), Rinfret-Raynor *et al.* (2013), Côté (2016), Cousineau *et al.* (2016) et Fisher et Stylianou (2016).

Notre étude tient aussi compte des règles tacites ou informelles, qui ne sont pas nécessairement entérinées dans des politiques écrites, mais qui sont tout de même utilisées par le personnel des maisons d'hébergement et/ou qui guident la pratique des intervenantes sur le terrain. À ce sujet, nous considérons les valeurs et les principes de l'approche féministe, comme la reprise du pouvoir et l'entretien de rapports égalitaires avec les femmes (Chayer et Smith, 2012), comme étant des règles.

En résumé, nous concevons comme règles, tous les outils, politiques, règlements, systèmes d'avertissements et de sanctions, exigences, normes, principes et valeurs qui guident le quotidien et les conduites des femmes hébergées et qui orientent les pratiques et les interventions des intervenantes, autant durant le séjour en hébergement qu'au cours de l'admission. Notre conception des règles est vaste et avait pour avantage de laisser les participantes de l'étude le choix d'aborder librement celles qui leur viennent à l'esprit selon les réponses qu'elles ont données aux questions d'entrevues.

2.2 Les relations de pouvoir

2.2.1 Conceptualisation des relations de pouvoir chez Foucault

Un autre concept central dans cette recherche est celui de relations de pouvoir qui est entendu dans un sens foucauldien. Il est à noter, pour commencer, que Foucault ne prétend pas faire une théorie du pouvoir, mais bien en faire une « conceptualisation » (Foucault, 2001 [1982], p. 1042) ou une « analytique » (Otero, 2021, p. 121). Pour présenter ce concept de relation de pouvoir, nous allons nous appuyer sur des définitions présentes dans certains ouvrages de l'auteur et sur des caractéristiques du pouvoir foucauldien qui ont été vulgarisées par le sociologue Marcelo Otero dans le livre *Foucault sociologue : critique de la raison impure* (2021).

D'abord, pour Foucault, contrairement à la conception courante, le pouvoir ne se possède pas, mais il s'exerce (Foucault, 2002 [1975]). Pour parler du pouvoir, il en parle surtout en tant que relation. Pour lui, les relations de pouvoir sont des modes d'action qui influencent les actions des autres. « L'exercice du pouvoir consiste à 'conduire des conduites' et à aménager la probabilité » (Foucault, 2001 [1982], p. 1056). Ainsi, pour l'auteur, les relations de pouvoir sont plus de l'ordre de la stratégie ou de la tactique que quelque chose qui s'approprie (Foucault, 2002 [1975]). Les

relations de pouvoir sont donc également « ‘intensionnelles’, mais ‘non subjectives’ » (Otero, 2021, p. 38). Les relations de pouvoir se distinguent également des relations de domination, lesquelles surviennent lorsque les relations sont constamment figées et asymétriques et qu’il est impossible pour les individus d’agir autrement (Foucault, 2001 [1982]). Toutefois, pour Foucault, le pouvoir correspond tout de même à des relations inégalitaires (Otero, 2021), tout en ne pouvant s’exercer que sur des « sujets libres » (Foucault (2001 [1982], p. 1056). D’ailleurs, pour lui, la liberté est la condition d’existence du pouvoir. Les relations de pouvoir et les luttes ne sont donc pas dans un rapport antagoniste, mais se situe dans un rapport agoniste, qui se caractérise par des incitations réciproques et des moments de luttes. Il s’agit alors de provocations permanentes de chaque côté. L’auteur considère, par le fait même, les résistances comme le point de départ pour voir où se manifestent les relations de pouvoir (Foucault, 2001 [1982]).

Par ailleurs, avec son concept de la *gouvernementalité*, qui caractérise, selon lui, le type de pouvoir qui serait en exercice actuellement, Foucault inverse la vision classique du pouvoir. Le pouvoir ne se représente pas par un État en tant que système et qui dirige à la manière d’un souverain, mais il s’agit plutôt d’un pouvoir qui est diffus dans des archipels de pouvoir (Foucault, 2001 [1978]). Le pouvoir n’est donc pas à confondre avec les institutions, car il est partout et est diffus et disparate (Otero, 2021). Dans cette perspective, nous sommes tous dans des relations de pouvoir. Les relations de pouvoir sont constitutives de la vie sociale et il n’y a pas de société sans relations de pouvoir (Foucault, 2001 [1982]). En outre, pour le philosophe, le pouvoir est productif, car il se manifeste par ses effets. Il produit du réel et produit du savoir, des vérités et des subjectivités. Pour lui, pouvoir et savoir vont également de pair, c’est pourquoi il parle de *savoir-pouvoir* (Otero, 2021).

Dans crise de la médecine ou crise de l’antimédecine? (2001 [1974]), Foucault explique également que nous sommes dans une société de normes et non de lois. Cette dernière était plutôt caractéristique du régime de gouvernement de type souverain qui avait été mis en place par les juristes entre le XVII^e et XVIII^e siècle. Ce nouveau régime de pouvoir organisé autour de la norme a été instauré, selon lui, grâce à la médecine moderne du XX^e siècle. À partir de ce moment, « [c]e qui régit la société, ce ne sont pas les codes, mais la distinction permanente entre le normal et l’anormal » (Foucault, 2001 [1974], p. 50). En outre, ce type de régime se caractérise aussi par des préoccupations et des interventions qui ciblent la santé des individus et des populations que

Foucault appellerait « somatocratie » (Otero, 2021, p. 60). Toutefois, les interventions médicales ne touchent pas seulement au domaine de la maladie, mais s'étendent à toutes sortes de domaines de la vie des individus : « air, eau, architecture, sol, égouts, habitudes de vie, sexualité, alimentation, éducation, parentalité, etc. » (Otero, 2021, p. 63). C'est pourquoi Foucault parle de « médicalisation indéfinie » et qu'il précise que la médecine devient sociale, car elle « ne cesse de s'occuper de ce qui ne la concerne pas » (Foucault, 2001 [1974], p. 50). La médecine introduit, par le fait même, un appareil de médicalisation collective qui est l'hôpital et qui traite de « cas individuel » (Otero, 2021, p. 63). Elle inaugure aussi la pratique d'un regard particulier pouvant se caractériser comme étant un « regard intrusif sur un corps objet à découvrir » (Otero, 2021, p. 51).

Parallèlement à l'investissement de la médecine dans le champ du social, Foucault aborde aussi qu'une époque de la discipline fait son entrée entre le XVIIe et le début du XIXe siècle et que celle-ci s'appuie également sur la norme (Otero, 2021). Dans *Surveiller et punir* (2002 [1975]), Foucault nomme que c'est à ce moment que commence « la disparition des supplices » et « [l']effacement du spectacle punitif » (p. 14-15). En d'autres mots, on y voit une cessation progressive de la mise en scène des cérémonies pénales, dans laquelle le corps des personnes condamnées est à la vue de tous dans les exécutions publiques. Les peines qui sont dorénavant émises visent moins la punition, mais recherchent plutôt la correction, le redressement ou la guérison. Foucault parle, dès lors, d'un « déplacement dans l'objet même de l'opération punitive » (Foucault, 2002 [1975], p. 24). La punition ne s'intéresse également plus au corps du criminel, mais à son âme, puisqu'on juge à la fois la volonté du sujet et qu'on tend aussi à corriger ses comportements. Dans cette optique, le pouvoir ne s'exerce pas uniquement par la contrainte ou l'interdit, mais passe par et à travers les individus qu'on tente de corriger (Foucault, 2002 [1975]). On comprend donc que le pouvoir s'exerce plutôt par l'intériorisation de la norme par les sujets. En somme, Foucault définit le pouvoir disciplinaire comme une sorte de pouvoir qui, « au lieu de soutirer et prélever, a pour fonction majeure de "dresser"; ou sans doute, de dresser pour mieux prélever et soutirer davantage » (Foucault, 2002 [1975], p. 200). Pour ce philosophe, la discipline est une technique de pouvoir qui « fabrique des individus » et par laquelle ces derniers sont autant objets et instruments de son exercice (Foucault, 2002 [1975], p. 200). Ainsi, comme l'explique le sociologue Marcelo Otero :

Dans cette mise en œuvre d'une microphysique du pouvoir disciplinaire, il ne faut pas perdre de vue que, s'il est vrai que la cible matérielle est le corps, le but visé est la modification de l'âme moderne, voire sa production (Otero, 2021, p. 105).

En outre, pour Foucault, le travail ou l'enfermement est notamment un moyen pour que le corps soit un instrument ou un intermédiaire pour que l'individu soit « pris dans un système de contrainte et de privation, d'obligation et d'interdits » (Foucault, 2002 [1975], p. 18).

D'après la pensée foucauldienne, la norme utilisée dans les sociétés occidentales plus récentes serait celle liée aux mécanismes de sécurité qui représentent une technique employée dans la gouvernementalité. Dans sa *Leçon du 25 janvier 1978*, Foucault distingue ce type de normalisation de celui présent dans la discipline. Pour la normalisation disciplinaire, l'auteur précise qu'on pose un modèle de comportement optimal, lequel est instauré en fonction d'un résultat et qu'on tente de rendre les individus en conformité avec ce modèle. Puisque la norme est première, Foucault parlerait ici davantage de « normation » (Foucault, 2004 [1978], p. 59). Pour les mécanismes de sécurité, quant à eux, le normal est premier. On repère le normal et l'anormal et on essaie de « faire jouer des éléments de la réalité par rapport aux autres » pour les rapprocher le plus possible de la norme (Foucault, 2004 [1978], p. 67). De ce fait, les mécanismes de sécurité visent une « annulation progressive des phénomènes par eux-mêmes » et à les « délimiter dans des bornes acceptables plutôt que de leur imposer une loi qui leur dit non » (Foucault, 2004 [1978], p. 67-68). C'est finalement grâce à ces mécanismes que vont apparaître les concepts de cas, danger, risque et crise dans une population.

Bien que pour Foucault nous vivrions à l'ère de la gouvernementalité depuis le XVIII^e siècle, la discipline n'a pas disparu. Celle-ci serait d'ailleurs devenue plus importante depuis qu'on essaie de gérer la population. En effet, la discipline permet de gérer la population dans ses détails les plus fins. En d'autres mots, dans la pensée foucauldienne, il n'y a pas eu le passage d'une société de souveraineté à une société de discipline à une société de gouvernement. Il s'agit plutôt d'une société qui amalgame « souveraineté-discipline-gestion gouvernementale » dont la population est la visée principale et qui se caractérise par des mécanismes de sécurité (Foucault, 2001 [1978], p. 654). Selon Jeanpierre (2006), les mécanismes de pouvoir préexistants sont effectivement toujours présents. L'ensemble des relations de pouvoir et de constructions normatives se situerait ainsi :

à l'intérieur d'un triangle de technologies de pouvoir ou de logiques sociales dont les extrémités sont représentées par les mécanismes juridiques de souveraineté, d'une part, les appareils disciplinaires, d'autre part, et enfin les dispositifs de sécurité ou d'assurance (Foucault, 2004, p. 111 cité dans Jeanpierre, 2006, p. 93).

En outre, d'après le philosophe, la gouvernementalité s'appuierait également sur le pouvoir pastoral. Auparavant, le pouvoir pastoral de l'Église chrétienne consistait à assurer le salut des hommes dans l'au-delà. Maintenant, le nouveau pouvoir pastoral, depuis la modernité, se manifeste en assurant le salut sur terre, en prenant soin de la santé et du bien-être de la population. Il s'agit ainsi d'un type de pouvoir oblatif, car il est bien intentionné et s'occupe de nos besoins (Foucault, 2001 [1982]). Ceci rappelle l'idée que Foucault avait mentionnée dans *Crise de la médecine ou crise de l'antimédecine?* (2001 [1974]). Il s'agit, selon lui, d'un « État au service de l'individu en bonne santé [qui] se substitue au concept de l'individu en bonne santé au service de l'État » (Foucault, 2001 [1974], p. 41). D'autre part, pour fonctionner, le pouvoir pastoral nécessite de connaître les sujets de la population. Pour ce faire, il utilise des méthodes d'assujettissement, par lesquelles les sujets doivent produire une vérité sur eux-mêmes, tout en faisant reconnaître celle-ci aux autres (Foucault, 2001 [1982]). Otero (2021) spécifie que l'« État pastoral contemporain [...] peut [s']assimiler aux différentes déclinaisons des États-providence », notamment, par ses interventions « en matière de soins de santé, d'éducation, de bien-être social et économique, de sécurité, de développement, de loisirs, etc. » (Otero, 2021, p. 127). D'ailleurs, pour que ce pouvoir soit efficient, il a nécessité qu'il se multiplie dans plusieurs professions, institutions et dispositifs, tels que les « médecins, travailleurs sociaux, éducateurs, conseillers, psychologues, sexologues, intervenants communautaires, etc. » (Otero, 2021, p. 127). Ce serait l'idée de la « somatocratie » que Foucault aurait abordée dans d'autres ouvrages (Otero, 2021, p. 127).

En bref, pour notre étude, afin d'investiguer comment des intervenantes pratiquant en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence perçoivent les usages des règles mises en place dans leurs organismes, nous nous servons des concepts de relations de pouvoir en mettant l'accent sur les formes de pouvoir disciplinaire et pastoral. Nous faisons également référence aux concepts de norme, de regard médical, de même que nous mobilisons les différentes techniques de dressage qui sont la surveillance hiérarchique, la sanction normalisatrice et l'examen qui est une combinaison des deux précédentes (Foucault, 2002 [1975]). Nous abordons aussi les résistances

que peuvent exercer les intervenantes dans leur ressource. Ces concepts sont présentés plus en détail au chapitre 5 dans notre discussion.

2.2.2 L'exercice des relations de pouvoir en maisons d'hébergement par l'emploi de règles

D'après la conceptualisation du pouvoir qui a été décrite dans la sous-section précédente, nous pensons que l'exercice du pouvoir en maisons d'hébergement se caractérise par des instances qui conditionnent les pratiques de gestion, qui modulent la manière dont les interventions sont effectuées par les intervenantes, de même qui orientent les conduites des victimes de violence conjugale. Dans ce contexte, le concept de relation de pouvoir peut s'exercer selon trois niveaux. Premièrement, il y a les relations de pouvoir entre l'administration des maisons d'hébergement et les instances externes, comme le gouvernement. Ce dernier oriente les pratiques qui sont mises en place (augmentation des règlements et leur comptabilisation) dans les maisons en échange de leur offrir du financement (Flynn *et al.*, 2018). Ainsi, les gestionnaires doivent souvent modifier la structure des refuges pour rester à jour et en conformité avec le financement du gouvernement (Côté, 2016; Flynn *et al.*, 2018; Latchford, 2006). Deuxièmement, il y a les relations de pouvoir entre les administratrices et les intervenantes. Les intervenantes appliquent les règlements à la demande de leurs supérieures. Elles ont parfois la possibilité de les moduler selon leur jugement professionnel et selon la situation.³¹

C'est plus particulièrement l'exercice du pouvoir du troisième niveau, celui entre les intervenantes et les hébergées, qui est le plus étudié dans cette recherche, et ce, tout en prenant en considération que les deux premiers types influencent aussi ce dernier. L'exercice du pouvoir des intervenantes peut ainsi viser à orienter les victimes de violence conjugale vers des conduites plus optimales pour elles et leurs enfants, à les amener à être conscientes de la violence qu'elles subissent et à les mener le plus possible vers un environnement sans violence (Chayer et Smith, 2012; Côté, 2018). Dans notre étude, l'exercice du pouvoir des femmes hébergées vers les employées est toutefois traité uniquement selon la perception de ces dernières. En outre, dans le cadre de ce mémoire, les règles sont conçues comme étant une forme de matérialisation à travers laquelle peut s'exercer le pouvoir des intervenantes.

³¹ Hartnett et Postmus (2010), Glenn et Goodman (2015), Gregory *et al.* (2017), Côté (2016), Bergstrom-Lynch (2018), Corbeil *et al.* (2018).

Pour notre analyse, qui sera présentée en discussion dans le cinquième chapitre, nous nous sommes basées sur les points présentés par Foucault dans son texte *Le sujet et le pouvoir* à la sous-section intitulée *Comment analyser la relation de pouvoir ?* (Foucault, 2001 [1982], p. 1057). Ces points sont le système des différenciations, le type d'objectif, les modalités instrumentales, les formes d'institutionnalisation et les degrés de rationalisation. Ces derniers seront décrits plus en détail au cours de notre analyse. Toutefois, nous pouvons déjà établir que les règles employées par les intervenantes dans les ressources d'hébergement représentent des modalités instrumentales par lesquelles le pouvoir s'exerce.

2.2.3 L'apport des travaux de Foucault pour analyser les relations de pouvoir en maisons d'hébergement

Bien que le terme de relation de pouvoir dans les maisons d'hébergement soit rarement utilisé dans la littérature scientifique³², des études ont néanmoins été effectuées sur les dynamiques relationnelles entre le personnel de ces organismes et les femmes qui y résident, de même que sur le contrôle qui est exercé à l'intérieur de ces ressources.³³ De plus, utiliser le concept du pouvoir est d'une grande pertinence considérant que la violence conjugale est elle-même généralement caractérisée comme une prise de pouvoir de l'agresseur et par une perte de pouvoir de la victime (Brossard, 2015). En outre, l'emploi du terme de relation de pouvoir dans un sens foucauldien permet de voir que le pouvoir est partout et que les relations de pouvoir sont elles-mêmes dans des relations de pouvoir. D'où l'idée que le pouvoir traverse les trois niveaux. Par ailleurs, de la même manière que Foucault prétendait que le pouvoir n'est pas nécessairement mauvais (Foucault, 2001 [1982]), nous pensons que l'exercice du pouvoir chez les intervenantes peut également offrir des effets positifs pour les femmes victimes de violence conjugale (tels que les aider à développer leur reprise du pouvoir et leur fournir un environnement sécuritaire).

De plus, puisque la conceptualisation du pouvoir de Foucault s'applique à des « individus concrets » (Otero, 2021, p. 123) et permet de voir comment le pouvoir investit matériellement le corps des individus, nous pensons qu'il est pertinent de l'utiliser pour comprendre comment

³² Westlund (1999) a toutefois effectué une étude sur la manière dont les formes de pouvoir prémoderne et moderne, théorisées par Foucault, peuvent se manifester dans les relations des femmes violentées avec leur agresseur et au sein des institutions qui offrent de l'aide aux victimes.

³³ Vaughn et Stamp (2003), Harnett et Postmus (2010), Gengler (2012), Glenn et Goodman (2015), etc.

l'emploi de règles en maisons d'hébergement a des effets sur des expériences banales de la vie quotidienne de femmes victimes de violence qui séjournent dans ces ressources. Selon Otero (2021), le travail des personnes qui analysent le pouvoir est de cerner et de comprendre les « prises » et les « ancrages » des relations de pouvoir grâce auxquels les pratiques de liberté et d'assujettissement des individus se structurent par différentes technologies politiques comme la discipline et la gouvernementalité (p. 137). C'est de cette manière qu'ils pourront comprendre comment il se matérialise et fonctionne au quotidien (Otero, 2021). Ainsi, dans cette étude, nous étudions comment les maisons d'hébergement peuvent, par l'entremise de règles, être des dispositifs qui exercent des formes de pouvoir pastoral et disciplinaire. D'autres études, comme celles de Cruikshank (1999) et de Becker (2005), ont déjà employé un cadre d'analyse foucauldien des relations de pouvoir pour comprendre comment des techniques de pouvoir, comme des discours et des thérapies axés sur l'empowerment, peuvent produire des personnes capables de s'autonomiser et s'auto-gouverner. Nous estimons qu'il est également judicieux, pour nous, d'utiliser cette conceptualisation pour comprendre comment les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence peuvent être conçues comme des dispositifs de pouvoir qui tendent à créer un modèle de résidente idéal et qui produisent des femmes violentées capables de se prendre en charge elles-mêmes.

Par ailleurs, étant donné que les formes de pouvoir disciplinaire et pastoral s'exercent sur les corps des individus et leurs actions (Otero, 2021), nous avons choisi de mettre l'accent sur celles-ci dans notre analyse, car nous aborderons surtout comment l'emploi de règles produit des effets sur les femmes violentées individuellement et sur leurs comportements. De leur côté, les mécanismes de sécurité s'exercent sur des populations. Toutefois, puisque le pouvoir pastoral tient compte, quant à lui, à la fois des individus et de la population, nous pouvons, en utilisant cette forme de pouvoir, lier les effets du pouvoir sur ces femmes aux effets sur la collectivité. À ce sujet, nous aurions pu employer d'autres auteur(e)s et d'autres concepts que celui de la discipline³⁴, afin de parler de règles qui encouragent l'activation et la responsabilisation des femmes victimes de violence dont

³⁴ Nous pensons par exemple à Lise Demailly, qui, dans son ouvrage *Politiques de la relation* (2008), aborde comment le développement des nouveaux managements, dans les métiers relationnels, font transformer les pratiques d'intervention en mettant l'accent notamment sur l'obligation de résultat et par l'émergence des usagers comme nouveaux destinataires des services. Ces derniers peuvent être vus comme des sujets qui ont leurs mots à dire dans les soins offerts et dont la mobilisation dépend entre autres de leurs capacités individuelles à être des acteurs.

nous aborderons dans notre analyse. Toutefois, la pensée de Foucault est à notre sens la plus appropriée pour articuler l'agentivité de ces femmes à d'autres formes de pouvoir, de même que pour articuler différents niveaux de pouvoir. De plus, puisque nous aborderons la manière dont les intervenantes résistent aux pratiques qui sont établies dans leur organisme, la conception du pouvoir de Foucault permet de voir de telles subversions.

Enfin, nous sommes conscientes que Foucault est un auteur complexe avec un large bagage théorique et nous ne prétendons pas tout connaître de ses travaux. Nous avons plutôt utilisé ce qui nous a paru utile et pertinent pour comprendre comment l'emploi de règles, par des intervenantes travaillant en maisons d'hébergement, peut orienter les conduites des femmes violentées qui sont hébergées dans leurs ressources. De ce fait, nous estimons davantage que nous nous appuyons sur notre interprétation du concept de relations de pouvoir de l'auteur pour comprendre notre sujet.

CHAPITRE 3

MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre a pour but de présenter la méthodologie de l'étude. Étant donné le peu de littérature sur l'emploi des règles en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec, une étude qualitative de nature exploratoire a été effectuée, afin de répondre aux questions de recherche. En effet, selon Trudel *et al.* (2007), cette méthode de recherche permet d'étudier des phénomènes peu connus, de définir des problèmes qui n'ont pas été clairement déterminés, de même qu'à susciter des pistes de réflexion pour de futures recherches. Plus concrètement, les univers d'analyse qui ont été utilisés dans ce mémoire sont des perceptions et des représentations d'employées pratiquant en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Les aspects méthodologiques, tels que le recrutement, la présentation des participantes, la méthode de collecte de données et l'analyse des données seront abordés plus en détail au cours des prochaines lignes.

3.1 Recrutement

Dans le cadre de cette recherche, nous avons effectué des entrevues auprès de huit intervenantes qui pratiquent dans des ressources d'hébergement pour femmes violentées au Québec. Cet échantillon est intentionnel et non probabiliste, car il n'a pas été sélectionné par hasard. En effet, la sélection des participantes a été effectuée en fonction de leurs expertises et selon leur acceptation à participer à l'étude de façon volontaire (Huberman et Miles, 2013). D'ailleurs, comme critère de sélection, il a été demandé que les intervenantes aient un minimum de six mois d'expérience de travail dans leur organisme. Ceci nous a permis de nous assurer qu'elles fussent assez familières avec le mode de régulation de leur organisation, de même qu'elles fussent capables d'offrir des exemples quant à leurs utilisations durant l'entrevue.

De plus, nous avons sélectionné des intervenantes provenant de ressources qui font partie du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC) ou de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF). Nous avons considéré que les données seraient plus facilement généralisables à l'aide d'intervenante provenant de maisons issues de ces deux grands réseaux, car elles ont relativement le même type de fonctionnement. En effet,

elles ont toutes les deux la mission d'offrir des services d'hébergement d'urgence, elles contiennent en moyenne le même nombre d'hébergées, de même qu'elles emploient une approche féministe. Les maisons indépendantes de ces réseaux ont été écartées, puisqu'il existe peu d'information sur leur façon de fonctionner. De leur côté, les maisons de transition de deuxième étape n'ont pas été retenues, car elles ont un mandat différent.

Par ailleurs, nous avons espéré que notre échantillon proviendrait d'au moins trois ressources d'hébergement différentes et qu'au moins deux intervenantes proviendraient de chacune d'entre elles. Limiter le nombre de maisons d'hébergement avait pour avantage de réduire la description du type de règles qui sont utilisées dans chacune des maisons, alors que plusieurs intervenantes par ressources auraient permis de favoriser une comparaison à l'intérieur de chacune de ces dernières. Comme nous le verrons dans la section suivante sur la présentation des participantes, nous avons réussi à ce que nos répondantes travaillent dans ce minimum d'établissements différents. Toutefois, nous n'avons pu recruter au moins deux intervenantes parmi ceux-ci.

En ce qui concerne le processus de recrutement, nous avons d'abord envoyé notre annonce de recrutement (voir annexe A) à l'administration (les coordinatrices ou les directrices) de plusieurs maisons d'hébergement québécoises par courriel, afin qu'elles la partagent aux intervenantes de leur organisme. Certaines intervenantes faisant partie de ces ressources ont manifesté leurs intérêts à participer à l'étude et ont répondu à notre courriel. Nous avons ensuite communiqué par téléphone ou par courriel avec elles pour leur expliquer plus en détail la nature de leur participation. Elles ont aussi été informées du formulaire d'information et de consentement (voir annexe B) avant la passation de l'entrevue. Puisque ce sont des intervenantes faisant partie du RMFVVC qui ont d'abord répondu à l'appel, nous avons ensuite fait une deuxième tentative de recrutement, en procédant de la même manière que la première fois, mais en ciblant des maisons de la FMHF. Nous avons ainsi recruté deux nouvelles participantes.

En outre, nous avons l'idée d'avoir accès aux règles qui sont utilisées dans les ressources des participantes sélectionnées. Pour ce faire, nous avons contacté à nouveau leurs administratrices pour leur demander s'il était possible de nous partager les règles qui sont utilisées dans leur ressource. Étant donné que peu d'administratrices nous ont répondu, nous avons mis de côté l'idée d'avoir accès au contenu de leurs règlements. Ce deuxième matériau aurait essentiellement été

utilisé à titre descriptif afin de mettre en contexte les propos des participantes. Toutefois, comme nous visons plus à comprendre comment et pourquoi les participantes emploient des règles dans leurs ressources d'hébergement qu'à en faire une enquête descriptive, nous avons mis de côté ce matériau.

3.2 Présentation des participantes

Notre échantillon se compose de huit participantes qui travaillent dans des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec. Leurs maisons d'hébergement se situent dans quatre régions administratives différentes à travers la province. Pour des raisons de confidentialité et puisque certaines régions administratives comportent peu de ressources d'hébergement, nous avons choisi de ne pas les mentionner explicitement pour éviter qu'elles soient identifiées. Nous allons toutefois nommer si leur ressource d'hébergement se situe dans un milieu urbain, semi-urbain ou rural. Afin de préserver l'anonymat des participantes, nous leur avons également attribué un prénom fictif.

Ainsi, les maisons d'hébergement de Maryse, Mélissandre et Élise sont situées en région urbaine (dans une grande ville du Québec), celles de Jessica, Diane, Christine et Vicky sont localisées en régions rurales (en régions éloignées), tandis que celle de Frédérique se trouve en zone semi-urbaine (dans une ville moyenne en périphérie d'un grand centre). Pour ce qui est du grand réseau des maisons d'hébergement d'appartenance de leurs ressources, pour cinq participantes (Christine, Jessica, Diane, Mélissandre et Maryse), leurs organismes font partie du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC). Les ressources des trois autres participantes (Élise, Frédérique et Vicky) font partie, quant à eux, de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF). En outre, il est à noter que Christine, Jessica et Diane travaillent à la même maison d'hébergement (MH1 dans le tableau 3.1), de même que Mélissandre et Maryse (MH3 dans le tableau).

Les participantes étaient âgées entre 28 et 59 ans au moment de l'entrevue, avec un âge moyen de 40,63 ans (écart-type de 10,60). Elles ont en moyenne 12,56 années d'expérience dans la ressource dans laquelle elles travaillent. Leurs années d'expérience varient toutefois entre 3 ans et demi et 25 ans. Leur emploi actuel correspond, pour la majorité, à leur seule expérience de travail en

intervention en contexte de violence conjugale et en violences faites aux femmes (à l'exception de Maryse qui a travaillé quelques mois dans une autre ressource). Les intervenantes travaillent également toutes à temps plein dans leurs organismes. L'ensemble des participantes ont un poste d'intervenante en hébergement attitrée aux femmes, excepté Maryse qui a un poste d'intervenante mère-enfants. Jessica occupe quant à elle un poste d'intervenante à l'externe, mais elle a été intervenante en hébergement pendant 14 ans dans l'organisme où elle travaille. Vicky est également devenue coordonnatrice à l'intervention depuis un mois, alors que Diane est responsable au niveau de l'intervention dans son organisme. Elles font tout de même de l'intervention sur le terrain. Bien que certaines occupent des fonctions différentes, toutes nos participantes ne sont pas les responsables hiérarchiques en ce qui concerne les décisions administratives de leurs maisons d'hébergement.

Concernant leur scolarisation, toutes nos participantes ont une formation reliée à l'intervention et/ou aux sciences humaines (travail social, éducation spécialisée, psychologie, etc.). Quatre d'entre elles nomment avoir une formation collégiale dans ce domaine (Élise, Jessica, Frédérique et Diane), alors que trois ont une formation universitaire dans cette discipline (Christine, Mélissandre et Vicky). Maryse, quant à elle, est détentrice d'une maîtrise en sciences sociales. Diane détient aussi un baccalauréat, mais dans un autre champ d'études. Pour un portrait plus détaillé des caractéristiques de chacune des participantes, voir le tableau suivant :

Tableau 3.1 Profil des participantes

Prénom fictif	Âge	Nombre d'années d'expérience	Niveau de scolarisation	Domaine d'études	Maison d'hébergement	Affiliation de la maison d'hébergement	Région
Christine	51	18	Universitaire 1er cycle	Intervention et sciences sociales	MH1	RMFVVC	Rurale
Élise	37	15	Collégial	Intervention	MH2	FMHF	Urbaine
Mélissandre	30	7	Universitaire 1er cycle	Intervention	MH3	RMFVVC	Urbaine
Maryse	43	7	Universitaire 2e cycle	Intervention et sciences sociales	MH3	RMFVVC	Urbaine
Jessica	34	14	Collégial	Intervention	MH1	RMFVVC	Rurale
Frédérique	28	3,5	Collégial	Intervention	MH4	FMHF	Semi-urbaine
Diane	59	25	Universitaire 1er cycle	Intervention et sciences sociales (collégial) et Lettres (universitaire)	MH1	RMFVVC	Rurale
Vicky	43	11	Universitaire 1er cycle	Intervention	MH5	FMHF	Rurale

3.3 Méthode de collecte de données

En ce qui concerne la méthode de collecte de données, nous avons recueilli nos informations à l'aide d'entretiens semi-directifs d'une durée d'environ 1 h à 1 h 30. Puisque cette recherche est de nature qualitative, cet instrument nous a permis de recueillir les perceptions des participantes au sujet des règles de leur organisme en optant pour des questions ni totalement ouvertes et ni totalement fermées, et ce, tout en étant guidé par certaines questions essentielles qui ont pu être posées de manière flexible (Van Campenhout et Quivy, 2011). Cet instrument a laissé la place aux participantes d'explorer les angles des questions qu'elles trouvaient pertinents, tout en laissant la possibilité à l'intervieweuse de recentrer leurs réponses vers les objets et objectifs de l'étude. Nous avons également offert aux participantes la possibilité d'effectuer les entrevues soit en présentiel ou par vidéoconférence selon leur préférence. Toutefois, en raison des mesures de distanciation sociale au moment de la pandémie de la Covid-19, nous avons réalisé l'ensemble des entretiens à distance.

Ces entretiens ont été réalisés à l'automne 2021 grâce à la plateforme de téléconférence Zoom. La veille de l'entrevue, chaque participante a reçu un mot de passe unique lui permettant de se connecter à la séance en ligne. Elles ont également reçu la version officielle du formulaire d'information et de consentement qu'elles pouvaient signer au moment de l'entrevue et qui était également munie d'un mot de passe individuel. Lors de l'entrevue, nous avons commencé l'échange par une courte présentation de l'intervieweuse et de l'interviewée. Nous avons ensuite lu le formulaire d'information et de consentement. La majorité des participantes ont émis leur consentement à l'oral, lequel a été enregistré dans un fichier séparé de l'entrevue. Certaines participantes ont choisi de signer le formulaire et de le renvoyer par courriel à l'intervieweuse. Nous avons ensuite commencé à poser les questions de notre grille d'entretien (voir annexe C).

En ce qui concerne la composition de notre grille d'entretien, celle-ci comporte d'abord des questions d'introduction plus générales portant sur le rôle, la mission et la place de l'approche féministe dans la ressource des participantes. Ensuite, nous avons des questions qui sont séparées en cinq sections qui sont : les fonctions des règles en maison d'hébergement; les politiques d'admission et les processus de sélection des femmes hébergées; l'influence des règles sur les comportements des femmes; l'intervention féministe et les mesures de santé publique lors de la

pandémie de la Covid-19. Les quatre premières sections correspondent directement à nos questions de recherche, tandis que la cinquième section était facultative et dépendait de si les participantes avaient du temps pour y répondre. Enfin, nous avons également des questions de conclusion qui exploraient d'autres aspects de l'emploi des règles en ressources d'hébergement. Plusieurs questions comportaient des sous-questions qui visaient à développer les propos des participantes.

En somme, ces entretiens ont été enregistrés à l'audio seulement et ont été retranscrits en verbatim à l'aide du logiciel Express Scribe. Les participantes ont également répondu oralement à un court questionnaire sociodémographique (voir annexe D) qui nous a permis d'avoir un portrait plus détaillé d'elles et de leurs expériences. Ces informations sont présentées ci-dessus dans le tableau 3.1.

3.4 Analyse des données

Ces données issues des entretiens ont été analysées par le biais d'une analyse thématique. Cette technique d'analyse permet d'aller chercher les éléments fondamentaux dans les propos des participants, repérer les thèmes qui sont récurrents, ainsi qu'à faire des parallèles entre ces derniers et à voir des similitudes d'un matériau à l'autre (Paillé et Mucchielli, 2016). Ainsi, dans le cadre de notre étude, cette technique nous a permis entre autres d'observer si les thèmes qui ressurgissent sont différents selon le réseau d'hébergement d'appartenance des participantes, de même qu'en fonction de leurs années d'expérience.

Pour effectuer cette technique d'analyse, nous nous sommes basées sur les six étapes présentées dans le chapitre *Thematic analysis* de Braun et Clarke (2012). Nous avons d'abord commencé à nous familiariser avec les données, en faisant des relectures des verbatims et en prenant des notes sur ce qui nous paraissait émerger spontanément des propos des participantes en ce qui concerne nos questions de recherche. Nous rappelons que celles-ci visaient à explorer quels sont les usages des règles mises en place en maisons d'hébergement pour femme victime de violence pour des intervenantes y travaillant et comment ces dernières perçoivent que ces règles influent sur leur rôle professionnel, sur les comportements des femmes hébergées et sur l'approche féministe qu'elles utilisent. Nous avons par la suite effectué la codification, en dégagant le sens de tous les éléments des verbatims qui nous semblaient pertinents pour nos questions. Nous avons utilisé le logiciel de

traitement de données N-Vivo pour créer ces codes. À partir de là, nous avons commencé la recherche de thèmes, en observant la récurrence et le chevauchement dans le contenu des codes. Nous avons ensuite révisé les thèmes et sous-thèmes émergents et nous les avons définis. La dernière étape présentée par les auteurs est la production du rapport. Ce mémoire constitue ainsi cette étape.

3.5 Limites de l'étude et considération éthique

En ce qui concerne les limites de l'utilisation du matériau employé, ce dernier ne nous a offert qu'une perspective unidimensionnelle des relations de pouvoir, puisque seules les perceptions des employées ont été étudiées. En raison de limites temporelles et pour des difficultés éthiques reliées au recrutement de personnes appartenant à une population vulnérable, les femmes hébergées n'ont pas été interrogées. Des entretiens avec ces femmes auraient pu nous permettre de constater si elles trouvent que les règles ont les mêmes usages que celles nommées par les intervenantes, de même que de comprendre comment elles considèrent que les règles interfèrent avec l'aide qu'elles viennent chercher. Les relations de pouvoir exercées par les hébergées, ont toutefois pu être tenues compte selon la perception des employées. Ainsi, les employées agissent notamment à titre d'intermédiaires entre les règlements et l'exercice du pouvoir.

Comme considération éthique, l'identité des participantes, de même que les maisons dans lesquelles elles travaillent demeurent confidentielles pour préserver leur anonymat, étant donné qu'il s'agit d'un sujet pouvant être tabou pour certaines intervenantes de ces organismes, comme le révèle l'étude de Côté (2016). À ce sujet, les participantes avaient été informées, préalablement et au moment de l'entrevue, que certaines questions auraient pu susciter chez elles des malaises. Nous leur avons dit qu'elles étaient, dès lors, libres de répondre ou non aux questions et de prendre un moment de pause si elles le désiraient. En outre, notre projet de recherche a été approuvé par Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains de la Faculté des sciences humaines de l'UQAM (CERPÉ FSH) en 2021 (voir annexe E).

CHAPITRE 4

RÉSULTATS

Ce chapitre vise à présenter les résultats de l'étude et à les comparer avec la littérature sur le sujet. Nous y aborderons les perceptions des intervenantes interrogées au sujet de l'utilisation des règles dans leur maison d'hébergement respective. Dans les deux premières sections, nous présenterons leurs perceptions quant aux usages des règles employées dans leurs ressources. Nous avons synthétisé leurs points de vue à ce sujet en deux thèmes. Le premier thème, qui est l'encadrement, se trouve dans la première partie. Il correspond à l'objectif des règles qui, selon les participantes, viseraient à encadrer les services offerts par leurs maisons, ainsi qu'à superviser et à organiser le milieu de vie dans lequel les femmes hébergées évoluent. Le deuxième thème, se situant dans la deuxième section, est l'agentivité. Celui-ci représente le second objectif des règles qui serait de tendre à promouvoir l'autonomie, l'exercice des choix et la responsabilisation des femmes hébergées. Dans la dernière et troisième section, les résultats concernant les réflexions des enquêtées sur la mise en application des règles, leurs implications, leur efficacité et la satisfaction à leurs égards seront présentés. Ce faisant, nous pouvons considérer la réflexivité comme étant le troisième thème qui se dégage des entrevues.

4.1 Encadrer les services offerts et le milieu de vie

Le premier thème qui ressort des entrevues avec les participantes est l'encadrement. Selon nos répondantes, les règles serviraient d'outils pour encadrer les services offerts et le milieu de vie de leurs ressources d'hébergement. Cet encadrement se manifesterait notamment par des règles qui feraient en sorte de délimiter les personnes ciblées par le mandat des maisons d'hébergement des participantes, d'assurer la sécurité, d'organiser le quotidien des femmes et de permettre la gestion des relations entre les femmes présentes dans ces organismes.

4.1.1 Circonscrire la clientèle ciblée par les maisons d'hébergement

D'abord, selon les résultats de l'étude, les politiques d'admission présentes dans les maisons d'hébergement des participantes circonscriraient la clientèle à qui leurs ressources apportent de l'aide. En premier lieu, lorsqu'elles nomment la mission de leur organisme, la majorité de ces intervenantes mentionnent qu'il s'agit de venir en aide et d'offrir un hébergement spécifiquement

aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants. Toutefois, chaque maison semble avoir ses spécificités. En effet, certaines d'entre elles accepteraient seulement des femmes victimes de violence conjugale, alors que d'autres admettraient aussi des femmes en difficulté, ainsi que des femmes victimes d'autres types de violence, comme de la violence familiale ou de la violence conjugale post-séparation. Ainsi, certaines maisons d'hébergement, comme celle de Christine, Jessica et Diane, lesquelles sont collègues, demandent comme critère d'admission que leurs clientes soient « victimes de violence conjugale » ou soient « des femmes en difficulté », appelées aussi « femmes avec problématiques autres ». Ces dernières peuvent notamment être sujettes à des problèmes de logement, d'itinérance, d'insalubrité, etc. Dans ce même ordre d'idée, Vicky indique que sa maison accueille des femmes « qui sont violentées », mais aussi des femmes en situation d'itinérance, d'exploitation sexuelle, de toxicomanie, etc. Elle précise que ces dernières sont des femmes qui peuvent vivre « avec différentes problématiques souvent adjacentes à la violence qu'elles ont pu vivre dans leur vie ». Selon l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV), le portrait des personnes présentes dans ces établissements au Canada semble effectivement varié. Cette étude rapporte, par exemple, que 20 % des résidentes des ressources québécoises seraient touchées par des problèmes de santé mentale et 11 % des problèmes de toxicomanie, alors que 80 % seraient confrontées à un manque de logements abordables à long terme (Ibrahim, 2022).

De son côté, Frédérique spécifie que sa ressource accepterait seulement des femmes « victimes de violence conjugale ». Cette intervenante affirme d'ailleurs :

Parce que, nous, c'est vraiment important. Moi, je suis pas une maison pour femmes en difficulté. [...] Moi, je suis dans une maison pour femmes victimes de violences conjugales. [...] Y'a des gens qui m'appellent qui disent : "ouin, moi, je suis victime d'abus, mettons de mon oncle". C'est pas de la violence conjugale.

Maryse précise, quant à elle, que son organisme met l'accent sur des « femmes victimes de violence conjugale » ou « post-séparation », mais qu'il refuse l'accès aux femmes victimes de « violence familiale ». Sa collègue, Mélissandre, nomme néanmoins que leur critère d'admission principal est « d'être victime de violence conjugale ». Pour ce qui est de la maison d'hébergement d'Élise, celle-ci admettrait des femmes qui sont victimes de tous types de violence confondue ayant « un aspect

relationnel à travailler », comme la violence conjugale ou familiale. Elle n'accepterait toutefois pas les femmes victimes de leur propriétaire ou d'un colocataire par exemple.

Par ailleurs, bien que des participantes de notre étude nomment que leur organisme admette des femmes ayant d'autres problématiques, la plupart d'entre elles révèlent qu'il mettrait l'accent sur la cause des femmes victimes de violence conjugale comme mandat principal. Par exemple, à la question qui interroge comment les politiques d'admission orientent leur rôle professionnel, Christine répond que :

Ça oriente peut-être justement à focuser plus au niveau de la violence conjugale que sur les problématiques autres. [...] Tsé, ça va de soi que la majorité des intervenantes, ici, ont postulé pour un emploi euh... au niveau de la violence conjugale.

Selon ses propos, le mandat premier de sa ressource semble originellement lié à la violence conjugale et les travailleuses s'attendraient à travailler avec cette clientèle. Elle mentionne aussi, lorsque nous lui avons demandé comment les politiques d'admission orientent la mission de son organisme, que « [c]'est rare que les dames qui fitent pas dans ces critères-là, sont des femmes victimes de violences conjugales ». Donc, à son avis « ça l'oriente pas tant notre mission tsé. Notre mission est là, pis on accepte les hébergements en conséquence de ça ». À l'instar de sa collègue, Jessica répond de façon similaire à cette question en disant : « ben, je pense que c'est la mission qui oriente peut-être les critères... tsé, d'admission ». Elle dit que « ça part de la violence conjugale » et « des principes féministes ». C'est également le même type de réponse que nous pouvons observer chez Maryse qui nomme que les critères d'admission, ça « valide » que :

Nous, notre subvention, c'est lié au fait que les femmes vivent de la violence conjugale. [...] Feck, les critères d'admission sont liés au mandat que nous avons par rapport à la subvention que nous avons.

Ainsi, à l'image de 99 % des ressources d'hébergement pour les victimes de violence au Canada recensées par Ibrahim (2022), il est possible de constater, d'après les réponses de ces participantes, la prépondérance de la cause de la violence conjugale comme mandat de leurs organismes. Leurs politiques d'admission serviraient, dès lors, à valider cette mission. En outre, comme la majorité des établissements d'hébergement canadiens et québécois (Ibrahim, 2022), certaines intervenantes de notre étude précisent également que leurs ressources apportent spécifiquement de l'aide « aux

femmes » ou « aux femmes s'identifiant comme femmes » (Christine, Jessica, Vicky et Frédérique). Certaines mentionnent également avoir accueilli des femmes trans, alors que d'autres sont en questionnement à les admettre (Maryse, Vicky, Frédérique et Christine). Il s'agit d'une interrogation qui se retrouve aussi dans l'étude de Bigaouette *et al.*, (2019).

4.1.2 Garantir la sécurité dans les maisons d'hébergement

De la même manière que plusieurs recherches³⁵ rapportent l'importance des règles pour assurer la sécurité des femmes en maisons d'hébergement, il s'agit d'un thème qui revient souvent dans les propos de nos enquêtées, principalement en réponse aux questions d'entretien au sujet de la mission, de la place, des fonctions et des avantages des règles dans ces ressources d'aide. La moitié des participantes évoque, en effet, que la mission de leurs ressources est, entre autres, d'assurer la sécurité des femmes et de leurs enfants et/ou de leur permettre de demeurer dans un endroit sécuritaire. Par exemple, pour Diane, « la mission c'est d'accueillir les femmes et de leur offrir un milieu sécuritaire pis équilibré là, sain³⁶ ». Elle ajoute, à ce sujet, que les critères d'admission n'orientent pas, mais « s'imbriquent » dans leur mission. En outre, des participantes précisent qu'il est important d'assurer la sécurité, car il y aurait une certaine « dangerosité » associée au fait que les femmes sortent « d'un milieu où il y a de la violence » et qu'elles ont « des agresseurs » (Jessica, Diane et Élise). Ceci fait écho aux résultats de l'étude de Côté (2016) qui révèlent que les pratiques associées à la sécurité dans les maisons d'hébergement québécoises auraient été mises en place notamment grâce à la reconnaissance de la dangerosité des conjoints, et ce, afin de protéger les femmes et leurs enfants.

Par ailleurs, pour plusieurs de nos enquêtées, préserver la confidentialité de leurs ressources serait un moyen pour assurer la fonction de sécurité qui est associée aux règles. La confidentialité s'appliquerait non seulement de sorte que le conjoint ne connaisse pas l'adresse de la ressource, mais également de façon à ne pas la divulguer aux proches des usagères ou à d'autres professionnels, de même que de manière qu'aucune femme ne vienne accompagnée à la maison

³⁵ Mentionnons notamment Murray (1988), Laberge (2008), Martins *et al.* (2008), MCADSV (2011), Macy *et al.* (2013), Rinfret-Raynor *et al.* (2013), Taïbi (2013), Bernier (2016), Côté (2016), Cousineau *et al.* (2016), Fisher et Stylianou (2016), Delage (2017) et Corbeil *et al.* (2018).

³⁶ Les objectifs d'offrir un milieu équilibré et sain aux femmes hébergées correspondent, pour leur part, à des sous-thèmes que nous allons voir ci-dessous.

d'hébergement. Certaines disent toutefois avoir des listes de personnes qui peuvent connaître l'adresse. Élise, Mélissandre et Maryse mentionnent également qu'un des critères d'admission est que la femme hébergée doit habiter suffisamment loin « du périmètre de sécurité » (délimitation minimale entourant la maison d'hébergement) pour pouvoir être admise, afin de réduire les risques qu'elle croise son agresseur. Bien que plusieurs études³⁷ révèlent également que le respect de la confidentialité soit important en maison d'hébergement, certaines recherches remettent en question leur utilité notamment, car elles peuvent entraîner l'isolement des femmes de la communauté (Côté, 2016; Haaken et Yragui, 2003).

De plus, pour assurer la sécurité, certaines maisons de nos répondantes auraient des règles en ce qui concerne l'utilisation des technologies, lesquelles sont semblables à celles rapportées dans l'étude de Bernier (2016). Ainsi, dans la ressource de Frédérique, les téléphones cellulaires des hébergées « sont toujours éteints et sous clé » pour éviter que les femmes ne se fassent piéger par des logiciels espions et par la géolocalisation. L'intervenante explique qu'il y a une règle à ce sujet pour toutes, car il est impossible de discerner les téléphones qui sont hors de danger de ceux qui ne le sont pas. Au sujet des technologies, Maryse nomme aussi que les femmes doivent rester dans leurs chambres si elles sont en visioconférence, afin de ne pas dévoiler l'identité et l'emplacement d'autres femmes.

D'autre part, nous constatons que pour la majorité des participantes, la sécurité serait un de leurs critères d'exclusion si les femmes ne se conforment pas aux exigences y étant associées. De plus, les règles entourant la sécurité seraient souvent « non négociables » en ce qui concerne l'octroi de sanctions, lorsqu'elles sont enfreintes par des femmes durant l'hébergement (Mélissandre et Frédérique). Pour nos enquêtées, ce type d'infraction entraînerait fréquemment des avertissements³⁸ ou des exclusions immédiates. À l'image de contrats de tolérance zéro substance et/ou de comportement violent abordés dans la littérature³⁹, certaines intervenantes indiquent qu'il y a également des exclusions instantanées en cas de violence et d'agressivité de la part des

³⁷ Des auteures telles que Murray (1988), Tutty (2006), Laberge (2008), Chayer et Smith (2012), MCADSV (2011), Rinfret-Raynor *et al.* (2013), Côté (2016), Cousineau *et al.* (2016) et Fisher et Stylianou (2016).

³⁸ Les avertissements semblent d'ailleurs être la méthode la plus utilisée par les participantes lors d'enfreintes à d'autres règles dans leurs ressources.

³⁹ Nommons entre autres Murray (1988), Martins *et al.* (2008), Côté (2016) et Corbeil *et al.* (2018).

hébergées (Frédérique, Christine et Élise). De plus, la moitié des participantes indique avoir une sorte de « liste » d’admissibilité qui consiste à exclure temporairement ou indéfiniment des femmes ayant eu des comportements problématiques, comme des comportements de violence ou de consommation (Vicky, Diane, Jessica et Christine).

En somme, bien que la protection et la sécurité des victimes et de leurs enfants soient une priorité en matière d’intervention, selon la politique gouvernementale en matière de violence conjugale du Québec (Gouvernement du Québec, 2018), nos participantes semblent avoir presque uniquement parlé de la sécurité dans le sens de protection du milieu de vie et des personnes présentes dans la ressource d’hébergement durant le séjour, plutôt que du besoin de sécurité des femmes elles-mêmes comme motif d’admission. Diane et Mélissandre indiquent cependant prioriser l’admission de femmes qui auraient un besoin de sécurité relié à leur situation de violence.

4.1.3 Organiser le déroulement de la vie quotidienne des femmes hébergées

À la lumière des résultats, il est possible de remarquer que pour les intervenantes interrogées, les règles utilisées dans leurs organismes leur permettraient également d’encadrer la vie de groupe. En effet, toutes les répondantes, à l’exception de Frédérique, disent que les règles serviraient « d’encadrement », « de cadre » ou permettraient « de cadrer ». Certaines font mention de « cohésion » (Mélissandre et Frédérique) ou de règles pour « le milieu de vie » (Élise, Mélissandre, Jessica et Diane). D’autres indiquent que les règles assurent « un climat », « l’harmonie » ou une « ambiance » dans leurs ressources (Christine, Mélissandre, Diane et Vicky). La majorité des interrogées, mis à part Vicky et Diane, nomme aussi que les règles visent au maintien de « la vie communautaire » ou de « la vie en communauté ». Élise et Maryse précisent, de leur côté, qu’elles sont utiles pour « le vivre-ensemble ». Toutefois, nous constatons que la plupart de nos participantes emploie souvent ces termes de façon interchangeable⁴⁰, parfois dans le sens de règles qui leur permettraient de structurer les différentes activités journalières se déroulant dans leurs ressources, et d’autres fois, pour mentionner celles qui les aideraient à maintenir une atmosphère

⁴⁰ Nous remarquons qu’il n’est également pas toujours clair de quel est le sens des règles pour le vivre-ensemble ou la vie en communauté et à quoi correspondent les codes de vie dans les études québécoises qui en font mention (Dagenais, 2015; Marchand *et al.*, 2022; Paradis et Côté, 2015).

et des relations agréables entre les femmes qui sont présentes dans leurs maisons⁴¹. Pour ce faire, nous avons décidé de séparer les propos des participantes à ce sujet selon ces deux groupes, bien qu'il soit impossible de totalement les distinguer. Nous allons commencer par aborder ceux concernant l'organisation du quotidien.

À cet effet, nous remarquons qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de leurs maisons, plusieurs intervenantes indiquent qu'elles doivent nommer aux femmes les règles qui sont obligatoires et qu'elles doivent respecter à différents moments durant leur séjour. Plusieurs évoquent le fait de devoir réaliser des tâches domestiques⁴², en précisant que ceci serait une façon d'assurer « la vie communautaire » ou « la vie en communauté » dans leurs organismes (Christine, Élise, Mélissandre, Jessica et Frédérique). Ces tâches seraient notamment d'effectuer la vaisselle, les repas, le balayage et le nettoyage des espaces communs. Celles-ci seraient séparées entre les femmes hébergées et elles devraient souvent les accomplir à des moments particuliers. En outre, pour Mélissandre et Élise, c'est lors de rencontres hebdomadaires obligatoires que la répartition des tâches s'effectue. Ces rencontres sont aussi une occasion pour annoncer les messages au groupe et les activités pour la semaine. Dès lors, nous pensons que ces rencontres permettraient à ces participantes d'organiser le quotidien des femmes hébergées et de prévoir le bon déroulement de leur séjour. À ce sujet, Wood (2020) parle de règles « as instructions for communal living » qui permettent aux résidentes d'être au courant du fonctionnement du programme et de savoir ce qu'elles doivent faire. Par ailleurs, il n'est pas spécifié dans nos entrevues avec les répondantes si ces dernières participent également aux tâches⁴³ (à l'exception de Mélissandre et de Christine qui disent devoir les accomplir quand ces tâches sont négligées par les résidentes). Si tel est le cas, ceci ne correspondrait plus à une vision de la collectivisation des tâches domestiques, qui était promue lors de la création des maisons d'hébergement, où toutes les femmes présentes y participaient (Beaudry, 1984).

⁴¹ Nous remarquons toutefois que les termes *encadrement*, *cadre* et *cohésion* sont plus utilisés pour des règles qui visent à l'organisation du quotidien, alors que les termes *harmonie*, *climat*, *ambiance*, *vie communautaire* et *vie en communauté* sont surtout employés pour des règles visant à gérer les relations entre les résidentes.

⁴² Effectuer des tâches pour le bon fonctionnement de la vie communautaire se trouve aussi dans des textes, dont ceux de Murray (1988), Rinfret-Raynor *et al.* (2013) et Côté (2016).

⁴³ Il est toutefois mentionné, dans le mémoire de Castonguay (2006, p. 23), que les intervenantes participent parfois à la création des repas et que les enfants plus vieux des femmes sont appelés à contribuer aux tâches.

À l'image de ce qui a été évoqué en revue de la littérature⁴⁴, certaines intervenantes font également mention de règles que nous qualifions comme touchant à la temporalité des activités quotidiennes permises. Tel est le cas de Vicky qui dit que les hébergées doivent être dans leur chambre la nuit pour respecter les personnes qui veulent dormir. Il s'agirait d'une règle qui permettrait de garder « une harmonie » dans sa ressource. Dans cette même optique, Frédérique mentionne qu'il y a « des règles de fonctionnement de groupe » comme l'interdiction de faire du lavage après 19 h 30. Les usagères de sa maison doivent également suivre un couvre-feu qui est instauré à minuit la semaine et à 3 h du matin la fin de semaine. Elles peuvent toutefois quitter la ressource entre 6 h du matin et minuit (3 h du matin le week-end). Des heures de repas sont également mises en place dans certaines maisons d'hébergement. Vicky note que celles de sa ressource sont précises, « parce que les femmes n'ont pas accès à [leur] cuisine » et que leur organisme est « considéré comme un restaurant ». Ce faisant, elles ont « des règles qui sont celles du MAPAQ [ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec] ».

De plus, nous remarquons que pour plusieurs intervenantes, les règles permettraient aux femmes hébergées d'avoir une routine et de se comporter selon une structure préétablie, étant donné qu'elles doivent suivre un horaire et participer à des activités obligatoires. Ainsi, à la question au sujet des comportements qui sont orientés par les règles, Vicky répond :

C'est orienté que le mercredi soir, elles doivent être à la [rencontre de groupe] à 8 h le mercredi soir. Elles doivent être là. Donc, elles peuvent pas prévoir d'aller voir leurs ami(e)s, elles peuvent pas prévoir de faire d'autres choses, elles doivent être là. Alors, oui, ça oriente évidemment. [...] Ça oriente le quotidien aussi. Par exemple, justement, le fait d'avoir des heures de repas précises.

Par conséquent, nous remarquons que pour cette intervenante, les règles feraient en sorte que les femmes doivent organiser leur quotidien selon la structure de leur organisme. Dans ce même ordre d'idée, Maryse mentionne, lorsque nous l'interrogeons à savoir comment les règles influencent l'aide apportée aux femmes victimes de violence conjugale, qu'« elle est influence dans la mesure où on leur demande de rentrer dans un certain cadre ou bien aux règlements ». Elle nomme aussi que les règles font en sorte que les femmes « doivent se conformer. Leurs comportements doivent

⁴⁴ Citons notamment Murray (1988), Lyon et Menard (2008), Hartnett et Postmus (2010), MCADSV (2011), Glenn et Goodman (2015), Côté (2016), Gregory *et al.* (2017) et Wood (2020).

faire qu'elles se conforment à nos règles ». Pour sa part, Christine prétend que « ça aide à l'harmonie dans la maison, le fait qu'il y ait des consignes pis que tout le monde doit fiter dans le même moule ». Pour d'autres intervenantes, les règles ont aussi comme avantages d'assurer « une certaine cohésion », « de maintenir un certain équilibre » et d'avoir « des lignes directrices » et une « organisation » (Mélissandre, Diane, Frédérique et Christine). Les règles dans les refuges seraient également utilisées pour maintenir un ordre selon VanNatta (2010) et comme ligne directrice d'après Murray (1988).

En outre, toutes les enquêtées, mise à part Maryse, soulignent que les règles sont « sécurisantes » pour les femmes hébergées ou que ça les « sécurise ». Jessica dit notamment que les règles « c'est rassurant », car les femmes sont au courant de ce qu'elles doivent faire : « c'est déjà-là pis c'est clair, tsé tu sais à quoi t'attendre, tu sais qu'est-ce qui s'en vient ». De plus, pour Mélissandre, les règles permettraient aux femmes d'avoir un endroit « cadré » et « tranquille » qui contraste avec « [l']environnement qui était toxique » dans lequel elles étaient. Selon elles, les femmes voudraient d'ailleurs « retrouver un semblant de paix » et voudraient « un peu de cadre ». Elle précise que « sans règles, ça serait très très très chaotique ». Selon cette intervenante, les règles serviraient à clarifier ce que les femmes doivent faire et à quel moment. Pour d'autres participantes, comme il l'est mentionné dans le texte du Missouri Coalition Against Domestic and Sexual Violence (MCADSV) (2011), les règles permettent aussi qu'il n'y ait « pas de chaos » ou d'empêcher une sorte « d'anarchie » ou de « désordre » (Christine et Diane). Comme cette organisation, nos participantes justifient ces règles en disant qu'il existe aussi des règles et des lois dans la société et qu'il faut préparer les femmes en conséquence. Or, selon le MCADSV, les refuges ont l'opportunité de créer un environnement qui est mieux que ce qui se trouve dans le vrai monde (MCADSV, 2011).

De plus, Mélissandre et Diane rapportent avoir des règles par rapport à la propreté et à la salubrité des espaces communs, notamment afin « d'avoir une vie communautaire qui a de l'allure » et « un milieu de vie plus sain ». En outre, plusieurs participantes demandent aux femmes de ne pas se laisser traîner, de garder leur chambre à l'ordre, de ne pas apporter de nourriture dans leurs chambres ou de ne pas boire de café dans le salon pour éviter des dégâts et la présence d'insectes (Diane, Christine, Jessica, Élise et Frédérique). Des règles pour la propreté, l'entretien et l'hygiène

sont des constats qui ont déjà été soulevés par Rinfret-Raynor *et al.* (2013), Dagenais (2015) et Côté (2018).

En bref, il semblerait que pour les participantes, les règles utilisées dans leurs ressources serviraient entre autres à structurer le quotidien, les espaces occupés et les activités entreprises par les femmes hébergées.

4.1.4 Assurer la gestion des relations entre les femmes présentes

Selon nos analyses des entretiens avec les intervenantes, nous observons que l'ensemble de ces dernières mettraient en place des règles pour assurer une gestion des relations et de l'atmosphère entre les femmes présentes dans leurs ressources. Nous avons séparé ce sous-thème en trois sous-sections. Celles-ci représentent des règles qui permettraient : a) d'avoir une fonction d'arbitre; b) d'éviter des situations vécues dans leurs relations de violence et que l'ambiance dégénère; c) d'avoir une certaine capacité à vivre en groupe et de favoriser un climat agréable entre femmes.

a) *Avoir une fonction d'arbitre.* Nous remarquons d'abord que, pour plusieurs participantes, les règles leur permettraient de jouer un rôle d'arbitre. En effet, certaines intervenantes (Élise, Diane et Jessica) disent mettre des « balises » pour s'ajuster aux différentes demandes et préférences des femmes hébergées en ce qui concerne le fonctionnement de leurs ressources, et ce, afin d'éviter qu'il y ait des conflits entre elles. Par exemple, Élise nous dit qu'il arrive que des femmes qui partagent leur chambre ne s'entendent pas sur la température de la pièce. Elle précise, à ce sujet, que les intervenantes mettent une limite de chauffage à vingt-et-un degrés, car elles doivent se positionner « comme milieu de vie ». Selon elle, les intervenantes essaient que les hébergées « se trouvent des solutions entre elles, mais y'a un moment donné, [il y a] nous aussi qui essaient de mettre certaines balises [pour] la vie en communauté ». De la même manière, Diane et Frédérique nomment aussi établir des règles dans des circonstances similaires :

T'as des mesdames qui arrivent ici qui sont très très pointilleuses sur le ménage pis sur tout, en fin de compte, l'entretien. Tandis que t'as d'autres mesdames que, dans le fond, elles ont une latitude qui est énorme. Feck, des fois, ça sheer. Feck, la règle permet de trouver un équilibre entre les deux dans le fond. (Diane)

Feck tsé, tu peux pas comme décider que tu pars la balayeuse non plus en haut à 3h, parce que toi ça t'adonne pis que tu fais de l'insomnie. [...] Comprends pis tu peux pas

rénover ta chambre non plus à 2 h du matin à... Je comprends ton besoin, malheureusement, le besoin de la communauté va primer un petit peu avant tes besoins individuels à ce moment-là. (Frédérique)

Comme nous pouvons le constater par ces extraits, ces intervenantes auraient une fonction de médiatrices dans les conflits et utiliseraient les règles comme limites pour équilibrer ces besoins différents. Dans le cas d'Élise, la limite est attribuée par les intervenantes ou par l'organisme. Pour Diane, elle tend à se situer à mi-chemin entre ce que les femmes désirent, alors que pour Frédérique, elle semble être en concordance avec les souhaits de la majorité des femmes hébergées. Dans ce même ordre d'idée, selon Rinfret-Raynor *et al.* (2013), afin d'assurer le bon fonctionnement de la maison d'hébergement, il serait nécessaire d'avoir des règles de vie commune, notamment, car il peut y avoir des conflits normatifs entre les femmes immigrantes et québécoises au sujet des normes de la vie quotidienne. Intervenir lors de conflits et gérer des situations de crises feraient d'ailleurs partie des rôles que les intervenantes en ressources d'hébergement détiendraient d'après Chayer et Smith (2012).

b) *Éviter des situations vécues dans leurs relations de violence et que l'ambiance dégénère.* Par ailleurs, nous observons que, pour certaines de nos enquêtées, les règles serviraient non seulement à éviter qu'il y ait de potentielles tensions entre les hébergées, mais aussi à éviter qu'il y ait des tensions et des situations inacceptables similaires à celles que les femmes ont pu vivre dans le milieu dont elles ont quitté. Pour prévenir de telles situations, des règles pour toutes seraient instaurées. À ce sujet, Christine explique qu'il y a une règle qui stipule qu'on ne peut pas être « en état de consommation » dans sa ressource, pour éviter que les femmes revivent une situation qu'elle aurait pu vivre avec son conjoint : « tsé, plusieurs femmes ont des conjoints qui ont un problème de boisson. Feck, voir une autre femme hébergée avec un problème de boisson, ça peut créer des malaises aussi ». Elle ajoute également que les règles influencent entre autres les femmes vers des comportements « de non-consommation ». Ces résultats ressemblent au constat se retrouvant dans le mémoire de Castonguay (2006). Celle-ci explique qu'étant donné que les maisons d'hébergements accueillent des femmes « vivant une multi-problématique », les intervenantes doivent être « très vigilantes afin d'empêcher que le climat ne se détériore » et pour ne pas que les femmes et les enfants quittent la ressource « plus perturbés qu'à leur arrivée » (Castonguay, 2006, p. 24).

D'autres participantes précisent, quant à elles, que les règles viseraient à éviter qu'il y ait des « débordements » ou que ça « dégénère » dans leurs ressources (Diane, Vicky, Maryse et Jessica). De cette même manière, le MCADSV (2011) affirme que les règles dans les refuges sont parfois créées pour prévenir des « bad or harmful situations or events from happening » (p. 9). Par exemple, Jessica dit que « c'est un peu comme une garderie [...]. Faut souvent être là pis ramener les règles [et] si on tient pas ça serré, y'a des fois que ça peut dégénérer assez vite là ». Pour sa collègue Diane, les règles sont mises en place, « c'est pour te donner une possibilité de sanctionner quand ça dépasse trop ». Elle prétend d'ailleurs que ce serait prouvé que, plus il y a de personnes qui sont réunies au même endroit, « plus le niveau intellectuel risque de baisser », et que, celui-ci « va s'ajuster à la personne qui a le plus bas ». Selon elle, ce serait donc le rôle des intervenantes de s'assurer que « ça ne sheer [dérape] pas » et « de maintenir un climat sain et potable pour tout le monde ». Par ailleurs, certaines intervenantes insinuent qu'il y a des règles qui ont été instaurées dans leurs organismes, car certaines personnes auraient eu des comportements problématiques qui auraient perturbé l'environnement de vie. À ce sujet, Jessica fait allusion à la règle de sa ressource qui est « de ne pas se coucher sur le divan ». Elle se demande si « ça peut tu faire de l'intimidation [si] tout le monde, tsé s'évache ». Elle ajoute qu'il s'agit « d'une règle qu'on avait mis, parce que c'est arrivé là ». Elle insinue donc qu'auparavant, certaines hébergées monopolisaient l'espace disponible et que ceci empêchait d'autres femmes d'avoir une place pour s'asseoir dans le salon.

c) *Être capable de vivre en groupe et favoriser un climat agréable entre femmes.* D'autre part, nous constatons que pour certaines interrogées, l'utilité des règles serait aussi de maintenir un environnement agréable entre plusieurs femmes qui ne se connaissent pas et qui partagent des espaces communs avec des enfants. À cet égard, dans la ressource de Maryse et Mélissandre, il est demandé aux femmes qu'elles soient responsables de surveiller leurs enfants afin d'assurer une « harmonie » dans la maison, comme il l'est rapporté dans les études de Adams et Bennet (2008), de Brousse (2016) et de Côté (2016). D'autres de nos enquêtées sous-entendent également que la capacité des femmes à être à l'aise à vivre en groupe est un prérequis pour venir en hébergement. À ce sujet, Christine révèle que :

peut-être que ça fite pas en maison, peut-être que vivre en communautaire c'est trop, pis une lui tape sur les nerfs pis... Parce que ça arrive aussi des fois que : “ah le bruit des enfants, moi je suis pas capable”. Ben là, je suis désolée, mais c'est des enfants pis on peut pas les mettre dans le garde-robe pis les bâillonner tsé.

De cette manière, il semblerait que pour certaines participantes, les femmes qu'elles hébergent doivent être aptes à habiter avec d'autres femmes, mais aussi supporter la présence d'enfants qui peuvent être plus ou moins turbulents.

En abordant les critères d'admission, Méliandre soulève que sa ressource demande aussi un « minimum dans le respect » des autres. Dans le sens que les intervenantes demandent aux résidentes d'être « ouvertes » aux autres femmes, lesquelles peuvent être différentes, et d'être capables d'être un peu « conciliantes » avec leurs façons de faire. Selon nos observations, certaines intervenantes précisent d'ailleurs que les règles permettraient d'instaurer un environnement et des comportements respectueux et d'ouverture entre les femmes présentes, comme il est le cas dans les études de Corbeil *et al.*, (2018) et de Laberge (2018). Élise stipule notamment que les règles orientent les comportements des femmes vers « une certaine ouverture aux autres et du non-jugement », car elles acceptent des femmes avec des bagages expérientiels différents. Méliandre évoque également que les règles, « ça peut orienter le comportement des femmes par rapport à comment agir dans la vie de groupe euh... [à] se tenir et tout ». Pour Christine, un des seuls comportements que les règles orientent chez les femmes hébergées est « le respect de toutes et chacune ». Dans ce même ordre d'idée, Jessica répond à la question sur les avantages des règles en disant que « c'est du respect entre toutes ». Elle indique aussi que venir dans sa ressource est aussi « un bon milieu d'apprentissage » pour celles qui ont des conflits entre elles.

En outre, quand elles sont interrogées au sujet de l'influence des règles sur l'aide apportée aux femmes victimes de violence conjugale, Vicky, Élise et Diane nomment qu'elles permettent aux femmes de se sentir bien dans leurs ressources. Élise précise que les règles influencent les femmes à avoir une « expérience d'aide qui est positive », où elles se sentent en sécurité, dans un sens que l'on pourrait qualifier de psychologique. Dans le sens qu'elles se « sentent soutenues » et « respectées », et qu'ainsi, c'est important pour elles « d'avoir un milieu qui est dans la non-violence [et] qui est dans la tolérance ». De la même manière, Vicky évoque que les règles ne sont pas seulement négatives et qu'elles leur permettent « d'avoir un milieu qui peut être harmonieux, qui peut être calme parfois, [...] où elles ont le droit d'exister aussi ». Pour ces intervenantes, les règles permettraient donc aux femmes d'être elles-mêmes et d'être à l'aise d'exprimer leurs opinions, choses qu'elles n'ont pas nécessairement pu faire dans leurs relations conjugales. À ce

sujet, Dagenais (2015) mentionne que des règles seraient créées pour le « bien-être » de la ressource et pour pouvoir « vivre ensemble » (p. 75).

En résumé, dans cette section sur l'encadrement, nous avons vu que, selon les participantes, les règles permettent de baliser la clientèle desservie par leurs maisons d'hébergement, d'assurer la sécurité du milieu, de superviser le quotidien des femmes, de même que de maintenir des rapports agréables entre les personnes présentes dans leurs ressources.

4.2 Favoriser l'agentivité des femmes

Le deuxième thème se dégageant des entrevues est l'agentivité. Ce thème se découpe en trois sous-thèmes. D'une part, nous aborderons les règles qui viseraient à privilégier l'autonomie comme critère de sélection des femmes hébergées admises. Ensuite, nous traiterons des règles qui tendraient à promouvoir l'exercice des choix des femmes victimes de violence. Pour terminer, nous parlerons de règles qui se centreraient sur l'activation de ces femmes. Ces trois types de règles sembleraient d'ailleurs être utilisées dans une optique de reprise de pouvoir des femmes violentées.

4.2.1 Favoriser l'autonomie comme critère de sélection

Nous avons différencié les propos des participantes concernant les règles qui privilégieraient l'autonomie en trois points : les deux premiers représentent des critères de sélection mentionnés par les participantes qui sont a) être capable de vaquer à ses activités quotidiennes; et b) être en contact avec la réalité et avoir une certaine stabilité. Le troisième point concerne le fait que les intervenantes c) ne font pas de prise en charge. Il correspond à la justification nommée par les participantes pour admettre des femmes qui sont autonomes.

a) *Être capable de vaquer à ses activités quotidiennes.* D'une part, certaines participantes rapportent explicitement l'autonomie comme étant un critère d'admission ou comme un critère d'exclusion. Par exemple, Élise nomme qu'une femme qui veut être admise dans sa ressource « doit être quand même capable d'être autonome », mais « pas nécessairement autonome à 100 % ». Elle n'a notamment pas besoin d'être entièrement capable de cuisiner de la nourriture, « mais, plus qu'elle soit capable quand même de se déplacer, de vaquer dans la maison, qu'on soit pas toujours toujours avec elle pour faire ses choses pour elle ». De son côté, Christine explique qu'auparavant,

avant d'avoir leur service de cuisinière, une femme qui « n'était pas capable de faire de repas » et « de faire ses tâches » n'était pas acceptée dans sa ressource. Elle dit toutefois que « si elle était capable d'être assise à la table pis de couper des légumes, ben on s'arrangeait. Tsé, l'important c'est qu'elles soient en action pis qu'elles veulent faire un minimum ». Ainsi, nous pouvons comprendre que sa ressource est flexible par rapport au critère d'autonomie dans la mesure où les femmes sont aptes à s'impliquer.

Pour Frédérique, l'autonomie est autant un critère d'admission que d'exclusion. Selon elle, il faut qu'en tant que potentielle hébergée, « que tu montes les escaliers, [que] tu sois capable de manger toute seule, que tu comprends c'est quoi un minimum les principes d'hygiène ». En outre, à l'instar d'Élise, sa ressource a déjà accepté des femmes ayant des limitations intellectuelles et des problèmes de santé mentale, si elles sont capables de répondre aux critères d'autonomie. Quelques participantes nomment aussi qu'elles ont des limites d'accès pour les personnes à mobilité réduite, puisque leurs maisons ont des escaliers et qu'elles n'ont pas d'ascenseur (Frédérique, Élise et Maryse). Selon l'enquête pancanadienne de Maki (2019), l'inaccessibilité des bâtiments des maisons d'hébergement correspondrait d'ailleurs à un enjeu majeur pour 38 % des répondantes de l'étude et 45 % pour le Québec. De plus, dans une enquête effectuée par l'Office des personnes handicapées du Québec (2010), 4 maisons d'hébergements pour femmes victimes de violences conjugales recensées sur 10 auraient refusé l'accès de leurs ressources à des femmes ou des enfants en situation de handicap, notamment pour des raisons reliées à l'inaccessibilité des lieux et au manque d'autonomie.

b) *Être en contact avec la réalité et avoir une certaine stabilité.* D'autre part, sans toutefois mentionner explicitement qu'il s'agit d'un critère de sélection au sujet de l'autonomie, il semble être sous-entendu dans les propos des participantes que les femmes qu'elles hébergent doivent être minimalement lucides, disposées à comprendre le fonctionnement de leurs ressources et doivent avoir un certain équilibre psychologique et un contrôle de soi. Par exemple, le premier critère d'admission nommé par Christine est que les femmes doivent « être en contact avec la réalité ». Maryse indique, pour sa part, que lors de l'entrevue d'admission, si la femme est « complètement saoule » au téléphone et qu'elle « ne comprend rien à ce qu'elle dit », elle ne fera pas la demande d'hébergement. Elle dit qu'il faut que la personne soit « un minimum là » et « puisse répondre à [s]es questions d'évaluation de la situation de violence ». Diane mentionne aussi refuser l'accès

aux femmes qui ont « des problématiques au niveau de la compréhension », de même que celles qui « s'emportent facilement ». Vicky explique qu'elle refuse également les femmes qui « perturbent les gens autour » et « l'harmonie du groupe » et celles qui sont en « psychose » :

Mais évidemment, si la personne est dans le milieu du salon avec plein de gens, des enfants et se parle toute seule, crie et tout, tsé nous, l'intervention qu'on va y mettre c'est : "ben écoute, moi, je te suggérerais d'aller vers des hôpitaux".

Cinq participantes indiquent aussi que leur ressource n'est pas adaptée pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou de consommation « non stabilisés », « non traités », « non contrôlés », « non médicamenteux » ou qui n'ont pas de « suivi » (Jessica, Frédérique, Christine, Vicky et Diane). Elles proposeraient donc aux femmes de les référer à d'autres ressources spécialisées à ce sujet ou bien d'aller chercher un suivi à l'externe avant de venir dans leurs ressources. De son côté, Frédérique spécifie que sa ressource a déjà accepté des femmes ayant des problèmes de toxicomanie. Elle affirme que si elles n'ont « pas des symptômes d'état de consommation avancé » ou « que ça paraît pas », elle « [s']en fou[t] ». Cette intervenante insinue donc qu'il faut que ces femmes puissent être relativement fonctionnelles malgré leur consommation. En somme, pour plusieurs des participantes, un niveau d'auto-contrôle semblerait être requis afin de pouvoir être admise dans leurs ressources. La stabilité au niveau de la santé mentale et de la consommation ressort aussi des propos de quelques participantes de l'étude de Corbeil *et al.* (2018) et de celle de l'Office des personnes handicapées du Québec (2010). Certaines études signifient également que les femmes étant sujettes à des problématiques autres sont référées à d'autres ressources (Castonguay, 2006; Côté, 2016; Martins *et al.*, 2008).

c) *Ne font pas de prise en charge.* À la lumière des réponses précédentes des participantes, il est possible de constater que leurs maisons d'hébergement ne sont pas entièrement responsables du bien-être, autant physique que psychologique, des femmes qu'elles hébergent. D'ailleurs, à la question au sujet des critères de sélection qui orientent la mission de son organisme, Vicky répond que « ça permet justement de répondre à cette mission-là » et de « nommer le type de travail [qu'elles font] auprès des femmes », dans le sens qu'elles font de « l'accompagnement auprès de femmes dans la reprise du pouvoir sur leur vie » et qu'elles ne font « pas de la prise en charge ». Elle mentionne que sa maison ne fait pas « de convalescence », notamment lorsqu'une femme sort d'une opération :

Donc, nous ici, on n'est pas des infirmières et on n'est pas des préposées aux bénéficiaires. Ici, ce sont des intervenantes sociales. Donc, on n'a pas les compétences pour veiller au bien-être de cette personne-là. Si la personne ne peut pas venir manger à la table avec les autres, parce qu'elle doit rester couchée dans son lit, parce que, bon, elle a une opération à une jambe, pour nous, tu vois, c'est l'autonomie qui est pas répondue. (Vicky)

À ce sujet, Frédérique donne l'exemple d'une femme ayant vécu des traumatismes multiples qui hurlait contre les professionnels, s'urinait dessus, et pour laquelle les intervenantes devaient cacher des objets coupants pour ne pas qu'elle se blesse ou blesse les autres. L'intervenante dit ne pas pouvoir subvenir à tous ses besoins, puisque : « t'as besoin qu'on te prenne en charge complètement. Tsé, biologiquement, socialement, psychologiquement. Je n'ai pas ce soutien-là pour toi ». Il semblerait donc que les ressources des participantes n'offrent pas de services spécialisés pour des personnes à besoins particuliers⁴⁵. Par conséquent, il apparaît que les femmes hébergées par leurs organisations seraient plutôt admises selon leur propre capacité à s'engager dans une démarche de reprise du pouvoir et selon leur motivation à cet égard, comme le suggèrent Chayer et Smith (2012) et Côté (2016).

4.2.2 Promouvoir l'exercice des choix des femmes hébergées

En ce qui concerne les discours des participantes au sujet des règles qui tendent à promouvoir l'exercice des choix des femmes hébergées, nous comptons : la nécessité a) d'être volontaire pour venir en maison d'hébergement; le fait de devoir b) consentir au fonctionnement et aux règles des maisons; l'exigence de devoir c) choisir de rester, de se conformer ou de quitter; et de d) pouvoir exprimer leurs besoins et d'y aller à leur rythme. Ce dernier point correspond à un principe de l'intervention féministe utilisé par les participantes. De plus, ces éléments ne sont pas nécessairement des règles formelles utilisées en maisons d'hébergement. Elles peuvent toutefois être conçues comme des règles implicites qui guident la pratique de nos participantes.

a) *Être volontaire pour venir en maison d'hébergement.* Plusieurs répondantes ont indiqué, au cours de leur entrevue, qu'il est primordial pour les femmes qu'elles hébergent que ce soit leur

⁴⁵ Des statistiques au sujet des services destinés aux populations vulnérables dans les établissements pour personnes victimes de violence au Canada se retrouvent dans l'étude d'Ibrahim (2022). Selon cette enquête, seulement 14 % des ressources du Québec auraient des services destinés aux personnes à mobilité réduite et 32 % pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du développement (Ibrahim, 2022, p. 32).

décision personnelle de venir en hébergement. En effet, cinq enquêtées sur huit ont précisé qu’être volontaire est un de leurs critères d’admission. Par exemple, Jessica mentionne que la femme doit faire « sa demande elle-même », afin de montrer qu’elle est « volontaire » à venir dans sa ressource. Elle dit qu’il y a parfois d’autres professionnels qui lui mettent de la pression pour venir :

Parce que, des fois, on a des policiers qui appellent pour la femme, mais on demande à [lui] parler, parce que tsé, faut qu’elle soit volontaire finalement. Tsé, y’en a qui mettent de la pression. Ben, même des intervenants qui aimeraient ça qu’elles viennent ou des policiers, mais il faut que la femme elle veuille aussi.

Dans ce même ordre d’idée, selon Frédérique, les membres de l’entourage et les intervenants d’autres institutions de la femme violentée sont souvent bien intentionnés en la poussant à venir en maison d’hébergement, car ils sont inquiets. Toutefois, ceux-ci ne « respectent pas le rythme de la femme ». Ainsi, d’après elle, ça va faire en sorte « [qu’]elle va faire beaucoup de choix pour, soit faire plaisir à sa TS [travailleuse sociale], ou soit, faire plaisir à d’autres gens... Pis, elle mène pas à bout ses démarches ». Cette participante semble sous-entendre que si la femme n’est pas volontaire, ce sera contre-productif, car elle ne sera pas motivée à entamer des processus pour sa sortie de sa situation de violence. Méliandre rappelle aussi l’importance « d’y aller avec le rythme de la femme », à la fois pour le choix de venir en maison d’hébergement que pour quitter la relation :

Tsé, je veux dire, elle est déjà assez forcée dans une autre... dans cette relation-là. On va pas non plus, comme faire, pitcher [lancer] ça en la forçant à venir en maison d’hébergement [...] en enlevant son droit d’agir. [...] Donc, c’est aussi d’aller avec le rythme de la femme aussi de vouloir ça. Si elle est pas prête à quitter la relation.

D’après Déroff et Potin (2013), le volontariat, dans les domaines de la violence conjugale et de la protection de l’enfant, correspondrait d’ailleurs à une logique d’action qui est basée sur « l’accompagnement » et implique que l’acteur construise lui-même ses buts. Cette posture se distinguerait de celle de « l’intervention » qui se base sur des faits et dans laquelle l’approbation des parties n’est pas nécessaire (p. 124-125).

b) *Consentir au fonctionnement et aux règles des maisons d’hébergement.* Après s’être assurées que les femmes violentées soient volontaires à venir dans leurs ressources, des participantes prétendent aussi qu’elles doivent être consentantes à respecter leur manière de fonctionner. Pour ce faire, certaines intervenantes demandent aux futures hébergées si le processus lui convient. Tel

est le cas de Vicky qui, dès l'arrivée de la femme, lui nomme : « Voilà les façons de faire ici. Est-ce qu'elles te conviennent, est-ce qu'elles te conviennent pas? » De la même manière, Maryse dit que les femmes sont au courant, dès la demande d'hébergement, qu'il y a des règlements, des tâches à effectuer et elle leur demande si elles sont à l'aise avec ça. De son côté, Jessica explique que lorsqu'une femme effectue une demande d'admission, elle lui dit qu'elle aura des tâches à effectuer, des règles à respecter et devra ne pas consommer dans la maison. Elle précise que les critères d'admission font en sorte d'orienter sa mission dans le sens qu'elle doit avoir « tout ça en tête » lors de la demande, et que, ce sont des choses « qu'il faut qu'elle respecte ». À l'instar de ce qui est soulevé dans des études⁴⁶, des intervenantes mentionnent aussi que, dès leur arrivée en maison, elles font signer aux femmes une entente stipulant qu'elles sont consentantes à s'engager dans le processus et à respecter les consignes (Christine, Diane et Jessica). D'ailleurs, pour les survivantes de violence de l'étude de Wood (2020), les règles sont vues « as serving as a contract between the service recipient and provider » (p. 4649).

De surcroît, nous constatons que la ressource de certaines de nos participantes serait ouverte à réadmettre des femmes qui avaient eu des comportements problématiques auparavant ou qui avaient enfreint des règles, si elles ont pris conscience de ce qu'elles avaient fait, ont fait des cheminements et acceptent de se conformer aux règles établies. À ce sujet, Diane explique avoir « des conditions particulières à l'hébergement », qui consiste en une « liste » qui les aide à se « souvenir » de la situation (comme avoir consommé dans la maison, avoir été irrespectueuse et avoir eu des comportements violents), et dans laquelle des conditions sont indiquées aux femmes pour qu'elles puissent avoir accès à leur prochain hébergement. Ces conditions « sont montées selon les femmes », et la plupart du temps, elles consistent à « demander à la femme de respecter les consignes ». Pour Diane, il s'agit aussi d'un critère d'admission qui oriente son rôle dans le sens que ces femmes sont informées que leur suivi sera plus « cadré » et « serré ». En somme, pour elle, ces conditions permettent « de mieux encadrer certaines femmes dont l'hébergement a déjà été problématique ».⁴⁷

⁴⁶ Il s'agit de pratiques liées notamment dans les études de Murray (1988), Chayer et Smith (2012), Gengler (2012) et Côté (2016).

⁴⁷ Nous n'avons pas trouvé d'études mentionnant la réadmission de femmes qui avait été préalablement refusées en cours d'hébergement. Toutefois, les intervenantes dans l'étude de Murray (1988) ont également un « communication

c) *Choisir de rester, de se conformer ou de quitter*. Certaines participantes mentionnent également que les hébergées peuvent choisir de rester ou non dans leurs ressources durant leur séjour. Des participantes, comme Jessica, précisent qu'il arrive que des femmes fassent « le choix de quitter », car elles trouvent qu'il y a trop de règles ou que celles-ci ne leur conviennent pas. Quelques interrogées insinuent aussi que si les hébergées ne respectent pas leurs règles, elles choisissent de ne pas se conformer et prennent la décision de quitter par elles-mêmes. Par exemple, Élise explique qu'il arrive que certaines femmes ne respectent pas les règles et soient « tannées » que les intervenantes leur en parlent. Cependant, elles et ses collègues disent que ce n'est pas elles qui leur demandent de quitter, « ça va être elles tsé, qui vont décider d'elles-mêmes de partir, parce qu'elles vont avoir l'impression qu'on est toujours sur leur dos ou des choses comme ça ». Dans cette même optique, dans l'étude de Murray (1988), étant donné que les résidentes n'ont pas de moyens de contester les politiques du refuge, les employées justifieraient le mécontentement des résidentes en se disant : « If they don't like it they can leave » (p. 85).

De leur côté, Jessica et Diane spécifient avoir un système d'avertissements selon lequel, au troisième avertissement, les hébergées décident de quitter. Ceci serait utilisé dans une logique de « reprise de pouvoir » :

y'ont droit à 3 avertissements écrits pis après ça, dans le fond, de la façon qu'on fonctionne c'est que tsé, au niveau de la reprise de pouvoir, c'est que c'est... on leur dit pas que c'est nous autres qui la met à la porte tsé. Elle a le choix de continuer à ne pas respecter les consignes ou à se conformer finalement. (Jessica)

Tsé, quand qu'on en vient l'avertissement écrit, c'est 3 avertissements écrits pis après ça au 3e, ça veut dire que la dame a décidé de quitter. Parce que dans le fond, c'est trop difficile pour elle de se conformer à nos règles pis à nos consignes. (Diane)

Ce faisant, nous remarquons que, pour ces participantes, les femmes qui n'arriveraient pas à s'adapter au fonctionnement de leurs maisons feraient le choix de remettre en question leur séjour et ensuite de quitter. Selon leur logique, ce ne serait donc pas les intervenantes qui décideraient de les exclure. Leur système d'avertissement ressemble à celui décrit dans le refuge étudié par Gengler

log » qui est partagé entre le personnel et qui sert à y inscrire ce qui se passe avec les résidentes. Les infractions aux règles y sont notées. De plus, Koyama (2003) nomme qu'il y aurait une liste de personnes a « 'Do Not Re-Admit' [...] longer than my arm » dans les refuges américains qu'elle a étudiés (p. 9).

(2012), dans lequel les règles seraient renforcées par un système de point punitif qui permettrait de renforcer l'empowerment. Dans cette optique, utiliser un point lorsqu'une femme ne respecterait pas une règle serait perçu comme étant le fruit d'une responsabilité qui n'a pas été prise et comme étant le choix des résidentes de l'avoir utilisé.

d) *Pouvoir exprimer leurs besoins et y aller à leur rythme.* Nous constatons également que, pour la majorité des participantes, l'intervention féministe qu'elles utilisent occuperait une grande place dans leur maison d'hébergement respective, car elles essaient de se centrer sur les volontés et les désirs de chaque femme violentée, lesquels sont des principes de cette approche. De fait, toutes les interrogées, à l'exception de Diane et Maryse⁴⁸, nomment aller « au rythme de la femme », de tenir compte de « ses objectifs », de « ses besoins », de « faire des choix en fonction d'elle » ou de travailler selon « ce qu'elle veut travailler ». D'ailleurs, lorsqu'elle a été interrogée au sujet de l'influence des règles sur l'approche féministe, Jessica répond en disant qu'elle considère le fait de respecter les besoins, le rythme de la femme et la reprise du pouvoir, comme étant des règles qui ne « sont pas nécessairement écrites », mais « qui sont vraiment importantes à respecter en violence conjugale ». Les critères d'admission de sa ressource seraient, de ce fait, orientés vers ces règles. Celles-ci lui permettent aussi de créer un « plan d'intervention » qui semble personnalisé avec les besoins de chaque femme. De cette façon, selon cette participante, chacune des hébergées aurait des rencontres individuelles avec une intervenante attitrée, durant lesquelles il lui est demandé « sur quoi elle veut travailler » et quels sont « les moyens » et « le délai qu'elle veut se donner » pour remplir ses objectifs.

Dans ce même ordre d'idée, à la lumière des propos de Vicky, nous pouvons déduire que les critères de sélection utilisés dans son organisme orientent sa mission vers l'évaluation, dans le sens où, en tant qu'intervenante, elle doit évaluer quels sont les objectifs et les besoins de la femme qui veut être admise, afin de savoir comment intervenir auprès d'elle : « Tsé, quand on fait le processus d'admission, ça nous donne des informations sur comment on peut se diriger avec cette femme-là un petit peu ». À ce moment, cette intervenante pose souvent à la femme : « “ben, c'est quoi toi tes objectifs en venant en hébergement?” ». Elle ajoute que les processus d'admission permettent de nommer aux futures usagères « le type de travail » qu'elles font, notamment qu'elles font « de

⁴⁸ Cette dernière nomme toutefois « partir de la personne ».

l'intervention féministe où la femme a le droit à ses besoins ». Ils leur permettent aussi de voir si les services offerts, « ça répond à leurs besoins ». De son côté, Élise mentionne, en réponse à la question qui interroge comment les critères de sélection orientent son rôle comme intervenante, qu'ils orientent, entre autres, qu'elles doivent « évaluer un peu si ses besoins, ses priorités correspondent au service qu'on offre aussi ». Pour sa part, Frédérique, explique qu'elle se voit comme un « instrument pour la femme » pour l'aider à l'accompagner vers ce qu'elle veut développer en intervention.

De cette façon, il est possible de constater que, pour plusieurs intervenantes, les questions d'évaluation lors de l'admission leur permettent de recueillir des informations sur les volontés des femmes et de les orienter vers les meilleures pistes d'intervention. À l'image d'autres recherches, elles semblent également mobiliser la reprise du pouvoir des femmes victimes de violence dans le sens qu'elles fassent leurs choix et qu'elles puissent identifier leurs besoins et savoir comment y répondre (Dunn et Powell-Williams, 2007; Gergory *et al.*, 2017; Rodriguez, 1988). Selon Lemay (2007), les intervenants qui utilisent l'empowerment dans leurs pratiques se caractériseraient entre autres par leur rôle de soutien à la prise de décision. Ils laisseraient aussi la personne définir ses objectifs et la façon de les atteindre. Cette position se distinguerait de celle du paternalisme, à travers laquelle le professionnel saurait définir le besoin et aurait le dernier mot sur l'intervention (Lemay, 2007). D'ailleurs, la moitié de nos participantes nomme faire, avant tout, de « l'accompagnement » avec les femmes qu'elles accueillent ou prétendent « les accompagner », « les guider », « travailler » avec elles ou être un « instrument » pour qu'elles réalisent leurs objectifs (Vicky, Mélissandre, Élise et Frédérique).

4.2.3 Développer l'activation et la reprise du pouvoir

Nous avons séparé les discours des participantes au sujet de l'activation et de la reprise du pouvoir en trois sections : la première concerne l'exigence des hébergées à a) être dans l'action et dans leurs démarches et à avoir des objectifs à atteindre pour pouvoir demeurer dans leurs ressources. La deuxième section concerne les règles qui viseraient à faire b) reprendre de bonnes habitudes de vie, tandis que la troisième section fera mention des incitations qu'ont les hébergées à c) s'impliquer dans le milieu de vie et à s'investir dans les services offerts.

a) *Être dans l'action et dans leurs démarches et avoir des objectifs à atteindre.* Que ce soit comme réponses aux questions sur leur rôle, leur mission ou sur la place de l'intervention féministe dans leurs ressources, nous notons que l'ensemble des participantes ont répondu qu'elles veulent que les femmes qui viennent dans leurs organismes « reprennent du pouvoir » ou que leur objectif est de leur « redonner du pouvoir » ou de travailler « l'empowerment » avec elles. La moitié des participantes ajoute que leur but est soit de les « rendre autonomes », qu'elles « soient autonomes », qu'elles « s'autonomisent » ou de « les amener vers une autonomie »⁴⁹ (Maryse, Christine, Mélissandre et Élise). Pour remplir ces objectifs, nous observons que plusieurs participantes mettraient l'accent sur l'importance que les femmes hébergées soient dans l'action, dans leurs démarches et qu'elles aient des objectifs à atteindre comme conditions pour pouvoir demeurer dans leurs ressources. Par exemple, Christine mentionne :

nous, on veut que les femmes soient en action le plus possible, ce qui fait qu'on leur permet pas de se coucher sur le divan là. Parce qu'on trouve que ça... les autres femmes hébergées quand qu'elles voient ça, ça leur donne pas le goût de se mettre en action.

Sa collègue, Diane, a le même raisonnement au sujet de la règle d'être habillée avant 10h30 le matin. Elle nomme que ça ne « va pas nécessairement au rythme de la femme », mais explique que, si on se place dans le rythme de la femme qui est plus active et est habillée tôt le matin, « ça peut être désagréable de se retrouver à tous les matins avec une personne [qui] se traîne les pieds. Dans le fond, qui procrastine ». Pour ces participantes, de telles règles permettraient donc aux hébergées de se motiver ensemble à s'activer vers leurs démarches. Leur collègue Jessica indique aussi que pour être admises dans sa ressource, il faut que les femmes « soient en action » et « qu'elles soient dans leurs démarches ». Elle évoque, comme exemple de démarches, d'être relocalisée, de se trouver un appartement, de faire des demandes de chômage, d'aides sociales et de garde et d'aller chez l'avocat. Dans ce même ordre d'idée, Mélissandre précise que chaque femme doit « travailler sur plusieurs démarches en lien avec sa reconstruction ». Il peut s'agir d'entamer des procédures de divorce ou des procédures judiciaires et d'aller chercher ses effets personnels.

⁴⁹ Ces objectifs vont d'ailleurs dans le sens de la politique gouvernementale en matière de violence conjugale de 1995 qui stipule que « [t]oute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie » (Gouvernement du Québec, 2018, p. 23).

Par ailleurs, Élise explique que la raison pour laquelle sa ressource admet des femmes ayant un niveau d'autonomie, c'est parce que leur objectif, en tant que maison d'hébergement, est de « les responsabiliser le plus possible puis de les accompagner vers un départ, parce qu'on est une ressource à court terme ». Elles veulent que les femmes soient capables de poursuivre leurs chemins après leur séjour. Elle répond d'ailleurs, à la question qui questionnent comment les règles influencent le comportement des femmes, en disant qu'avec l'approche féministe elles sont « beaucoup dans l'empowerment. Donc, c'est sûr que ce qu'on vise beaucoup avec les femmes, c'est l'autonomie, c'est l'indépendance, c'est la responsabilisation ». Ainsi, à l'instar d'autres participantes, il apparaît que cette intervenante souhaite que les hébergées soient dans leurs démarches et aient des objectifs à atteindre. À cet égard, certaines intervenantes mentionnent que leur ressource n'est pas un hôtel pour se reposer :

Tsé, pis y'a aussi, c'est pas un hébergement à long terme là. Si elle est à la maison pis qu'elle fait aucune démarche, qu'elle veut pas travailler sur son vécu. [...] Tsé, on n'est pas un YMCA [Young Men's Christian Association]. Mais on n'est pas une chambre d'hôtel où est-ce que la dame peut venir pis rien faire là. (Christine)

Mais, d'autres fois, c'est comme ben, y'a des objectifs en venant ici, hein. [...] Alors, tu peux pas juste venir avoir une chambre pis être à l'hôtel ici. Tu peux le faire un certain temps, avoir une chambre, te reposer, être relaxe, faire tes activités, mais t'as quand même un processus à... des objectifs à mettre en place pis un processus à faire. (Vicky)

Il semblerait alors que les femmes hébergées seraient orientées vers ce que Herman (2012; 2016) appelle l'autonomie administrative⁵⁰. Ce type d'autonomie correspond aux démarches que la personne victime de violence a à accomplir (comme les processus de divorce, d'aide sociale et judiciaires, etc.) et qui serait atteint lorsque la personne réussit à les concrétiser.

b) *Reprendre de bonnes habitudes de vie*. Il apparaît également, à la lumière des analyses, que certaines intervenantes prétendent que les règles utilisées dans leurs maisons d'hébergement servent aux femmes qui y résident à reprendre de bonnes habitudes de vie, à l'image d'une participante de l'étude de Côté (2016) qui indique que le programme de sa ressource est basé sur

⁵⁰ L'auteure présente également deux autres formes d'autonomie qui seraient utilisées dans des structures d'aides aux victimes de violence conjugale en France. Celles-ci sont l'autonomie économique, correspondant à l'aptitude des personnes à se trouver d'autres revenus que ceux de l'aide sociale, et l'autonomie psychique, qui vise à ce que la personne se défasse de l'emprise de l'auteur de la violence (Herman, 2012; 2016).

ceci. Par exemple, pour Jessica, les routines qui sont instaurées grâce aux règles pour le vivre-ensemble permettraient également aux intervenantes de vérifier si « les besoins de base » des femmes sont comblés. Elles permettraient aussi « d’observer d’autres choses » chez elles dont les intervenantes pourraient « travailler en suivis par la suite ». Elle donne l’exemple d’une femme qui ne serait pas présente aux heures de repas et qui pourrait être potentiellement anorexique. Elle ajoute, à cet égard, que c’est important de bien s’alimenter « pour avoir de l’énergie pour faire [s]es démarches ». D’autres intervenantes mentionnent aussi que le fait d’avoir une routine ou de suivre un horaire permettrait aux hébergées d’être en forme pour remplir leurs objectifs. C’est notamment le cas de Vicky⁵¹ :

Parfois, ça leur donne [...] le coup de pouce pour dire : “ah, ben regarde, c’est vrai que quand je me lève le matin pour déjeuner entre 6 h et demie pis 8 h et demie, je suis plus en forme pour faire mes démarches, que si je me lève à 3 h l’après-midi comme je le faisais à la maison”.

Dans ce même ordre d’idée, comme réponse à la question au sujet de l’influence des règles sur les comportements des femmes, Diane indique que pour certaines femmes, notamment une personne qui n’est « pas habituée de faire de ménage, pis en fait jamais », ça leur permet de « reprendre de bonnes habitudes de vie ». Elle précise également que, « le début d’une reprise en main », ça passe souvent par « des petits détails », tels que « recommencer à manger, recommencer à bien dormir, ravoir un équilibre, recommencer un équilibre de vie ». Elle ajoute que ça peut faire aussi une « différence » dans la vie de la personne, si elle apprend qu’en ayant des consignes en maison d’hébergement, ça lui permet de voir que c’est important de laver son bain, son plancher, de prendre sa douche, de passer le balai et la balayeuse. Selon elle, ce sont « des petites habitudes » qui lui permettent de « se ré-enligner » et « à être plus en équilibre avec qu’est-ce qui se doit ». Ces propos ressemblent à ceux de VanNatta (2010), qui prétend que les politiques des refuges « imply that survivors need to be regulated to establish acceptable priorities », notamment en se réveillant tôt le matin et en faisant du ménage (p. 155).

En outre, Maryse mentionne, pour sa part, qu’elle donne « des conseils sur l’autorité » aux mères dans une optique de « reprise du pouvoir » de ces dernières « sur leur rôle de mère ». Elle nomme

⁵¹ Selon elle, les comportements orientés par les règles varient d’une femme à l’autre. Permettre aux femmes d’avoir une routine en est un exemple.

« travailler l'autorité parentale avec des moyens sains », par exemple, en les aidant à réinstaurer une routine à leurs enfants. Elle prétend que ceci serait dans la perspective « [d]'un sain développement des enfants ». Ces pratiques semblent ressembler à celles aperçues dans l'ethnographie de Gengler (2011), au sein d'un refuge dans lequel les employées aideraient les femmes qui semblent avoir des compétences parentales inadéquates, en leur faisant notamment établir des routines qu'elles trouvent acceptables à leurs enfants.

c) *S'impliquer dans le milieu de vie et s'investir dans les services offerts.* Pour certaines participantes, la contribution des femmes hébergées au milieu dans lequel elle séjourne leur permettrait de les responsabiliser et aurait une visée d'autodétermination. De la même manière qu'il a déjà été constaté dans les études de Castonguay (2006), VanNatta (2010) et Taïbi (2013), pour Christine, l'implication des résidentes aux tâches ménagères et aux repas dans leurs ressources ferait en sorte de redonner du pouvoir aux femmes et ça ferait « partie de leur autonomie aussi ». Pour Mélissandre, ça leur permettrait également de « s'approprier leur milieu de vie » en faisant des tâches qu'elles ont l'habitude de faire. Pour ces répondantes, ces corvées leur permettraient aussi de les habituer à faire des activités qu'elles devront faire chez elles :

Tsé, ça fait partie de la reprise de pouvoir, parce que chez eux, il faut qu'elles cuisinent, il faut qu'elles fassent du ménage euh... Feck, pour nous, c'est ça, ça fait partie de l'évolution pis de la reprise de pouvoir. (Christine)

Tsé, je trouve que d'entretenir le milieu dans lequel tu vis, ça te permet aussi de t'approprier ce milieu de vie là. [...] C'est comme, chaque femme fait un souper une fois par semaine. Je trouve que... je pense que y'a des femmes qui ont besoin de ça aussi d'avoir une impression un petit peu d'être chez elles, de pouvoir faire des repas pour le groupe. (Mélissandre)

Par ailleurs, si tout à l'heure il était question de l'importance de respecter le choix des femmes violentées à venir en maison d'hébergement, nous constatons aussi que, pour certaines enquêtées, il serait important que les femmes qu'elles accueillent soient responsables de s'investir dans les services offerts. C'est notamment le cas d'Élise qui indique que sa maison demande « un minimum de communication » de la part des femmes hébergées, pour que les intervenantes puissent avoir des renseignements sur elles, afin de mieux les aider et de mieux les orienter dans leurs démarches :

Donc, c'est sûr qu'une femme qui serait très discrète pis qui nous parle pas de ses choses, qui vient pas beaucoup à ses rencontres, même si pour nous les rencontres sont pas obligatoires, ben à un moment donné, on va finir par la rencontrer pis de lui dire : "ben tsé, t'es ici seulement 3 mois (rire nerveux), on voudrait t'aider à... tsé, à partir d'ici un moment donné pis de trouver quelque chose. Donc, tsé, il faut que tu nous parles un petit peu, il faut que tu nous dises un petit peu comment on veut⁵² te soutenir pis on veut t'accompagner".

Maryse nomme, quant à elle, que les femmes sont responsables d'aviser d'avance les intervenantes si elles ne peuvent être présentes aux rencontres obligatoires et celles-ci doivent avoir une raison valable pour ne pas y assister. Dans ce même ordre d'idée, Frédérique donne l'exemple d'une femme qui dépasse les trois découchés permis dans sa ressource. Lorsqu'une telle situation se produit, elle fait une « rencontre d'engagement » avec la femme et lui fait comprendre qu'elle utilise une place qui est « précieuse et rare » et qu'elle n'a pas nécessairement besoin d'être en maison d'hébergement :

"C'est pas vrai que t'as besoin de moi dans le fond. Ben, en tout cas, clairement en ce moment par tes décisions et tes choix, tu m'illustres pas que t'as besoin d'hébergement".
[...] "Mais, en même temps, si tu dors jamais chez nous, t'as pas besoin de moi".

Cette intervenante ajoute qu'elles sont disponibles de six à huit semaines pour les femmes hébergées. Elles leur demandent donc d'utiliser « [s]es ressources » le plus possible. Élise indique aussi qu'il y a une règle de dormir la majorité du temps dans la maison « pour justifier un peu leur besoin d'hébergement, parce qu'elles occupent quand même une place [et que] les places manquent ». Dans ce même ordre d'idée, dans l'étude de Gregory *et al.* (2017), des femmes ayant été hébergées dans des refuges aux États-Unis indiquent avoir dû prouver leur motivation, notamment en montrant qu'elles accomplissent des choses et effectuent des tâches, pour avoir accès à une extension de leur séjour. Des résidentes de refuges interrogées dans l'étude de Wood (2020) voient, quant à elles, les règles comme un « wake-up call » (p. 4651). Étant donné que la durée de leur séjour est limitée et qu'elles voient les services comme un programme et non comme une maison, elles perçoivent les règles comme source de motivation à participer aux activités offertes pour faire des changements de vie.

⁵² Il est à noter que la participante utilise, ici, le terme *veut* au lieu de *peut*.

En définitive, pour ce thème sur l'agentivité, nous avons vu que nos participantes tendent à prioriser l'autonomie des femmes comme critère de sélection pour avoir accès aux services de leurs ressources, de même que certaines règles visent à favoriser la prise de décisions des femmes hébergées et leur activation. Toutes ces règles se centrent sur la reprise de pouvoir des femmes violentées.

4.3 Réflexions des participantes au sujet de la mise en application des règles et de leurs implications

Le troisième thème de nos résultats est la réflexivité. Au cours des entrevues, les participantes ont exercé leur capacité de réflexion à plusieurs égards. Elles ont réfléchi, d'une part, à propos des effets des règles sur leurs relations avec les femmes hébergées. Elles se sont aussi questionnées sur la satisfaction des résidentes quant à l'utilisation des règles, sur leur efficacité à remplir leurs fonctions et sur les facteurs influençant leur conformité. D'autre part, les participantes se sont également interrogées sur les effets de l'emploi des règles sur leur équipe de travail, sur leur mise en application, sur leur évolution, sur les stratégies utilisées pour qu'elles soient concordantes avec leurs valeurs promues, ainsi que sur l'inclusion dans leurs organismes.

4.3.1 Effets sur leurs relations avec les femmes hébergées

À la suite de nos analyses, il est possible de constater que les perceptions des participantes à l'égard des effets des règles sur leurs relations avec les femmes qui sont hébergées dans leurs ressources sont diverses. Certaines indiquent qu'il n'y a pas tant de répercussions sur leurs relations, car les femmes hébergées sont au courant qu'elles ont des règles à respecter. Christine nomme que de mémoire, « ça n'a pas un impact négatif tant que ça, mis à part quand on fait signer un avertissement, parce qu'elle a fait telle ou telle affaire ». Ce serait toutefois rare, selon elle, que les femmes refusent de le signer, car elles avouent habituellement de ne pas avoir respecté la règle. À cet effet, plusieurs participantes semblent considérer les femmes hébergées comme étant majoritairement collaboratives. Certaines disent, par le fait même, entretenir de bonnes relations avec les femmes. Des relations positives et une conformité aux règles se retrouvent aussi dans les propos des participantes de l'étude de Haj-Yahia et Cohen (2009) effectuée en Israël. Toutefois, une des principales critiques qu'elles feraient de leur expérience se rapporte à la manière dont les règles sont appliquées. À ce sujet, Frédérique révèle que le type de relation entretenue dépend de la

manière d'appliquer les règles. Elle prétend avoir « des relations assez fonctionnelles », car elle indique être « plus anarchiste » avec les résidentes. Elle dit traiter les femmes « avec intelligence » et que celles-ci lui « répondent intelligemment ». De son côté, Maryse prétend, quant à elle, que les relations étaient « plus égalitaires » et « plus féministes » dans les maisons d'hébergements quand celles-ci n'avaient pas d'intervenantes et de règles. Alors que maintenant, « c'est devenu de plus en plus professionnel » et qu'elles ont « des subventions [et] des comptes à rendre ». Selon certaines auteures, la professionnalisation des pratiques dans les refuges d'aide pour femmes victimes de violence aurait, en effet, changé la vision de l'intervention, en y instaurant des interventions caractérisées par une distribution inégale des pouvoirs entre les intervenants et les femmes hébergées (Latchford, 2006; Wies, 2008).

Par ailleurs, si l'ensemble de nos participantes soulignent que l'objectif de l'approche féministe utilisée dans leurs ressources est de leur permettre d'établir des relations égalitaires avec les femmes qui y résident, il semblerait toutefois que l'utilisation de règles rendrait parfois difficile l'établissement de tels rapports, comme le révèle la littérature (Dunn et Powell-Williams, 2007; Gregory *et al.*, 2017; Rodriguez, 1988). Certaines intervenantes soulèvent d'ailleurs ce constat en réponse à la question sur l'influence des règles sur l'approche féministe. C'est notamment le cas d'Élise qui explique que, malgré leurs intentions d'établir des relations égalitaires, elles ont « quand même ce rôle-là aussi de faire respecter un fonctionnement et des règles » et que, ce faisant, certaines femmes perçoivent ce lien « hiérarchique-là ». Jessica mentionne aussi qu'en tant qu'intervenantes, elles ont « un rôle d'autorité un peu » qui est contingent au fait qu'elles doivent appliquer des règles, et ce, même si au niveau de l'intervention féministe, elles sont « d'égal à égale en tant que femmes ». Pour Maryse, puisque c'est leur fonction de « présenter » et de « checker » si les tâches sont faites, cela a comme impact d'avoir, au moins pendant quelques instants dans la journée, « une relation non-égalitaire » avec les hébergées. Elle ajoute qu'« aller valider, ça fait une hiérarchie. Je veux dire les personnes qui évaluent, c'est un professeur, un parent, un contrôleur, un supérieur dans le travail ». Selon elle, il y a « forcément une place hiérarchique à employer les règles ». Certaines auteures⁵³ rapportent aussi que l'utilisation de règles entraînerait de tels rapports asymétriques. Dans le cas de Murray (1988), le système de sanctions négatives

⁵³ Notamment Murray (1988), Vaughn et Stamp (2003), Dagenais (2015), Paradis et Côté (2015), Côté (2016), Bergstrom-Lynch (2018) et Corbeil *et al.* (2018).

utilisé dans la ressource étudiée entraînerait une relation antagoniste entre des « rule enforcers » et des « rule breaker ». Des autrices spécifient aussi que les rapports de pouvoir proviennent du fait de pouvoir mettre à la porte des femmes (Bigaouette *et al.*, 2019; Côté, 2016; Goodman *et al.*, 2020). Plusieurs de nos participantes, de même que certaines autrices⁵⁴, trouvent aussi l'utilisation d'avertissements « infantilisant » et « maternant » et/ou comparent ceux-ci à ceux que l'on pouvait recevoir à l'école (Mélissandre, Maryse, Frédérique et Vicky).

De surcroît, en réponse à la question sur les inconvénients de l'application des règles et à celle sur l'influence des règles sur leurs relations avec les hébergées, cinq intervenantes sur huit évoquent qu'elles ont l'impression de jouer à la police avec ces dernières (Diane, Jessica, Frédérique, Mélissandre et Élise). Il s'agit d'un constat que nous trouvons aussi chez Dagenais (2015) et Corbeil *et al.* (2018). Jessica mentionne d'ailleurs qu'elle se sent parfois « plus police que (*rire*) intervenante ». Vicky indique, pour sa part, que les règles « ça fait partie de », et qu'en tant qu'intervenantes, elles ont un « travail de garda », dans lequel elles doivent « appliquer des façons de faire, des règles [pour] l'harmonie dans la maison ». Il s'agirait de quelque chose qu'elles aiment moins à travers leur travail d'accompagnement. Quelques interviewées, comme Diane et Jessica, précisent que c'est surtout aux yeux des femmes qui ne respectent pas les règles qu'elles font parfois figure de policières.

En outre, si pour plusieurs participantes les règles utilisées dans leurs ressources servent à éviter que les femmes revivent des situations ou comportements problématiques qu'elles vivaient dans leurs relations de violence, plusieurs ont également l'impression que les règles font en sorte de poursuivre la victimisation de ces femmes. Il s'agit aussi d'une conclusion qui avait été mentionnée préalablement dans notre recension des écrits. Par exemple, Christine mentionne qu'une femme qui reçoit un avertissement après avoir dérogé à une règle peut penser que les intervenantes ne sont « pas mieux que leur conjoint, parce qu'on lui dit quoi faire ». Elle ajoute que « certaines trouvent que ça brime leur liberté ». Dans ce même ordre d'idée, Maryse répond, à la question sur l'influence des règles sur les comportements des femmes, en disant que ça l'influence de ne pas « être totalement libre [...] du joug des règlements ». Mélissandre explique aussi qu'elle ne trouve pas

⁵⁴ Par exemple, Vaughn et Stamp (2003), Moe (2009), Deward et Moe (2010), Glenn et Goodman (2015) et Côté (2016).

« plaisant » d'aller vérifier si les tâches des hébergées ont bien été effectuées et que cela reproduit ce que leur conjoint leur faisait : « Dans le sens qu'il se disait : "ah bon, tu vois, tu fais même pas bien le ménage. Regarde comment le salon est sale" ». Elle se sent d'autant plus mal à l'aise à ce sujet, puisque le ménage est une activité qui est « stéréotypée » pour les femmes. De plus, à l'instar de sa collègue, elle prétend que la vérification des tâches est le moment où elle se sent le « moins féministe ». Quelques recherches soutiennent aussi que l'utilisation de règle reproduirait la surveillance des conjoints⁵⁵, freinerait les conduites et le libre choix des femmes hébergées⁵⁶, de même que mettrait l'accent sur des infractions mineures (Wood, 2020). Bien que ces effets ressemblent à des « micro-regulating behaviors of their abusers », s'apparentant au contrôle coercitif théorisé par Stark (2007) (cité dans Vaughn et Stamp, 2003, p. 1497), aucune de nos participantes n'a fait référence à ce concept qui est pourtant d'actualité.

En somme, les effets mentionnés précédemment sur leurs liens avec les femmes hébergées font en sorte que certaines participantes de notre recherche ont l'impression de s'éloigner de l'approche féministe promue par leurs ressources. Pour certaines participantes de l'étude de Côté (2016), les règles seraient même « coercitives » et se situeraient « aux antipodes de l'intervention féministe » (p. 156).

4.3.2 Perceptions de la satisfaction des femmes hébergées et de l'efficacité des règles

Un autre aspect qui ressort de nos résultats est que les participantes seraient d'avis que la satisfaction des femmes hébergées à l'égard de l'emploi des règles est mitigée. En effet, plusieurs participantes rapportent que certaines femmes aiment les règles, tandis que d'autres ne les aiment pas. Elles ont répondu cela particulièrement aux questions sur les effets des règles sur leurs relations avec les femmes hébergées⁵⁷ et sur l'influence de l'aide apportée (Christine, Mélissandre et Jessica). D'ailleurs, la majorité des participantes affirme que certaines hébergées trouveraient les règles trop serrées et trop encadrées et décideraient de fait de quitter l'hébergement, alors que d'autres les considéreraient comme sécurisantes et aidantes et apprécieraient alors le fait d'avoir

⁵⁵ Notamment Glenn et Goodman (2015), Paradis et Côté (2015) et Wood (2020).

⁵⁶ Citons par exemple Vaughn et Stamp (2003), Gengler (2012), Gregory *et al.*, (2017) et Côté (2018).

⁵⁷ Ainsi, quelques intervenantes (Christine, Élise et Vicky) ont abordé la satisfaction des hébergées à l'égard des règles à cette question, au lieu de parler plus précisément de leurs relations.

un cadre. Toutefois, comme d'anciennes résidentes interrogées dans l'étude de Glenn et Goodman (2015), qui préféreraient que les règles soient plus flexibles que strictes, Diane et Élise indiquent que certaines hébergées trouveraient leur cadre « trop permissif [permissif] » ou « pas assez serré ». Pour Élise, ce seraient particulièrement les femmes qui sont habituées d'aller de ressources en ressources, comme en thérapie pour leur consommation ou qui ont vécu en centre jeunesse. Ces femmes aimeraient entre autres que les intervenantes leur disent à quel moment faire le lavage, nettoyer leur chambre, manger ou rentrer.

Par ailleurs, au sujet de l'efficacité des règles à être en concordance avec les valeurs de l'approche féministe, des intervenantes, comme Vicky, Jessica et Christine, révèlent que ça nuit aux principes de respecter le « rythme » et les « besoins » des femmes, de même que « de les prendre dans leur globalité » et « de croire en leur potentiel ». Christine explique que « ça vient faire une coche à ces choses-là ». Elle ajoute que parfois c'est impossible de croire tout ce que la femme dit, car il y aurait « beaucoup de contradictions ». Elle a l'impression ainsi qu'elle « bifurque un petit peu » de l'intervention féministe et précise plutôt qu'elle « tend vers ». De son côté, Jessica mentionne que l'intervention féministe n'est « pas totalement contradictoire » avec les règles⁵⁸, mais que « les besoins de chacun sont pas pareils pour tout le monde non plus » et que ça reste « des choses qu'on impose aussi quand même ». Elle ajoute qu'il y en a « qui ont pas ce besoin d'encadrement là pis [de] consignes ». De son côté, Vicky déclare que parfois les règles influencent l'intervention féministe « de façon qui ne fonctionne pas », car elles disent qu'elles sont « à l'écoute des besoins de la femme [et de] l'endroit où elle est rendue dans son processus, mais on lui impose des affaires ». Par conséquent, certaines de nos interrogées nomment que les règles nuisent à la reprise du pouvoir des femmes, car en leur imposant des choses, elles ne peuvent pas faire leurs propres choix et y aller à leur rythme. Il s'agit également de conclusion qu'il est possible de trouver dans plusieurs études⁵⁹. D'autres recherches⁶⁰ soulèvent que les règles restreindraient leur reprise du pouvoir et leur autonomie.

⁵⁸ Il est à noter que cette participante a d'abord mentionné que les règles n'étaient pas toujours en accord avec l'intervention féministe, mais a beaucoup hésité avant de répondre et ne savait pas trop comment expliquer sa réponse.

⁵⁹ Telles que Dagenais (2015), Corbeil *et al.* (2018), Côté (2018), Bigaouette *et al.* (2019), Flynn *et al.* (2019) et Marchand *et al.* (2020).

⁶⁰ Par exemple, Murray (1988), Adams et Bennet (2008), Gregory *et al.* (2017), Bergstrom-Lynch (2018) et Bigaouette *et al.* (2019).

D'autre part, Mélissandre évoque que certaines hébergées peuvent avoir plus de difficulté que d'autres à respecter les règles en raison de leurs situations et selon le temps dont elles disposent :

Feck, y'a la réalité quand même des femmes aussi que c'est difficile les règlements par rapport à la réalité des femmes. Parce que y'a vraiment des femmes que tu vois, du matin au soir, elles sont toujours actives, elles ont toujours des choses à faire. Elles sont aussi dans les démarches et les rendez-vous. Feck, c'est pas toujours évident pour elles de participer autant à la vie de groupe.

Elle compare notamment des femmes qui ont des enfants, qui doivent les amener à l'école et à la garderie et qui travaillent avec des femmes qui n'ont pas d'enfants et qui ont toute la journée pour effectuer leurs tâches. À l'image d'études qui prétendent que certaines règles en refuge sont incompatibles avec les besoins des mères (Brousse, 2016; Krane et Davies, 2002), cette intervenante et sa collègue, Maryse, rapportent que les règles sont d'ailleurs très difficiles à respecter pour les femmes qui ont des enfants. Mélissandre ajoute que ça amène parfois « la question de l'égalité versus l'équité ». Selon elle, il serait difficile d'être équitable dans l'application des règles, bien qu'elle considère cela comme l'idéal, car toutes les femmes ont des besoins différents et qu'ils seraient difficiles de tous les combler. Elle précise « qu'on va jamais (*avec intonation*) atteindre l'équité », car elle pense que « ça serait trop dur, ça serait trop compliqué, c'est trop subjectif aussi là tsé ». C'est pourquoi elle nomme qu'elles choisissent donc d'être égalitaires en appliquant des règles pour toutes.

Au sujet des facteurs influençant les hébergées à se conformer aux règles, Diane spécifie que souvent, lorsqu'il y a plusieurs règles qui sont enfreintes, c'est parce que « y'a une autre problématique [qui] sous-tend en dessous de ça ». Elle nomme que cela est plus difficile pour les femmes qui ont des problèmes de consommation et de santé mentale, et « qui ne sont pas médicamentées », de respecter les consignes, tandis que « les femmes qui sont victimes de violence conjugale, elles sont habituées, elles ont une routine, elles sont en fonction des autres. C'est pas elles qui échoppent ». Ces dernières aimeraient d'ailleurs avoir des règles. Dans ce même ordre d'idée, pour Maryse, ce sont les femmes qu'elles qualifient de « multi-éprouvées » qui auraient plus de difficulté à respecter les règles, car pour elles, les règles, « c'est un peu un piège ». Elle indique que même si elles tentent très fort de les suivre, « c'est difficile de tenir », notamment pour celles « qui ont vécu beaucoup de choses en dehors de la violence conjugale [et qui ont] des

problèmes de la gestion des émotions ». Maryse mentionne aussi que certaines ont la « capacité personnelle » et « comportementale » de pouvoir se conformer, alors que d'autres non. Ceci fait écho à ce que Jessica répond à la question au sujet de l'influence des règles sur les comportements des femmes. Selon elle, ce sont des femmes qui avaient ces comportements-là auparavant, car il y a des règlements à respecter partout dans la société : « Feck tsé, y'en a qui vont se conformer facilement pis y'en a d'autres que pas pantoute ». Pour des participantes de la thèse de Côté (2016), il y aurait également des femmes qui seraient perçues comme étant moins fonctionnelles et plus dérangeantes en maisons d'hébergement. Il s'agit notamment de celles qui commettraient des mensonges, qui feraient de la manipulation et qui seraient incohérentes, de même que celles qui auraient des comportements agressifs et des problèmes de santé mentale. Les femmes qui consomment seraient aussi vues comme « “confrontantes”, “agressives”, “rebelles” et “instables” » (Côté, 2016, p. 191).

Pour d'autres participantes, ce sont plutôt les attitudes des intervenantes qui influencent la volonté des femmes à vouloir respecter les règles. Pour Frédérique et Vicky, ce sont les intervenantes trop strictes qui peuvent créer automatiquement des comportements de confrontations chez les femmes hébergées et les influencer à contourner les règles ou à occasionner des braquages chez elles. D'après Frédérique, « quand t'as une règle que tu comprends pas, ce que tu fais, ben c'est [que] tu mens, tu contournes pis tu manipules ». Elle répond d'ailleurs, à la question qui interroge comment les règles influencent les comportements des femmes en disant, qu'avant les femmes mentaient plus, car les intervenantes étaient plus rigides et elles voulaient donc éviter des conséquences. Elle ajoute que les femmes violentées « sont habituées de mentir pour survivre » et pour éviter « des contraintes pas rapport ». À l'opposé, selon elle, si les intervenantes sont transparentes, les hébergées avouent plus facilement avoir enfreint des règles et veulent moins les contourner.

En bref, si pour certaines participantes les hébergées ont le potentiel de se conformer ou pas, pour d'autres ce seraient les attitudes des intervenantes qui influenceraient la volonté des femmes à vouloir respecter les règles. D'autres mentionnent toutefois que ce serait lorsqu'il n'y a pas de sanctions que ça pourrait mener à des contournements ou à vouloir enfreindre d'autres règles.

4.3.3 Effets sur leurs équipes de travail

Les effets des règles sur l'équipe de travail des participantes peuvent être divisés en trois catégories :

a) les effets sur leur charge de travail; b) la difficulté de bien évaluer les femmes lors du processus d'admission; et c) les bienfaits pour la cohésion d'équipe.

a) *Effets sur leur charge de travail.* D'abord, certaines participantes prétendent que l'emploi des règles allège les tâches des intervenantes. Ainsi, pour Christine, l'avantage des règles « c'est l'encadrement », car ça « sauve du temps » et leur font « moins de choses à gérer », parce que les femmes « sont déjà au courant de qu'est-ce que y'ont à faire ». Les règles permettent donc aux intervenantes de faire davantage « du temps plancher » et de « checker la game pis voir que tout se passe bien ». D'autres participantes, comme Jessica, affirment toutefois que l'inconvénient des règles est que « ça fait des choses à gérer ». Cette dernière, ainsi que plusieurs de nos interrogées, apprécieraient somme toute les règles, car elles sont rassurantes et sécurisantes, à la fois pour les hébergées que pour les intervenantes. Pourtant, certaines participantes de l'étude de Corbeil *et al.* (2018) se demandent si elles sont plus rassurantes pour les intervenantes et la direction. À ce sujet, Vicky souligne qu'il faut faire attention à pour qui les règles sont faites. Parfois, selon elle, ce sont « nous, les intervenantes, ou nous, le personnel de la maison qui sont confortables là-dedans ». Elle ajoute que c'est à ce sujet qu'elles voudraient « faire des changements. Parce que l'objectif, c'est le bien-être des femmes, pas le bien-être des intervenantes ».

De son côté, Méliandre se questionne à savoir qui assume de faire les tâches lorsqu'elles ne sont pas effectuées et que la maison est sale. Elle explique qu'à ce moment, ça peut faire un ajout pour les employées, car ce sont les intervenantes de nuit qui doivent les accomplir. À ce sujet, elle indique que son équipe était rendue « à se questionner sur : droits des femmes versus droits des travailleuses ». Selon elle, l'idéal serait d'avoir une femme de ménage, mais qu'il s'agit toutefois d'une question de budget. En outre, pour Christine, c'est lorsqu'il n'y a pas de sanction pour des règlements que ça fait une « surcharge de travail » pour les intervenantes. Elle dit aussi, à l'instar d'autres participantes, que ça demande « beaucoup d'énergie » quand les hébergées ont des problématiques autres. Dans ce même ordre d'idée, selon des répondantes de la thèse de Côté (2016), les résidentes qui sont touchées par un trouble de personnalité limite et par des problèmes de santé mentale représenteraient plus de défis et demanderaient davantage d'énergie aux équipes

de travail dans les ressources d'hébergement. Quelques répondantes de l'étude de l'Office des personnes handicapées du Québec (2010) préféreraient aussi de ne pas admettre en hébergement des femmes en fauteuil roulant, car ce serait « un stress additionnel » (p. 13). Pourtant, pour Élise, c'est plutôt depuis que sa maison a assoupli les règles qu'elle a l'impression d'avoir « moins d'intervention de cadre à tout bout de champ ».

c) *Difficulté de bien évaluer les femmes lors du processus d'admission.* Certaines répondantes laissent sous-entendre qu'il est parfois difficile pour elles de bien évaluer les femmes qui font leur demande d'admission. Tel est le cas de Christine, qui dit : « Tsé, ça arrive quand même assez fréquemment qu'au téléphone tout a l'air ben beau pis ben parfait, mais après 24 h on se rend compte que ça a juste pas de bon sens-là ». Dans cette même lignée, Mélissandre et Jessica répondent, à la question sur comment les règles orientent leur rôle en tant qu'intervenante, en disant que c'est un moment stressant et que ça leur met de la « pression » de bien évaluer. D'abord, Mélissandre indique que c'est « très stressant », puisque le processus d'admission est un moment où tout se passe rapidement, et en plus « d'écouter » et « de l'accueillir dans ce qu'elle nous dit, dans sa crise en plus » elles doivent « évaluer » si la femme est « vraiment victime de violence conjugale ». Elle mentionne qu'il y a certaines femmes « qui ont vraiment le discours là, parce qu'elles veulent une place ». Cette interrogée nomme aussi avoir un stress d'admettre une femme, mais que celle-ci n'est « pas du tout fonctionnelle en groupe » :

C'est sûr que y'a un petit sentiment de culpabilité quand t'admits une femme (rire) et que vraiment ça fonctionne pas pis que ça fout le bordel dans le groupe. T'as un petit sentiment de culpabilité après vis-à-vis de tes collègues, vis-à-vis des femmes déjà hébergées.

De son côté, Jessica explique que la demande d'admission, « ça met un peu de pression », car elles n'ont pas beaucoup de temps et ont beaucoup de choses à nommer à la femme. Elles doivent également « créer un lien avec elle » malgré ce temps limité. Elle ajoute qu'il est plus embêtant d'identifier l'admissibilité des femmes qui ont des problèmes de santé mentale. Elle se dit :

des fois, tu dis crime, ça nous met un peu de pression. Tsé, j'ai tu accepté quelqu'un que j'aurais pas dû. Ça va tu donner de la misère à mes collègues, parce que, mettons [disons] moi, je suis pas là demain pis après-demain pis tsé, c'est eux autres qui vont écoper de... Tsé, des fois, tu te remets un peu en question, voir si c'était la bonne décision ou pas.

Ce faisant, ces deux participantes s'inquiètent de l'impact de leurs décisions d'admission sur leurs collègues et sur les autres femmes hébergées. Il semblerait que l'objectif de bien évaluer les futures résidentes se ferait dans le but de protéger les femmes qui sont présentes dans le refuge. À ce propos, à l'instar des participantes de notre étude, certaines autrices spécifient que les règles pour la sécurité et le vivre-ensemble visent à la protection des femmes, de leurs enfants et du personnel présents dans les ressources d'hébergement (Bernier, 2016; Corbeil *et al.*, 2018; Martins *et al.*, 2008).

c) *Bienfaits pour la cohésion d'équipe.* Pour quelques intervenantes, les règles leur permettent d'avoir une certaine cohésion en tant qu'équipe. Par exemple, pour Maryse, l'idée avec les règles, c'est « d'être juste », c'est-à-dire c'est de ne « pas faire un passe-droit à l'une pis d'être super rigide avec l'autre. Le but c'est comme [...] d'être assez égalitaire ». Ainsi, comme Mélissandre, elles essaient d'être « égalitaires » pour ne pas créer un « sentiment d'injustice » si certaines se font sanctionner pour le même comportement et d'autres non. D'ailleurs, dans l'étude de Gregory *et al.* (2017), c'est l'inconsistance dans l'application des règles, en étant appliquées parfois de façon souple et d'autres fois de façon flexible, qui occasionnerait de la frustration et du favoritisme chez les résidentes. Plusieurs intervenantes de notre étude mentionnent aussi qu'elles donnent des sanctions, lors d'un enfreint aux règles, pour éviter des frustrations et des plaintes chez les autres femmes qui les respectent. En outre, pour trois intervenantes (Christine, Vicky, Frédérique), l'application des règles leur permet d'éviter de se faire percevoir comme « les fines » ou « les méchantes » (ou les « pas fines »), selon lesquelles les appliquent ou ne les appliquent pas. Frédérique ajoute que l'inconvénient des règles, c'est que ce n'est pas toutes les intervenantes qui ont « le même jugement » :

parce que y'a des gens qui étaient très zélés sur les règles... Pis c'est ça, habituellement, le groupe de femmes ont plus de difficultés avec ces personnes-là, parce qu'elles sont perçues un peu, pas comme des bourreaux là, mais sont perçues comme l'intervenante plate ou l'intervenante chiante (intonation). [...] Pis t'as l'autre qui est comme : “ah, tu manges une banane dans le salon, c'est pas grave”.

De ce fait, selon elle, les règles permettraient de se faire voir comme des intervenantes qui sont « unies » et « cohérentes ». Cependant, dans la maison d'hébergement étudiée par Paradis et Côté (2015), c'est plutôt l'abolition du code de vie qui permettrait d'éviter la « nonchalance » qui

pourrait s'établir quand celui-ci est mis en place systématiquement. Les intervenantes miseraient dorénavant davantage sur la « confiance à leur jugement professionnel » (p. 204).

4.3.4 Évolution et mise en application actuelle des règles

Les résultats de notre étude révèlent aussi que la mise en application des règles et la perception des interrogées à cet égard sont diverses. Par exemple, certaines participantes se disent être plus strictes dans l'usage de règles. C'est notamment le cas de Christine qui nomme être « pro-règle ». Elle mentionne même qu'elle est « une des pires dans l'application des règles », car elle voit « tout » et ne « laisse pas passer grand-chose », sauf ce qu'elle qualifie être du « GBS » (gros bon sens). À l'inverse de sa collègue, Jessica affirme être « un petit peu plus lousse », car elle a peur de ne pas se faire aimer par les hébergées ou de « briser le lien » avec elles, si elle est « trop à cheval pis trop sur les principes ». Il y aurait tout de même un consensus parmi nos enquêtées au sujet de la flexibilité dans l'usage des règles. À l'instar des intervenantes rencontrées par Rinfret-Raynor *et al.* (2013), qui seraient à l'aise d'assouplir leurs règles si les principes jugés primordiaux sont respectés, nos participantes disent être plus flexibles et ne donnent pas nécessairement de sanctions pour les enfreintes aux règles qu'elles qualifieraient de moins graves ou lorsqu'il n'y a pas d'impact sur le fonctionnement de la maison et sur les autres. À l'opposé, pour les choses qui touchent à la sécurité et la confidentialité, elles seraient plus sévères.

De plus, nos participantes semblent d'accord avec le fait qu'il y ait des sanctions quand il y a une accumulation de comportements et quand ça dysfonctionne trop dans leurs ressources, quoique certaines trouveraient difficile de les faire appliquer. Certaines ajoutent qu'il serait insensé d'avoir des règles, mais qu'il n'y ait pas de sanctions si elles sont enfreintes. Frédérique, Méliandre et Élise laissent sous-entendre également que leur maison d'hébergement respective est plus flexible que celles qu'elles connaissent. Selon Côté (2016), les ressources d'hébergement du Québec seraient effectivement plus flexibles que celles présentes aux États-Unis. Dans leur article, DeWard et Moe (2010) font, pour leur part, des rapprochements entre le concept d'institution totalitaire de Goffman (1961) et le refuge américain pour les femmes sans-abris et les victimes de violence conjugale qu'elles ont étudié.

En outre, plusieurs de nos répondantes soulèvent qu'il y a eu un assouplissement et des questionnements au sujet des règles au cours des dernières années dans leurs organismes (Mélessandre, Maryse, Frédérique, Vicky et Élise). Pour Élise et Frédérique, ces réflexions sont venues avec l'adoption de l'intervention féministe intersectionnelle, comme il l'est également relaté dans l'étude de Corbeil *et al.* (2018). Élise mentionne notamment qu'auparavant elles étaient « beaucoup dans le contrôle » dans sa maison d'hébergement, car elles avaient « beaucoup de peurs ». Après s'être aperçues que ça « revictimisait les femmes » et que ça n'allait pas « dans la voie de la mission de l'organisme », elles ont laissé tomber plusieurs règles. De son côté, Vicky répond à la question sur la place des règles en disant que depuis quelques années, la place « est de se remettre en question ». Bien que sa ressource ait ainsi abandonné beaucoup de règles, elle ne pense toutefois pas qu'elles n'aient plus de règle de sitôt, car elles détiennent une grande maison. La fréquence des questionnements au sujet des règles varie également selon les participantes. Ces réflexions se font deux fois par année pour Élise, aux quatre ou cinq semaines pour Vicky et aux cinq ans environ pour Diane. Celle-ci indique toutefois, en parlant de l'intervention féministe, que les règles font en sorte « qu'on se requestionne constamment [...] si on est toujours dans notre intervention ».

De son côté, Frédérique explique que les règles prennent de moins en moins de place dans sa ressource. Selon elle, il y a un « clash » de génération entre les anciennes intervenantes qui accordent une plus grande importance aux règles, et les nouvelles qui se questionnent davantage sur leur utilité. Pour Vicky, ce sont les nouvelles intervenantes arrivant dans sa ressource qui font questionner l'équipe de travail sur la pertinence de règles qui sont en vigueur depuis plusieurs années. Elle dit aussi que parfois ce sont les femmes qui sont hébergées « qui [les] remettent en question sur [leurs] règles » et celles-ci ont « de bons arguments ». Dans la recherche de Côté (2016), ce seraient plutôt les résidentes faisant partie de la nouvelle génération qui questionneraient « perpétuellement » les règles et le fonctionnement des ressources d'hébergement (p. 231).

Par ailleurs, certaines de nos interrogées semblent accorder une importance aux règles qui ont été établies par l'expérience, notamment par des intervenantes de leurs ressources qui ont dû intervenir lors de situations problématiques. Par exemple, Diane explique que la règle d'être habillées à 10 h le matin est venue, car une femme était en lingerie toute la journée. Le raisonnement pour l'implantation de telles règles se justifierait par ce que nomme Murray (1988) comme étant un

« negative case model ». Suivant cette même logique, Maryse croit « que les filles qui ont pris certaines règles, certains règlements, l'ont pas fait comme ça, mais l'on fait avec l'usage [du] temps [et] avec l'expérience ».

À l'inverse, d'autres de nos participantes remettent en question l'utilité de règles qui ont été mises en branle en raison de situations passées. À ce sujet, Frédérique donne l'exemple de la règle de ne pas boire de Pepsi, qui avait été instaurée parce qu'une femme avait déjà mis cette boisson dans le biberon de son bébé. Cette règle lui apparaît inefficace, car selon elle, ce n'est pas parce qu'on interdit quelque chose à une femme qu'elle a compris pourquoi elle ne devrait pas le faire. Vicky nomme, pour sa part, la règle qui était de devoir s'attacher les cheveux à la table pour manger. Cette règle avait été établie, car une femme laissait ses cheveux tremper dans sa soupe et les intervenantes ne voulaient plus avoir à lui redire de ne plus le faire. Comme d'autres auteures qui critiquent la pertinence de l'imposition des règles dont seulement une minorité pourrait transgresser (Paradis et Côté, 2015), de même que celles qui seraient créées pour un « single incident » (MCADSV, 2011), ces intervenantes trouvent parfois inutile de mettre des règles pour toutes, pour des situations isolées qui sont peu fréquentes.

Somme toute, la majorité des participantes indiquent être confortables avec leur fonctionnement actuel, alors que d'autres y apporteraient des modifications. Par exemple, Élise dit être déjà « à l'aise », car elles ont préalablement assoupli leur fonctionnement. De son côté, Frédérique enlèverait complètement les règles pour mettre « des lignes directrices », dans le sens qu'elle conserverait « tout ce qui est sécurité [et] confidentialité [...]. Le reste, tout est négociable ». Murray (1988) suggérait d'ailleurs que toutes les règles reliées au « life style » devraient être changées pour des « guidelines » qui ne mènent à aucune sanction officielle si elles ne sont pas respectées (p. 92).

4.3.5 Stratégies utilisées pour que les règles soient cohérentes avec leurs valeurs et leur mission

Afin que leurs pratiques soient en accord avec leur mission ou avec l'intervention féministe qu'elles utilisent, les intervenantes interrogées emploient différentes stratégies. D'une part, pour les principes féministes qui sont le respect du rythme et des besoins des femmes hébergées, les intervenantes indiquent s'adapter aux situations nouvelles et aux réalités des femmes. Maryse

mentionne qu'elles font « des accommodements » pour les règles au niveau des tâches pour les femmes qui ont des difficultés physiques, qui sont blessées ou enceintes, qui travaillent et qui n'ont pas beaucoup de temps. Frédérique précise que sa ressource accueille parfois les enfants adultes de femmes immigrantes, même s'il existe une règle qui interdit l'hébergement des enfants majeurs des résidentes, étant donné qu'il est mal vu dans certaines cultures que des enfants non mariés n'habitent pas avec leur famille. Selon les études de Rinfret-Raynor *et al.* (2013) et Taïbi (2013), certaines maisons d'hébergement québécoises feraient également des accommodements à leurs règles pour être plus ouvertes aux réalités et habitudes des femmes immigrantes. Diane parle, quant à elle, de « mise à niveau constante » et « d'adaptation à tout qu'est-ce qui est nouveau ». Sa ressource a dû notamment mettre en place des règles concernant l'utilisation d'internet quand cette fonctionnalité est apparue. Maryse et Mélissandre nomment aussi être plus flexibles avec les mères. En outre, afin de tenter de mettre l'accent sur les besoins des femmes, des directrices proposeraient de diminuer les règles de leurs ressources selon Corbeil *et al.* (2018).

À l'instar de ce qui est proposé dans les études de Corbeil *et al.* (2018) et du MCDASV (2011), la moitié des répondantes précisent utiliser désormais le « cas par cas » ou aimeraient que leurs ressources l'utilisent (Élise, Maryse, Frédérique et Vicky). Élise mentionne, par exemple, que sa maison attend de voir un autre événement où la personne sera « un peu dans le manque de respect » avant de sanctionner. Vicky dit qu'elle et ses collègues mettent en place une règle si elles considèrent que c'est nécessaire, sans l'imposer à tout le monde. De son côté, Frédérique prétend qu'un même ensemble de règles ne fonctionne pas pour tous, car chaque groupe est différent. Elle trouve notamment absurde d'interdire à une femme de quarante ans de ne pas manger de popcorn dans le salon. Elle mettrait plutôt une règle si une femme laisse des graines de popcorn sur le divan et si la situation se reproduit.

De plus, au lieu de sanctionner lorsqu'une hébergée transgresse une règle, l'ensemble des participantes de notre étude emploie comme stratégies de faire des « rencontres », utiliser « la communication » ou « l'humour », « dialoguer », avoir des « conversations » ou « questionner » la personne. Plusieurs précisent qu'il est important d'expliquer à la femme les raisons pour lesquelles les règles sont mises en place, comme il l'est suggéré dans les études de Rinfret-Raynor *et al.* (2013) et de Corbeil *et al.* (2018), de même qu'elles aient des explications claires. Toutes les répondantes, à l'exception de Maryse, évoquent également qu'elles préfèrent « négocier » et faire « des

ententes » ou demandent de la « collaboration » avec les femmes au lieu de donner des avertissements. Au cours de ces rencontres, plusieurs participantes abordent avec la femme, le fait qu'elle devra s'engager à respecter la consigne et les moyens qu'elle peut mettre en place pour y adhérer ou pour modifier le comportement problématique. À ce sujet, Vicky remplacerait les « bris de règle » utilisés dans sa ressource par des rencontres, qu'elle appellerait des « ententes de collaboration ». Elle préfère mettre en place un « cadre [qui] est adapté à [la femme] et qu'elle accepte aussi ». Selon le MCADSV (2011), le temps utilisé pour documenter la violation à la règle devrait d'ailleurs être utilisé pour avoir des conversations ouvertes avec les résidentes et pour comprendre leurs besoins et y répondre. Cette organisation propose aussi de voir les règles dans une perspective de valeurs, comme le fait Élise. Celle-ci dit que depuis environ trois ou quatre ans, elles parlent « en termes de valeurs et de fonctionnement », comme la tolérance, le respect et le non-jugement et qu'elles utilisent le « moins possible le terme règle ». Elles s'adressent ainsi aux femmes « de façon transparente avec ces valeurs-là ».

En outre, plusieurs intervenantes révèlent qu'il est important que les règles fassent sens pour elles-mêmes, afin qu'elles veuillent les appliquer. Frédérique déclare d'ailleurs que si elle-même ne comprend pas une règle, elle ne la respectera pas : « Si je suis pas capable d'expliquer à une femme pourquoi que j'applique une règle, je suis négociable en tabarouette (intonation et rire) ». Mélissandre affirme qu'il arrive que certains enfreints aux règles ne soient pas sanctionnés. Selon elle, « si un règlement n'est pas souvent sanctionné, c'est parce que y'a un malaise derrière » de la part des intervenantes. De plus, la majorité des enquêtées mentionne l'importance que les décisions de conserver, d'assouplir ou d'enlever des règles se décident en équipe. Diane indique qu'elle « serait plus anarchique »⁶¹ si elle le pouvait, mais respecte le choix de la majorité de ses collègues et a trouvé un « équilibre » dans les pratiques de sa ressource pour y être « confortable ». Christine déclare qu'elle serait ouverte à essayer d'enlever les règles si la majorité de ses collègues le voulait, même si elle-même en est réticente. Frédérique prétend y aller avec la « solidarité d'équipe ». Ainsi, il est important pour elle que l'intervenante la moins à l'aise dans une situation puisse être « capable de tolérer » et de « recevoir correctement » la femme, car selon elle, « le sentiment de sécurité » de l'intervenante est aussi important. Il n'est toutefois pas indiqué, par les participantes de notre étude,

⁶¹ Elle dit qu'elle est plus « plus débonnaire [...] dans l'application des règles » et que ce n'est pas dans sa « personnalité de ramener » les règles. Elle qualifie aussi les femmes qui respectent moins les règles de « débonnaires ».

si les femmes qui sont hébergées dans leurs ressources participent aux décisions concernant les règles utilisées. Ceci constitue notamment une des critiques faites par les résidentes du refuge étudié par Haj-Yahia et Cohen (2009). Selon ces participantes, « [t]he women appear to be managed by the shelter, so that the shelter works for them, rather than working together with them » (p. 104).

D'autres stratégies ressortent également des propos des participantes pour concilier les règles avec l'approche féministe. Maryse et Diane affirment faire de l'évitement. Diane appelle ce moment « la période de l'élastique », lorsque les intervenantes attendent avant de donner un avertissement quand une femme n'effectue pas ses tâches ou lorsqu'elles font semblant de ne pas avoir vu une infraction. Maryse utilise aussi une technique que l'on pourrait qualifier comme étant de la prévention. Elle mentionne « qu'en tant qu'intervenante mère-enfants », elle essaie de « travailler ça assez tôt et assez fort » lorsqu'elle voit qu'une femme a « un dysfonctionnement au niveau parental », afin d'éviter qu'il y ait « des plaintes » d'autres femmes, « pour lui éviter des désagréments » et pour « la protéger un petit peu d'elle-même, des conséquences de cette fragilité ». De son côté, Vicky précise d'aller parfois « au-delà de la règle ». Elle donne l'exemple de ne pas donner de sanction à une femme qui ne vient pas toujours à ses rencontres de groupe obligatoires, mais qui s'engage autrement, notamment en s'impliquant dans ses démarches.

4.3.6 Réflexions au sujet de l'inclusion des femmes

Au cours des entrevues avec les participantes, des réflexions au sujet de l'inclusion des femmes qui peuvent être admises dans les ressources d'hébergement ont émergé. D'abord, Maryse soutient que toutes les femmes sont égales au niveau de l'admission et ont la même chance d'être admises. Elle répond, à la question au sujet des critères de sélection qui orientent son rôle, en disant : « On parle pas de processus de sélection. Pour moi, un processus de sélection, c'est pour embaucher quelqu'un, hein. On sélectionne pas les femmes là ». Ainsi, pour elle, « y'a pas de rivalité entre les femmes ».

De son côté, Élise commente cette question d'entrevue en disant que leurs outils, comme le questionnaire au niveau de la sélection, ont été faits avec l'intervention féministe intersectionnelle (IFI) « en arrière de la tête ». Elle précise d'ailleurs, à la question sur comment les processus

d'admission orientent la mission de son organisme, que c'est l'IFI qui influence le processus de sélection et les règles, et non l'inverse. Elle ajoute qu'elles ont toujours été féministes, mais que cette approche a fait en sorte « d'être plus inclusives pis d'assouplir ». À l'instar d'autres participantes, elle comprend que les femmes victimes de violence peuvent vivre d'autres problématiques, comme les problèmes de consommation et de santé mentale, et que ceux-ci peuvent être « la cause ou les conséquences » de la violence. Ainsi, selon Élise, « si on accepte seulement les femmes qui vivent de la violence seulement, ben, on n'aura pas beaucoup de femmes dans nos maisons (rire) ». Frédérique, Mélissandre et Vicky avancent également utiliser l'approche féministe intersectionnelle. Pour Mélissandre, celle-ci lui permet de « prendre la femme dans sa globalité », soit de voir qu'elle vit « d'autres formes d'oppressions aussi que juste d'être femme », notamment lorsqu'elle est racisée et handicapée. La vision de l'approche intersectionnelle utilisée par ces participantes correspond à celle mentionnée par les intervenantes interrogées dans le chapitre de Marchand *et al.* (2022). Pour elles, les femmes violentées ne représentent pas un groupe uniforme. « Au contraire, leur rapport à la violence diffère selon les positions sociales qu'elles occupent, selon les systèmes d'oppression auxquels elles font (et ont fait) face » (Marchand *et al.*, 2022, p. 72).

Par ailleurs, Élise, Mélissandre et Maryse ont mentionné ne plus poser des questions au sujet de la santé mentale et/ou de la consommation durant le processus d'admission, afin d'éviter des préjugés et des étiquettes à ce sujet. De son côté, Vicky nomme qu'il est toujours demandé si la personne a un diagnostic en santé mentale lors de son évaluation d'admission, mais que cette question n'a « parfois pas d'importance ». Bien qu'elle trouve ces questions « intrusives », elle prétend qu'elles peuvent « éviter aussi, des fois, des échecs » à la femme, notamment en lui disant tout de suite que les intervenantes ne l'estiment pas apte à venir dans leur ressource, au lieu de devoir l'expulser en cours de route. En outre, ce serait surtout au niveau de la consommation, en les assouplissant, que Christine et Frédérique modifieraient les règles de leurs ressources si elles le pouvaient. Ce sont aussi des recommandations émises par des participantes des études de Flynn *et al.* (2019) et de Corbeil *et al.* (2018). À l'instar des propos de nos participantes, ce sont les problèmes de toxicomanie et de santé mentale qui sont perçus comme étant les plus contestés lors de l'admission des femmes dans l'étude de Corbeil *et al.* (2018).

D'autre part, Maryse évoque que les règles prennent dorénavant moins de place dans sa ressource, car elles les auraient assouplies pour être plus inclusives et accueillantes vis-à-vis des femmes qu'elle qualifie de « multi-éprouvées ». Elle prétend toutefois qu'elles ne peuvent accepter une femme « qui dysfonctionne trop ». Elle nomme, à cet effet, qu'elles ne peuvent pas l'accepter dans « toute sa problématique » et « tout ce qu'elle est dans ses multi-dysfonctionnements, dans sa dynamique personnelle ». Elle dit pouvoir le faire tant « qu'elle rentre dans ce cadre-là, qui peut pour certains points un peu bouger. Mais, pas trop non plus ». Pour sa part, Diane répond à la question qui interroge comment les politiques d'admission orientent son rôle, en disant que l'intervention féministe, c'est « de donner l'exemple » et « de savoir mettre ses limites » et de reconnaître quand elles ne sont pas la ressource pour des femmes. Selon elle, si elles aident les femmes à mettre leurs limites et à s'affirmer, elles doivent le faire aussi « dans ce qui est » et dans « ce qui se doit ».

D'autres intervenantes abordent les limites de l'aide qu'elles peuvent offrir à certaines femmes. Méliandre mentionne que c'est difficile lorsqu'elle évalue et que ce n'est pas de la violence conjugale, car la femme est « en difficulté » et « qu'elle a nulle part où aller ». Elle explique que les « ressources sont limitées [et que] ça brise le cœur, hein, quand tu refuses une femme ». Elle affirme toutefois que ce n'est pas leur rôle de « pallier aux manques de la société » et de ne pas offrir assez de services pour ces femmes. Elle soulève qu'elle essaie de rester « fidèle à [leur] mission » et la phrase qu'elle se dit pour rester centrée sur celle-ci est la suivante : « si je donne la place à cette femme-là pis qu'elle est pas victime de violence conjugale, je sais que j'enlève la place à une autre [que] sa problématique c'est la sécurité ». Donnelly *et al.* (1999) indiquaient aussi qu'étant donné la rareté des refuges pour femmes violentées aux États-Unis, les employées qui y travaillent doivent quotidiennement faire des choix difficiles à propos des personnes à qui elles offrent leurs services. De son côté, Christine reconnaît qu'il manque de ressources pour les femmes « poly-problématiques » ou « avec des problèmes de santé mentale », mais elle n'y voit pas « [d']impact tant que ça » au niveau de leur mission, car elles offrent des services à l'externe pour ces femmes.

Pour sa part, en réponse à la question sur l'orientation de son rôle par les règles, Frédérique répond en disant qu'elles se trouvent « un peu élitistes » en tant qu'intervenantes et qu'elles pourraient « gérer un peu plus de risques » en admettant plus de femmes qui ont des problèmes multiples. Elle

se demande, par exemple, si une femme nomme avoir des problèmes de consommation : « est-ce que c'est si pire que ça? » Elle est ouverte à ce que des femmes reviennent en état de consommation, sans toutefois leur permettre de consommer sur place. Elle ajoute qu'elles ont tendance à privilégier les femmes qui peuvent répondre à leurs critères de performance et qui n'ont pas d'impacts trop difficiles de la violence. Elle prétend qu'elles sont de moins en moins comme ça, comme intervenantes, et auraient moins de règles pour être justement plus ouvertes à tous les types de femmes. À ce sujet, elle soutient que :

Dans notre mandat, moins on a de règles, plus qu'on est... plus qu'on accepte les gens dans leur entièreté, dans leurs parcours de vie différents, avec leurs vulnérabilités, leurs impacts de la violence aussi pis de leur parcours de vie pis leur identité, des fois, qui euh... qui est confrontante pour nous, plus notre mandat va vraiment être dans le soutien pis vraiment dans la reprise du pouvoir.

Frédérique rappelle toutefois que les intervenantes doivent apprendre qu'elles ne pourront pas aider tout le monde. Ainsi, elles doivent prendre conscience que les maisons d'hébergement ne seront qu'une place sécurisante temporaire pour les femmes qui ont un parcours difficile au niveau de l'intersectionnalité. Il serait donc nécessaire de changer leurs attentes à cet égard et de modifier la manière dont elles ont appris à aider.

En conclusion, nous avons vu, dans cette section sur le troisième thème, que les règles font ressurgir chez nos participantes de nombreuses réflexions. Nous avons entre autres observé que les règles font en sorte que les participantes remettent en question la qualité du lien qu'elles entretiennent avec les hébergées et leur adéquation avec certains principes féministes. Certaines s'interrogent également sur leur efficacité, alors que d'autres les trouvent utiles, notamment pour faciliter leurs pratiques. De plus, nous avons constaté, comme les participantes de l'étude de Corbeil *et al.* (2018), que certaines de nos interrogées considèrent les politiques d'admission comme restrictives et excluent des femmes qui auraient besoin d'un hébergement, alors que d'autres trouvent qu'elles sont nécessaires pour « offrir un milieu de vie communautaire serein et respectueux pour toutes les femmes » (p. 48).

Au terme de ce chapitre, il a été question des perceptions des intervenantes étudiées au sujet des usages des règles implantées dans leur ressource d'hébergement respective. Nous avons regroupé

ces usages en deux grands thèmes qui sont l'encadrement et l'agentivité. De plus, nous avons également abordé les réflexions des participantes quant aux effets de ces règles sur plusieurs aspects concernant leurs pratiques. Ces réflexions constituent notre troisième thème. Le chapitre suivant sera consacré à l'analyse de ces résultats en faisant une analyse foucauldienne des relations de pouvoir.

CHAPITRE 5

DISCUSSION

Dans ce chapitre, les résultats qui ont été présentés dans la section précédente sont mis en relation avec notre cadre théorique et conceptuel. Nous illustrons plus particulièrement de quelle manière les usages des règles soulevés par les participantes, dans le chapitre précédent, peuvent s'analyser en faisant référence au concept de relation de pouvoir élaboré par Foucault. Nous examinons ainsi comment l'emploi de règles dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale oriente l'exercice du pouvoir des intervenantes. Les résultats suggèrent notamment que les formes de pouvoir qui sont mobilisées par les intervenantes correspondent au pouvoir pastoral et au pouvoir disciplinaire conceptualisés par Foucault. Il apparaît également que les intervenantes peuvent elles-mêmes exercer des pratiques de liberté. Pour effectuer cette analyse, nous nous sommes appuyées sur les cinq points d'analyse décrits par Foucault, dans son texte *Le sujet et le pouvoir* (2001 [1982]), qui servent à opérationnaliser les relations de pouvoir. Ces points sont le système des différenciations, le type d'objectif, les modalités instrumentales, les formes d'institutionnalisation et les degrés de rationalisation. Nous pouvons déjà considérer les règles comme une sorte de modalité instrumentale à travers laquelle le pouvoir puisse être exercé. À ce sujet, nous précisons qu'à la lumière des résultats, les propos des participantes se rapportent principalement à trois types de règles. Il s'agit essentiellement de critères de sélection, de règlements et de codes de vie qui sont mis en place au sein de leurs ressources d'hébergement.

En bref, pour cette discussion, nous nous en sommes tenues à la manière dont ces concepts et points d'analyse de Foucault peuvent répondre à nos questions et à nos hypothèses de recherche. Nous rappelons que l'objectif central de ce mémoire était de saisir comment et pourquoi des intervenantes pratiquant en maisons d'hébergement utilisent l'emploi de règles dans leurs ressources et de quelle manière elles considèrent que cette utilisation influence l'aide qui est apportée aux femmes violentées. Ce chapitre est notamment séparé de manière à répondre à chaque question spécifique de recherche, et ce, en résumant pour chacune, les éléments des résultats qui y répondent. Nous avons également émis des pistes de réflexion.

5.1 Exercer une forme de pouvoir pastoral pour le bien des femmes présentes

Le premier objectif spécifique de notre mémoire souhaitait comprendre comment des intervenantes travaillant en maisons d'hébergement pour femmes violentées perçoivent que le rôle qu'elles ont envers les hébergées et la mission qu'elles soutiennent sont influencés par les politiques d'admission de leurs organismes. Trois éléments se dégagent des résultats en ce qui concerne cet objectif. D'une part, les politiques d'admission utilisées dans les ressources des participantes feraient délimiter les services qu'elles offrent et n'offrent pas. D'autre part, les critères de sélection orienteraient leur rôle vers l'évaluation et la protection du milieu. Finalement, ces processus d'admission les feraient se questionner sur la limite de l'aide qu'elles peuvent offrir et/ou sur la décision d'être plus inclusives. Nous verrons ici comment ces rôles peuvent être des manifestations du pouvoir pastoral.

En ce qui concerne le premier constat, concernant la délimitation de leur mandat, nous remarquons que les politiques de sélection des ressources des participantes les feraient circonscrire la clientèle à qui elles offrent leurs services. Nous avons abordé, dans les résultats, que certaines de leurs maisons accueillent des femmes victimes de violence, mais aussi des femmes ayant des problématiques autres. Toutefois, nous avons remarqué que la violence conjugale tend à être le mandat principal des organismes de la majorité des participantes. Plusieurs enquêtées avaient d'ailleurs indiqué que les politiques d'admission n'orientent pas leur rôle, mais valident le mandat de leurs ressources à cet effet. Par ailleurs, puisqu'elles acceptent des femmes ayant un certain niveau d'autonomie et qu'elles n'offrent pas de services spécialisés, ceci ferait en sorte que ces professionnelles considèrent leur fonction comme étant orientée vers l'accompagnement des femmes qu'elles hébergent et non vers la prise en charge⁶². Certaines participantes spécifient également que l'admission est un moment où elles mettent de l'avant qu'elles font de l'intervention féministe, puisqu'elles mettent l'accent sur les besoins et la reprise de pouvoir des femmes. Ce constat nous permet alors de répondre au point d'analyse des relations de pouvoir, présenté dans *Le sujet est le pouvoir*, qui est le « type d'objectifs poursuivis par ceux qui agissent sur l'action des autres » (Foucault, 2001 [1982], p. 1059). L'auteur indique que le type d'objectif peut être soit de

⁶² Le fait qu'elles ne fassent pas de prise en charge signifie que ce sont les femmes hébergées qui sont responsables d'elles-mêmes et que les intervenantes les soutiennent seulement vers leurs objectifs et dans les processus qu'elles mettent en place. La prise en charge n'est pas vue ici dans le sens de prodiguer des soins particuliers à quelqu'un. Les organismes n'offrent donc pas de services spécialisés pour les femmes qui sont en situation de handicap par exemple.

vouloir soutirer un profit, de garder des privilèges, d'appliquer une autorité statutaire ou d'exercer un métier ou une fonction. Pour ce qui est des répondantes de notre mémoire, il apparaît que leurs objectifs sont de l'ordre de l'exercice d'une profession et d'aller dans le sens de leur mission et de l'intervention féministe promue par leurs ressources.

Un deuxième résultat qui ressort de nos analyses est que les politiques d'admission orienteraient le rôle des intervenantes vers l'évaluation. Certaines participantes affirment, à cet effet, qu'elles doivent évaluer si les femmes qui font appel à leurs services sont vraiment victimes de violence conjugale. Sur ce point, Mélissandre explique qu'elle doit, lors de la demande d'admission, faire une distinction entre « le cycle de la violence conjugale, d'une relation de violence conjugale pis un élément ponctuel qui vient d'arriver ». Nos répondantes observent également si les femmes sont suffisamment aptes et motivées à s'investir et à s'impliquer dans les services offerts. Ce résultat va dans le sens de notre hypothèse qui stipulait que les politiques d'admission orientent le rôle des intervenantes à surveiller et à observer l'admissibilité, l'aptitude et la motivation des femmes qui veulent être hébergées. Nous avons également émis l'hypothèse que les intervenantes se basent sur leurs observations des femmes lors de l'admission pour déterminer les interventions dont elles auraient besoin (Prud'homme, 2011). Sur ce point, nous pensions que ces interventions envisagées s'appuieraient sur les caractéristiques des femmes. Nous avons suggéré que les femmes qui ont des enfants se feraient offrir des cours parentaux (Davis et Srinivasan, 1995). Il ne s'agit pas de quelque chose qui a été abordé par les participantes. Toutefois, nos résultats révèlent que les processus d'admission les font évaluer les besoins des femmes et qu'elles font des plans d'intervention en conséquence. Nos participantes n'ont pas clairement expliqué en quoi consistent leurs plans d'intervention. Cependant, ces derniers seraient créés en permettant aux femmes violentées d'exprimer leurs besoins et leurs objectifs et en les laissant choisir les moyens et le rythme pour les réaliser. Par exemple, des participantes affirment laisser la possibilité aux femmes d'avoir des rythmes et de faire des choix différents par rapport au fait de quitter ou non leurs conjoints violents.

Ce rôle d'évaluation qu'ont les intervenantes rappelle, selon nous, le regard clinique dont Foucault fait mention dans son ouvrage *Naissance de la clinique* (2000 [1963]). Dans ce texte, l'auteur souligne que le regard acquiert une importance particulière dans la médecine moderne et que le patient est l'objet d'investigation et de discours scientifique comme il est le cas dans les disciplines

empiriques. L'expérience clinique devient alors une « 'pratique' » d'un regard intrusif sur un corps objet à découvrir [...] qu'il faut ausculter, examiner, étudier » (Otero, 2021, p. 51). Dans l'expérience clinique, le patient est également considéré comme un « cas » qui a besoin d'un traitement qui est approprié selon sa maladie, lequel sera déterminé avec les renseignements obtenus grâce à des observations sur lui. Pour ce faire, il est rassemblé « dans un dossier qui lui est personnel (son 'observation') la totalité des renseignements dont nous disposons sur lui » (Foucault, 1963, p. xi). Dans le cadre de notre étude, les femmes qui séjournent dans des ressources d'hébergement en violence conjugale peuvent également être considérées comme des cas ayant besoin de traitements spécifiques, puisque leurs plans d'intervention sont établis selon les besoins qui ont été préalablement identifiés grâce à l'évaluation des intervenantes. À ce sujet, lorsque Frédérique rencontre une femme pour la première fois, elle lui nomme :

“bonjour, moi, mon rôle en ce moment, c'est de t'aider toi. Qu'est-ce que tu veux?” Pis là, je fais un espèce de mini plan d'intervention avec elle. Euh... pis là, c'est toi qui nommes tes objectifs [...]. Parce que, moi, je suis utile pour toi. Si t'existes pas, je sers à rien tsé, euh... en tant qu'intervenante, évidemment là.

D'ailleurs, à l'instar des mères ayant vécu de la violence conjugale dans l'étude de Peckover (2002), qui sont encouragées à parler de leurs problèmes à des *health visitors* afin de les orienter vers les meilleures solutions concernant leur parentalité, certaines de nos participantes indiquent qu'elles encouragent les femmes à venir à leurs rencontres de suivis et à communiquer avec elles pour pouvoir bien les aider. De cette façon, les participantes utilisent en quelque sorte la technique de l'aveu du pouvoir pastoral qui serait utilisée dans les professions d'assistance pour réguler la population (Foucault, 1984). Cette technique similaire à celle de la confession consiste à encourager le patient à parler de soi et à nommer ses problèmes. Ainsi, en s'exposant, le patient est connu du regard du professionnel, tout en produisant une vérité à propos de lui-même qu'il doit reconnaître. Il est à la fois objet et sujet du regard thérapeutique. Ce faisant, selon Foucault, le regard fonde aussi l'individu. Selon le philosophe, « [l']objet du discours peut aussi être un sujet, sans que les figures de l'objectivité soient pour autant altérées » (Foucault, 2000 [1963], p. x).

Foucault soulève également que le discours médical est un discours qui distingue le normal du pathologique, ou le normal de l'anormal (Foucault, 2001 [1974]). Sur ce point, nous pouvons remarquer dans les résultats que des interrogées semblent distinguer ce qu'elles considèrent être de

bonnes et de mauvaises candidates à l'hébergement. Certaines semblaient notamment faire une distinction entre les femmes violentées et les femmes ayant des problématiques autres, comme il est le cas pour Diane :

Une femme qui est victimes de violence, ça l'implique pas la même chose qu'une femme qui est itinérante dans le fond [...]. Parce que, souvent, la femme qui est victime de violence arrive avec des comportements victimisés qui sont comme beaucoup plus marquants. Tandis que la femme avec itinérance euh... y'a des fois que y'a un problème de consommation, des fois, y'a un problème de santé mentale non médicamenté.

Par conséquent, pour certaines participantes, les femmes avec des problématiques multiples sont perçues comme pouvant créer des dysfonctionnements dans la ressource et ne pas être assez disposées à recevoir les services et à s'y investir. Ceci s'apparente, d'après nous, à l'objectivation du sujet dans « les pratiques divisantes » qui, selon Foucault, fait en sorte que l'individu soit « divisé à l'intérieur de lui-même, soit divisé des autres » (Foucault, 2001 [1982], p. 1042). C'est alors par ce processus que le sujet est objectivé et que peut s'effectuer la distinction entre sujet fou et sujet sain ou sujet normal ou anormal (Foucault, 2001 [1982], p. 1042). À ce propos, quelques interrogées ont aussi mentionné qu'elles ont ou avaient tendance à accueillir des femmes avec un profil « homogène », qui concordent, selon elles, à la vision de la violence conjugale « pure », c'est-à-dire des femmes qui correspondent à l'idée d'une femme qui est « victime de violence uniquement » (Maryse et Élise). Pour Frédérique, toutes les intervenantes, elle incluse, auraient une idée préconçue qui ferait en sorte qu'elles auraient « accepté c'était quoi une victime ou pas ». De cette manière, selon elle, « une victime qui rentre pas dans nos critères, ben, c'est plus difficile à aider ». Dès lors, nous pensons que ce regard utilisé lors de l'évaluation permettrait aux intervenantes d'identifier ce qu'elles considèrent comme étant de candidates *idéales* ou *normales* à accueillir.

Nos résultats révèlent également que les politiques d'admission orientent aussi les intervenantes à fournir un environnement sécuritaire et confortable aux femmes, et ce, en excluant des personnes qui pourraient avoir des comportements jugés problématiques au niveau de la sécurité et du vivre-ensemble. Par exemple, Diane dit que sa ressource est là depuis plusieurs années et pour encore longtemps, donc elles ont intérêt à avoir un milieu qui « soit bien et bon », « accueillant et chaleureux » et « exempt de violence [et] de comportements inadéquats ». Ainsi, les résultats

suggèrent que les critères d'admission orientent les intervenantes vers un rôle de prévention et de protection du milieu. Nous pouvons alors voir ces professionnelles comme pratiquant une forme de pouvoir pastoral qui vise, selon Foucault (2001 [1982]), à assurer le bien-être autant des individus que de la communauté. Il indique que c'est un pouvoir à la fois globalisant, puisqu'il vise à prendre soin de la santé, du bien-être et de la sécurité de la population, tout en étant individualisant, par la nécessité de connaître chaque sujet individuellement. Il s'agit donc d'un pouvoir qui est bien intentionné et qui est oblatif, car il vise la satisfaction des besoins de tous. Nous avons d'ailleurs abordé dans les résultats que, pour plusieurs participantes, les règles seraient sécurisantes, à la fois pour les résidentes que pour les intervenantes, de même que certaines trouvent stressant et se mettent de la pression pour bien évaluer les candidates à l'hébergement pour garantir un milieu de vie confortable et assurer la sécurité de l'ensemble des femmes présentes. Dans ce même ordre d'idée, dans les centres d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale en France et à Los Angeles étudiés par Delage (2017), les mandats de protection et de sécurité ont mené ces organismes à instaurer des mesures de contrôle, de sélection et parfois d'exclusion. Selon l'autrice, c'est la rhétorique de la gestion du risque qui aurait conduit ces associations à recourir à des critères pour l'admission, en ciblant si la situation et les comportements des femmes y sont compatibles pour être hébergées. Pour ce faire, les professionnelles doivent juger si elles sont capables de s'y adapter en recueillant des informations sur ces femmes.

Toutefois, nous croyons que cette notion de bien commun qui est présente dans les ressources d'hébergement de nos participantes peut ne pas correspondre aux besoins spécifiques de certaines femmes. Quelques auteures critiquent d'ailleurs que les politiques des refuges pour femmes violentées sous-tendent des perspectives uniques et des priorités prédéfinies ou promeuvent une approche *one-sizes-fits-all*, lesquelles feraient en sorte de marginaliser plusieurs femmes, surtout celles qui font face à de multiples oppressions, comme les femmes de couleur (Crenshaw, 2005; VanNatta, 2010). Dans ce même ordre d'idée, Donnelly *et al.* (1999) rapportent que ce seraient souvent les femmes qui correspondent à un profil de la cliente appropriée qui seraient sélectionnées dans les refuges. À l'inverse, les femmes de couleur, lesbiennes, âgées, qui sont en situation d'itinérance ou qui ont des problèmes de santé mentale seraient exclues (Donnelly *et al.* 1999).

D'autre part, un autre constat qui ressort de notre étude est que les politiques d'admission font reconnaître à certaines participantes la limite de l'aide qu'elles peuvent offrir. Par exemple, des

intervenantes affirment qu'elles reconnaissent qu'elles excluent des personnes qui auraient besoin d'un hébergement. Elles indiquent qu'elles manquent de ressource et de budget pour leur offrir des services. Ce faisant, elles les réfèrent à d'autres ressources. Ce constat nous permet de répondre au point d'analyse des relations de pouvoir, présenté dans *Le sujet et le pouvoir*, qui est les formes d'institutionnalisation (Foucault, 2001 [1982]). Foucault précise que ces formes peuvent être des dispositifs plus ou moins fermés et être plus ou moins autonomes. Dans le cas des intervenantes en maisons d'hébergement, nous pensons qu'elles ont une « relative autonomie fonctionnelle » (Foucault, 2001 [1982], p. 1059). En effet, leurs ressources d'hébergement semblent avoir une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne les politiques d'admission et les règles qu'elles utilisent. Néanmoins, leurs pratiques dépendent également du financement d'institutions externes dont elles ont besoin pour offrir leurs services optimalement. L'exercice de leur pouvoir est donc limité et est dépendant d'autres relations de pouvoir dans la société.

À l'inverse de la plupart des interrogées, deux participantes indiquent, pour leur part, qu'elles n'y voient pas tant d'impact sur l'inclusion des femmes. Pour Maryse, il n'y a pas vraiment de « rivalité » entre les femmes qui désirent être admises, alors que pour Christine, sa ressource offre déjà des services à l'externe pour les femmes qui ne sont pas admissibles aux services d'hébergement. Pour quelques répondantes, leurs politiques d'admission font plutôt en sorte qu'elles soient plus inclusives grâce à l'utilisation de l'approche féministe intersectionnelle. À ce propos, nous remarquons que les participantes dont leur maison fait partie de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF) semblent être plus ouvertes à accueillir des femmes ayant des profils multiples. Il se pourrait que ce soit parce que cette association se questionne depuis près d'une dizaine d'années sur les manières de rendre accessibles leurs services aux femmes qui sont sujettes à l'intersection de plusieurs oppressions (Marchand *et al.*, 2022). Pour que les maisons d'hébergements soient accessibles à un plus grand nombre de femmes, il est d'ailleurs recommandé de formuler des « critères d'acceptation moins exigeants quant à l'évaluation des demandes d'hébergement » (Olivier-d'Avignon *et al.* (2019) cité dans Marchand *et al.*, 2022, p. 80). Certaines auteures proposent aussi d'utiliser la réduction des méfaits ou des pratiques de gestions autonomes de la médication pour être plus inclusives aux femmes ayant des problèmes d'abus de substances ou de comportements violents (Flynn *et al.*, 2019; Kayama, 2003). D'ailleurs, à l'inverse de la majorité des maisons d'hébergement des participantes qui prétend avoir

« une tolérance zéro » en ce qui concerne la violence, Vicky mentionne qu'elle aimerait tendre vers cet idéal, mais que ce n'est pas possible. Elle essaie plutôt « de maintenir un certain niveau où tout le monde peut être confortable ».

En résumé, les résultats de l'étude révèlent que la mission des ressources des participantes semble être orientée principalement vers la violence conjugale. En outre, la sécurité du milieu et le critère d'autonomie semblent être plus présents et importants dans les propos des participantes que le fait que les femmes violentées elles-mêmes aient un besoin de sécurité⁶³. De plus, ce discours des participantes d'être aptes à s'autodéterminer et de ne pas offrir de prise en charge, semble être en contradiction avec l'information qu'amène Lamoureux (1990) dans son texte sur l'évolution des services féministes au Québec. L'autrice explique qu'il y aurait eu un *désenchantement* au sujet de l'idée que les *femmes battues* puissent participer à la gestion des ressources d'hébergement, comme il était alors proposé lors de leur création dans les années 1970. Selon elle, les professionnelles travaillant dans ces organismes auraient réalisé qu'étant donné que les femmes qui viennent en maisons d'hébergement sont dans des moments de crises, « [c]e qu'elles y cherchent avant tout, c'est une prise en charge extérieure. [...] Ce n'est pas le meilleur temps pour les amener à prendre en charge la maison ni même leur propre sort » (Lamoureux, 1990, p. 40). Pourtant, bien que d'après les propos de nos interrogées, les femmes violentées ne participeraient effectivement pas vraiment à la gestion des maisons d'hébergement, nos résultats montrent nonobstant qu'elles seraient encouragées à être actives et à s'impliquer dans les services offerts.

5.2 Discipliner les femmes hébergées vers des conduites socialement acceptables

Le deuxième objectif de ce mémoire visait à identifier, selon les participantes, vers quels types de comportements l'emploi de règles en maisons d'hébergement dirige les femmes qui y séjournent et à voir comment cette utilisation influence les relations entre femmes hébergées et intervenantes. D'abord, nous avons pu voir dans les résultats que les règles feraient encadrer les comportements des femmes. Nous avons également pu constater que l'emploi des règles promouvrait l'agentivité des femmes qui sont hébergées. Certaines participantes ont également mentionné qu'elles

⁶³ D'ailleurs, selon Élise, une femme qui est admise dans sa ressource n'est « pas obligée d'être en danger imminent ». Elles spécifient néanmoins qu'elles accueillent parfois « des femmes qui ont été violentées il y a un an, mais qu'elles en vivent toujours les conséquences ».

produiraient des comportements de résistance chez les résidentes. En ce qui concerne les relations entre intervenantes et hébergées, nous constatons que l'utilisation des règles ferait en sorte que les employées aient une fonction de superviseuses. En somme, nous verrons, dans cette section, de quelle manière ces comportements qui sont favorisés par les règles coïncident, selon nous, avec le concept de la discipline de Foucault.

À propos des règles qui tendent à encadrer les conduites des femmes hébergées, nous avons vu qu'afin de maintenir la sécurité dans les maisons d'hébergement, les résidentes doivent respecter la confidentialité, ne pas avoir de comportements violents et ne pas être en état de consommation dans la ressource. Nous avons indiqué qu'il existe également des règles qui organiseraient le déroulement de la vie quotidienne. À cet effet, les femmes hébergées doivent souvent aller à des rencontres obligatoires, effectuer des tâches ménagères et garder leur environnement propre. Certaines participantes soulignent aussi que les règles font en sorte que les femmes violentées doivent se conformer, rentrer dans un certain moule ou cadre et suivre une routine ou un horaire préétabli. Nous avons aussi fait mention de règles qui visent à la gestion des femmes présentes. Selon nos participantes, ces règles permettraient de maintenir un climat ou une ambiance dans la ressource ou d'éviter des conflits entre les femmes, des situations difficiles vécues dans les relations de violence et des débordements. Certaines enquêtées précisent également que les règles ont une fonction de cohésion et permettent donc d'éviter des mécontentements chez les résidentes, comme nous pouvons le voir dans l'extrait suivant :

c'est sûr si on n'a pas de règles pantoute, pis ça, on se l'est demandé, qu'est-ce qui va arriver si la madame elle vide jamais la poubelle? Ben, là aussi, il va avoir du chialage, mais on n'aura pas d'impact pour cadrer à ce moment-là. (Diane)

En outre, pour des intervenantes, les règles feraient en sorte que les femmes se comportent de manière à bien agir dans la vie de groupe, en étant respectueuses et ouvertes aux autres, afin de maintenir l'harmonie et le vivre-ensemble. À travers ce désir de maintien de climat et de relations saines, nous pouvons d'ailleurs voir des effets de la positivité de la médecine, qui s'insèrent dans des champs de la société autres que la morbidité, pour promouvoir des normes de comportements au nom de la santé dans plusieurs secteurs de la vie des individus et des populations (Foucault, 2001 [1974]).

Concernant les règles qui favoriseraient l'agentivité des femmes, nous remarquons, d'une part, que puisqu'il est demandé comme critère d'admission qu'elles soient autonomes et volontaires, ceci orienterait les résidentes de manière qu'elles soient motivées à se prendre en charge elles-mêmes et à s'engager dans les services qui leur sont offerts. De plus, des comportements orientés vers l'agentivité peuvent également se manifester chez les hébergées étant donné qu'il leur est demandé d'être dans l'action, d'avoir des objectifs à accomplir et d'être dans leurs démarches pour pouvoir continuer leur séjour. À ce sujet, certaines participantes précisent que leur ressource n'est pas un hôtel pour se reposer. Ainsi, comme le dit Christine : « Tsé, si quelqu'un veut venir ici juste parce qu'elle a pas envie de se faire à manger pis elle veut avoir un petit break, on n'acceptera pas. Il faut qu'il y ait une bonne raison ». Par ailleurs, certaines indiquent qu'elles demandent aux femmes d'être actives pour garder la motivation d'autres résidentes à l'être également. Cette injonction à l'activation ressemble au principe du travail qui était d'usage à l'asile dont Foucault fait mention dans son ouvrage *Histoire de la folie à l'âge classique* (1972 [1961]). Selon lui, le travail permettait au fou de rentrer « dans un système de responsabilité » (p. 602). L'auteur avait présenté préalablement cette idée pour l'Hôpital général en disant qu'il existait une opposition entre travail et pauvreté (p. 99). À ce moment, « un impératif au travail » était encouragé pour éviter « la mendicité et l'oisiveté comme source de tous les désordres » (Foucault, 1972 [1961], p. 90).

D'ailleurs, nous avons émis l'hypothèse que les règles utilisées dans les maisons d'hébergements permettraient aux femmes hébergées de se responsabiliser, de développer leur productivité, d'entrer dans le marché de l'emploi et de diminuer les risques qu'elles s'appauvrissent (VanNatta, 2010). Les participantes de notre étude n'ont pas mentionné explicitement ceci, mais les recommandations à être dans leurs démarches, à reprendre du pouvoir sur leur vie, à s'autonomiser, peuvent insinuer que ce serait la finalité qu'elles désirent pour elles. À ce sujet, VanNatta (2010) stipule que les règles qui sont censées favoriser l'empowerment des femmes victimes de violences conjugales, en les insérant dans un système de responsabilités, ont été construites sous l'influence d'une culture de l'idéologie de la pauvreté⁶⁴. Celle-ci suppose que ce serait un manque de motivation qui maintiendrait les personnes dans la pauvreté. Pour ce faire, les employées des refuges s'assureraient que les résidentes prennent leurs responsabilités pour leur propre bien. Cette idée rappelle également ce qu'évoque Barbara Cruikshank dans son livre *The Will to Empower:*

⁶⁴ Il s'agit d'une traduction libre du terme *culture of poverty ideology* utilisé par l'autrice.

Democratic Citizens and Other Subjects (1999). Elle explique que, dans les sociétés libérales, les personnes pauvres seraient perçues comme partageant une culture dans laquelle ce serait leur apathie et leur inaction qui seraient la cause de leur situation de pauvreté. Pour ce faire, des *technologies of citizenship*, comme le discours d'empowerment, seraient mises en place pour promouvoir leur autonomie et pour produire en eux un citoyen capable de s'auto-gouverner et de s'aider soi-même. Toutefois, selon l'auteure, l'empowerment serait plutôt conçu comme étant à la fois un effet et un instrument du mode de gouvernance démocratique libéral pour ne pas recourir à des interventions étatiques pour aider ces individus (Cruikshank, 1999).

En outre, comme nous l'avions supposé, selon les répondantes de notre étude, devoir faire des tâches ménagères permettrait aux hébergées de développer leur reprise du pouvoir ou de se responsabiliser, de même que de reprendre de bonnes habitudes de vie. Pour des intervenantes, devoir suivre une routine et avoir une saine alimentation leur permettrait aussi d'avoir de l'énergie et être aptes à entreprendre leurs objectifs. Une participante mentionne aussi que les femmes doivent mettre en place des routines aux enfants pour développer des habiletés parentales saines. Ces habitudes semblent correspondre à celles qui sont présentes dans les refuges pour personnes en situation d'itinérance étudiés par Veness (1994) dans le Delaware aux États-Unis. Dans ces ressources, les habitudes qui seraient favorisées sont les : « “positive, constructive lifestyles,” cleanliness and orderliness, and “disciplining children with love” » (Veness, 1994, p. 161). Nous pensons que les règles axées sur le développement de telles habitudes de vie pourraient être utiles pour certaines résidentes qui pourraient avoir besoin de stratégies pour les développer, mais qu'elles sont tout de même questionnables en contexte de violence conjugale. Elles renvoient, selon nous, le message que les solutions aux problèmes des femmes victimes de violence se retrouvent dans leur changement de mode de vie. De facto, cela insinue que leurs problèmes viennent actuellement du fait qu'elles n'ont pas des comportements adéquats et que ce serait de leur ressort de les modifier.

En bref, autant du côté des règles qui tendent à orienter les femmes hébergées vers des comportements visant l'agentivité, que de celles visant l'encadrement de leurs conduites, nous pouvons remarquer que certaines règles produiraient des comportements positifs, alors que d'autres éviteraient des comportements considérés comme négatifs ou inadéquats. Dans tous les cas, il y a une norme de comportements à atteindre. Ceci correspondrait, d'après nous, à la normalisation

disciplinaire chez Foucault qui consiste à corriger et à dresser les conduites des individus pour qu'ils atteignent des normes socialement souhaitées (Foucault, 2002 [1975]). Dans le cas des femmes qui séjournent en maisons d'hébergement, elles sont guidées à devenir des femmes responsables, qui ont de bonnes habitudes de vie et qui sont actives dans leur sortie de la violence et qui sont capables de bien se comporter avec autrui dans la vie communautaire. À cet égard, l'objectif de la discipline est aussi de façonner les conduites des individus pour les rendre économiquement et politiquement acceptables et efficaces (Foucault, 2002 [1975]).

Nous percevons, dès lors, que l'emploi de règles orienterait les comportements des femmes hébergées vers principalement deux types de normes. D'une part, nous pensons que certaines règles guident les femmes violentées vers un modèle de femme blanche de classe moyenne qui est apte à prendre soin adéquatement de sa maison et qui a de bonnes habitudes de vie (VanNatta, 2010; Veness, 1994). À ce sujet, VanNatta (2010) explique que les refuges pour femmes violentées promeuvent une éthique de travail féminin et renforcent, par le fait même, des normes de genre de la féminité traditionnelle et une hiérarchie de race. En effet, selon l'autrice, les règles employées dans ces ressources auraient été mises en place dans une optique de promouvoir l'idéal d'une cliente féminine, qui est soumise à l'autorité et effectue adéquatement ses tâches ménagères, lequel serait en quelque sorte l'idéal de la femme blanche de classe moyenne. Nous pouvons également faire un parallèle entre le type de norme qui est orienté par ces règles et le type de femme qui est construite par la culture thérapeutique, dont présente Dona Becker dans son livre intitulé *The Myth of Empowerment: Women and the Therapeutic Culture in America* (2005). L'autrice souligne que le discours de l'empowerment produit un idéal de femme de classe moyenne, laquelle est soucieuse de sa santé et qui est habile à prendre soin de soi. Cette *psychological woman* qui est créée conserve, de telle manière, sa position dans l'arrangement genré en ayant des rôles et des responsabilités qui sont dirigés vers le travail émotionnel et domestique.

D'autre part, nous croyons que les règles axées sur le développement de l'agentivité orienteraient les femmes vers l'idéal d'autonomie et d'indépendance présent dans la société. Selon Dunn et Powell-Williams (2007), ces valeurs présentes dans la société américaine produiraient une dichotomie forcée pour concevoir la victimisation des femmes en situation de violence conjugale. En effet, l'accent excessif sur l'agentivité, et ce, par le fait de devoir exercer leurs choix, créerait une opposition dans la représentation des victimes, en les dépeignant soit comme des *heroic*

survivors qui sont actives pour se sortir de leurs situations, ou soit comme étant des *helpless victims* qui demeurent dans leurs relations de violence (Dunn et Powell-Williams, 2007, p. 979). D'après l'auteurice, cette représentation de la victimisation orienterait donc les pratiques vers l'activation, tout en responsabilisant les victimes de leur sort. Ainsi, comme l'explique Astier (2009), l'autonomie est devenue une norme sociale dans l'accompagnement social. Ce faisant, les interventions sociales mettent de l'avant l'agentivité des sujets et la mobilisation à se sortir de leurs situations, et ce, en les guidant à développer ou à retrouver leur autonomie. L'auteurice considère d'ailleurs que l'autonomie n'est pas contradictoire avec le fait de suivre des règles : « Puisque ce sont des injonctions, prendre des initiatives, faire des choix de vie, bâtir un projet professionnel sont autant d'actions qui se font dans des règles » (Astier, 2009, p. 55).

Enfin, d'après quelques-unes de nos interrogées, l'emploi de règles occasionne parfois des comportements de résistance chez les femmes qui résident dans leurs ressources. Par exemple, des intervenantes soulèvent que certaines résidentes choisissent de ne pas respecter les règles, de ne pas s'y conformer ou de les contourner. D'autres disent qu'elles remettent en question les règles et tentent de les faire modifier. Ceci rappelle l'idée de Foucault qui indique qu'afin de voir où s'inscrivent les relations de pouvoir, il faut d'abord observer où se manifestent les formes de résistances. Selon lui, il faut voir la relation de pouvoir « à travers l'affrontement des stratégies » (Foucault, 2001 [1982], p. 1044). À ce sujet, Frédérique fait mention d'une situation qui s'était produite lorsqu'elle était nouvellement employée dans sa ressource en 2018. À ce moment, une femme violentée qui avait un ex-conjoint très contrôlant au niveau de son habillement avait remis en question la règle de ne pas être en pyjama après 10 h le matin. Selon l'intervenante, porter un pyjama pour cette femme était « un peu une reprise du pouvoir de : je décide de mon apparence », alors que le non-respect de cette règle était perçu par les employées de sa ressource comme le signe que la femme violentée n'est pas « mobilisée [et] investie dans son processus ». La résistance de cette femme a donc rendu manifeste auprès de cette participante l'incohérence qu'il y avait dans le fait d'utiliser cette règle. En outre, cette anecdote illustre, comme il est le cas dans l'étude de Gengler (2012), que les femmes réutilisent parfois la rhétorique de l'empowerment à leur avantage, notamment en utilisant des stratégies qui sont disponibles selon leurs positions de genre, de race et de classe sociale.

Pour ce qui est de la manière dont les règles influencent les relations entre intervenantes et hébergées, nous constatons que les intervenantes tendent à avoir une position de superviseure pour s'assurer que les femmes se conforment aux règles. Elles jouent un rôle d'arbitre dans les conflits et ont pour fonction d'observer les femmes pour s'assurer que tout se passe bien entre elles. Elles semblent pratiquer la surveillance hiérarchique, un instrument de dressage, qui consiste à « contraindre par le jeu du regard » (Foucault, 2002 [1975], p. 201). Foucault explique que le pouvoir disciplinaire est organisé par « un réseau de relations de haut en bas, mais aussi jusqu'à un certain point de bas en haut et latéralement » (Foucault, 2002 [1975], p. 208). Selon lui, ce réseau est organisé de sorte que tous puissent recevoir les effets du pouvoir qui prend également appui sur eux. De cette manière, les surveillants sont aussi « perpétuellement surveillés » (Foucault, 2002 [1975], p. 208). Cette idée pourrait, à notre avis, expliquer pourquoi des participantes rapportent que certaines hébergées critiqueraient parfois la façon dont les intervenantes emploient les règles, exprimer de la frustration lorsque l'application de règles ou de sanctions est arbitraire et injuste et catégoriser les intervenantes en « méchantes » ou en « fines ». Ceci pourrait également éclairer la raison pour laquelle des participantes prétendent que certaines femmes violentées soient motivées par le comportement d'activation d'autres femmes. En outre, en surveillant si les femmes respectent les règles, la majorité des participantes indiquent avoir l'impression d'être la police et de reproduire la surveillance des conjoints des victimes. À cet effet, d'après Westlund (1999), les institutions où se réfugient les femmes qui sont victimes de violence conjugale remplacent la violence physique de l'agresseur par un système de surveillance et de jugements normatifs, dans lequel les victimes sont sujettes à un principe de visibilité et à l'évaluation et dans lequel leurs progrès sont surveillés (Westlund, 1999).

Afin que les femmes violentées respectent les règles et qu'elles se comportent de la manière attendue dans leurs ressources, des participantes mentionnent qu'elles utilisent comme systèmes de sanctions des avertissements oraux ou écrits. Certaines notent aussi les infractions dans un registre de comportements problématiques. Nous pouvons considérer ces moyens, de même que les mécanismes de surveillance, comme étant des modalités instrumentales à travers lesquelles s'exerce le pouvoir, qui correspondent à un autre point d'analyse des relations de pouvoir (Foucault, 2001 [1982]). Par ailleurs, les avertissements peuvent aussi se voir comme des sanctions normalisatrices, un autre instrument de dressage qui fait en sorte de rendre pénalisable les petites

actions. Foucault parle à ce sujet de « micropénalité du temps (retards, absences, interruptions des tâches) », « de la manière d'être (impolitesse, désobéissance) », « du corps (attitudes "incorrectes", gestes non conformes, malpropreté) » (Foucault, 2002 [1975], p. 210). De cette manière, dans les maisons d'hébergement, il est parfois pénalisable le fait de ne pas avoir effectué ses tâches ménagères, de ne pas s'être présentée aux rencontres obligatoires ou de ne pas être dans l'action. Pour Foucault, il s'agit du « domaine indéfini du non conforme » (Foucault, 2002 [1975], p. 210) qui est pénalisable et la sanction normalisatrice vise à réduire les écarts avec cette conformité. Cette dernière est donc corrective et tend à homogénéiser. C'est ce que l'auteur appelle les « effets positifs » de la punition (Foucault, 2002 [1975], p. 31).

Bien que nos participantes prétendent ne pas donner systématiquement de sanctions et qu'elles puissent être flexibles dans leurs utilisations, notamment en utilisant la communication au lieu de sanctionner, nous constatons que ces manières d'intervenir lors d'enfreinte à une règle tendent tout de même à corriger les comportements des femmes violentées. Toutes nos intervenantes rapportent, à ce sujet, qu'elles demandent à la personne de faire « un move pour changer les choses », de « collaborer » afin de changer son comportement, de se « conformer », de « s'engager » ou « d'être plus vigilante » la prochaine fois. Une participante voit aussi les sanctions comme « un tremplin pour qu'elle mette en place des choses pour rebondir » (Vicky). D'ailleurs, les répondantes notent que les femmes acceptent habituellement de modifier leurs comportements. Certaines, comme Maryse, prétendent toutefois que parfois « la sanction n'a pas un impact qui leur permette de réguler leur dysfonctionnement ».

En outre, nous observons que nos enquêtées tendent à préférer les femmes qui arrivent à se conformer à leurs règles. À ce sujet, Foucault explique que les sanctions normalisatrices tendent également à établir une hiérarchie entre les bons et les mauvais sujets, selon leur bilan punitif (Foucault, 2002 [1975]). Dans le discours des participantes, nous pouvons percevoir une sorte de polarisation bonnes/mauvaises hébergées, selon celles qui sont dans l'action ou ne le sont pas, s'investissent ou pas dans les services offerts et selon celles qui respectent ou non les règles. Par exemple, nous pouvons voir dans les propos de Mélissandre que les employées de sa ressource préfèrent les femmes qui sont impliquées dans leurs suivis. Elle soulève que les rencontres individuelles ne sont pas obligatoires, mais « on les recommande fortement. C'est sûr que la femme qui ne vient pas nous voir en rencontre individuelle, on va se poser des questions ». À l'image de

l'étude de Sweet (2019), qui décrit que les femmes qui expérimentent de la violence conjugale doivent souvent performer un narratif de réhabilitation pour devenir lisibles aux yeux des institutions qui leur viennent en aide, afin d'être vues comme des victimes méritantes, nous remarquons que nos participantes tendent à accorder une importance aux femmes hébergées qui expriment leur agentivité de façon manifeste. En d'autres mots, il semble que les femmes qui sont accueillies dans leurs ressources doivent montrer qu'elles se conforment aux règles, mais aussi performer le fait d'avoir besoin des services, notamment en s'engageant dans les activités, tout en montrant qu'elles sont actives pour s'en sortir. Nous estimons que ceci met en lumière l'idée que, dans la discipline, « ce sont les sujets qui ont à être vus » et non ceux qui exercent le pouvoir (Foucault, 2002 [1975], p. 220). Cette visibilité des sujets fait alors référence au troisième mécanisme de dressage qui est l'examen, lequel est une combinaison de la surveillance hiérarchique et de la sanction normalisatrice, qui capte les sujets dans un mécanisme d'objectivation au lieu d'imposer sa puissance (Foucault, 2002 [1975]).

Pour terminer, nous avons vu dans cette section que les règles en maisons d'hébergement contribueraient à corriger et à dresser les comportements des femmes violentées pour les rendre conformes aux normes de leurs ressources et aux valeurs d'autonomie et d'indépendance de la société et à celles de femmes blanches de classe moyenne. De plus, si plus haut nous disions que les participantes tendent à avoir une image de ce qu'est une bonne candidate à l'hébergement, elles semblent aussi avoir une image de *bonne* résidente qui séjourne dans leurs ressources. En outre, alors que dans notre revue de la littérature nous avons mentionné que, d'après Chayer et Smith (2012) et Prud'homme (2011), certaines intervenantes en maisons d'hébergement auraient de la difficulté à orienter les femmes victimes de violence vers la reprise du pouvoir, car elles auraient moins d'énergie ou ne seraient pas aptes à le faire à cause de problèmes multiples, nos résultats révèlent plutôt que les interventions de nos participantes seraient axées majoritairement sur ce principe.

5.3 Exercer des pratiques de liberté afin de concilier règles et intervention féministe

Le troisième objectif de ce mémoire a pour but de comprendre quelle est l'influence de l'emploi des règles sur l'intervention féministe utilisée dans les ressources d'hébergement des participantes et comment celles-ci conjuguent leurs utilisations. Nous constatons, d'une part, que les règles

peuvent rendre difficile l'emploi de l'intervention féministe, notamment en ce qui concerne l'établissement de rapports égaux avec les femmes hébergées. Nous remarquons aussi que les participantes se sont aussi interrogées sur l'effet des règles sur le respect du rythme et de la reprise du pouvoir des femmes victimes de violence. Ainsi, l'emploi de règles fait questionner des intervenantes à savoir si elles sont toujours en congruence avec l'approche qu'elles utilisent et leur mission. À ce sujet, nous constatons également que certaines participantes trouvent important de conserver les règles, alors que d'autres préfèrent en faire des modifications. Afin d'améliorer leurs pratiques et être en accord avec elles, les répondantes utilisent différentes stratégies pour concilier les règles et l'intervention féministe. Enfin, nous remarquons que l'emploi de certaines règles ferait parfois mettre de côté la vision collective de la reprise du pouvoir et de l'intervention féministe des interrogées. Nous verrons à travers cette section comment les questionnements des participantes sont vus à notre sens comme étant des pratiques de liberté.

D'une part, nous constatons que l'emploi de règles rend difficile pour nos répondantes l'établissement de rapports totalement égaux avec les femmes qu'elles hébergent, même si l'égalité est un principe sous-tendu par l'intervention féministe qu'elles utilisent. Plusieurs affirment que de devoir mettre en place des règles et de vérifier si elles ont été respectées, les placent dans une position hiérarchique envers les résidentes. Plusieurs précisent avoir l'impression d'exercer un rôle de policière, de mater et d'infantiliser les femmes violentées et sentent parfois qu'elles reproduisent le contrôle et la surveillance de leurs conjoints. Il est possible de dire que ces intervenantes auraient l'impression d'exercer une forme de pouvoir souverain, dans laquelle il y a une relation asymétrique claire entre sujet et souverain et dans laquelle le sujet doit soumission à la figure d'autorité (Foucault, 2002 [1975]). Cependant, pour Foucault, l'exercice du pouvoir présuppose déjà des relations asymétriques entre des individus, sans toutefois empêcher la possibilité à ceux-ci d'exprimer une certaine liberté (Foucault, 2001 [1982]). De ce fait, nous pensons que la prétention des intervenantes de vouloir maintenir des rapports égaux avec les femmes victimes de violence entre en contradiction avec la conception du pouvoir chez Foucault. Dans cette perspective, même si les intervenantes mettent en place des techniques pour être plus flexibles et diminuer les rapports de pouvoir, celles-ci mèneront tout de même à la création de nouvelles relations de pouvoir, quoiqu'elles puissent être moins apparentes. À cet égard, d'après certaines auteures, il existe un rapport de pouvoir et des relations asymétriques qui sont inhérents

à la posture d'intervention (Dagenais, 2015; Lemay, 2007; Marchand, 2020). Nous sommes néanmoins d'avis qu'il serait nécessaire que les intervenantes en maisons d'hébergement reconnaissent leur responsabilité dans la reproduction d'inégalités et de microagressions (Marchand *et al.*, 2020).

Par ailleurs, nos résultats mettent en lumière que l'utilisation de règles en ressources d'hébergement pourrait nuire au respect des besoins, du rythme et de la reprise du pouvoir des femmes qui sont hébergées, lesquels sont également des valeurs promues par l'intervention féministe. Pour certaines participantes, les règles seraient entre autres des instruments pour développer ces facultés chez les femmes, notamment en leur demandant d'être volontaires, de nommer leurs besoins, d'être dans l'action et de participer aux activités qu'offrent leurs organismes. Toutefois, elles rapportent aussi que certaines règles pourraient nuire à ces objectifs, par exemple, en leur imposant des choses ou des façons de faire ou en choisissant pour elles le moyen pour y parvenir. Par conséquent, nous estimons que ces intervenantes jouent un rôle pédagogique en montrant aux femmes hébergées comment reprendre du pouvoir et en croyant connaître le moyen pour les discipliner. Nous postulons que les compétences, l'expérience et le savoir-faire des intervenantes agiraient comme système des différenciations, lequel est un autre point d'analyse des relations de pouvoir (Foucault, 2001 [1982]), qui permet d'agir sur l'action des femmes violentées. Sur ce point, selon Peled *et al.* (2000), puisque les femmes qui sont victimes de violence conjugale seraient dépeintes comme passives, elles seraient donc incapables de décider par elles-mêmes. Ainsi, il serait nécessaire que les intervenantes fassent des choix pour elles. De leur côté, Hague *et al.* (2003) expliquent que ce serait la professionnalisation des pratiques qui aurait fait en sorte de mettre le professionnel au centre du processus d'empowerment. Celui-ci s'approprie la définition et l'opération des pratiques d'empowerment et prend le rôle d'expert qui détermine les besoins des individus. À ce sujet, Frédérique trouve qu'il y a deux féminismes. Il y aurait un « ancien féministe » qu'elle considère un peu plus « maternant » et « qui a besoin de se sécuriser beaucoup avec des règles ». Elle considère que ce féminisme se « positionne un peu plus en expert [et prétend savoir] qu'est-ce qui fonctionne dans la vie [et] où que tu devrais t'en aller ». À l'inverse, selon elle, le « nouveau féminisme » se questionnerait plus sur « comment tu fonctionnes toi pis pourquoi tu vas là? ».

Ces questionnements sur l'efficacité des règles à être en accord avec les principes d'égalité, de rythme et de reprise de pouvoir de l'intervention féministe répondent, d'après nous, à un autre point

d'analyse des relations de pouvoir qui sont les degrés de rationalisation (Foucault, 2001 [1982]). Ce point concerne l'efficacité des instruments des relations de pouvoir à atteindre les objectifs voulus. Dans le cas des répondantes de notre étude, l'utilisation de règles leur donne parfois l'impression de s'éloigner de l'approche féministe ou les fait se demander si elles l'utilisent toujours. Il y aurait donc une distinction entre la théorie qu'elles mobilisent et leurs pratiques. Cette contradiction rappelle aussi la dialectique du contrôle et de l'émancipation présentée dans le texte de Vaughn et Stamp (2003). Cette dialectique représente la tension dans une relation d'intervention quand une professionnelle essaie d'accroître l'empowerment d'une personne sur laquelle elle a aussi une sorte d'autorité ou de contrôle : « Herein lies the tension for shelter workers: they operate on the philosophy of empowering women, yet only can do so by enforcing rules that limit their clients freedom » (Vaughn et Stamp, 2003, p. 156). Ainsi, les intervenantes ressentiraient une tension entre devoir dicter des conduites adéquates aux femmes et les laisser choisir.

Nous avons également remarqué que certaines intervenantes de notre étude semblent accorder plus d'importance à l'expérience, et ce faisant, tendent à conserver leurs pratiques comme elles le sont. Par exemple, Christine dit que si sa maison d'hébergement « passe aux non-consignes, ça va prendre une grosse adaptation » et il va y avoir « une grosse résistance au changement ». Elle mentionne aussi qu'elles ont parfois l'impression d'être des « marâtres », car elles sont dans un contexte dans lequel des ressources ont abandonné leurs règles, alors qu'elles-mêmes les gardent. Elles se sentent parfois « un peu à côté de la coche ». Elle prétend toutefois que « la majorité des filles ne voient pas comment est-ce qu'on pourrait se passer de règles en maison d'hébergement ». Nous constatons néanmoins que, pour l'ensemble des répondantes, s'interroger sur la place des règles dans leurs ressources, les font réfléchir à comment améliorer leurs pratiques. À ce propos, certaines participantes ont déjà remis en question et ont enlevé des règles, alors que d'autres réfléchissent à le faire⁶⁵. Nous considérons donc que les intervenantes résistent elles aussi à leurs pratiques et tentent de moduler leurs relations de pouvoir selon ce qu'elles considèrent être le mieux pour la ressource et les femmes qui y sont présentes. Ce faisant, elles exercent elles aussi des pratiques de liberté, lesquelles sont définies par Foucault comme étant une « pratique réfléchie de la liberté » (Foucault, 2001 [1984], p. 1530).

⁶⁵ Il semblerait d'ailleurs que ce soient les participantes les plus jeunes qui tendraient à vouloir plus modifier les règles de leurs organismes.

Parmi les stratégies mentionnées par les participantes pour concilier règles et approche féministe, nous notons l'adaptation aux besoins des femmes, l'utilisation du cas par cas, le fait de bien expliquer les règles et de faire de l'évitement et de la prévention. Certaines font des conversations et des discussions avec la personne et lui demandent de collaborer au lieu de donner une sanction. Ceci rappelle l'idée de Foucault selon laquelle les détenus, dans les établissements contemporains, participent à l'élaboration de leur programme pénal et aux mécanismes de punition pour qu'ils l'acceptent et la fassent fonctionner eux-mêmes (Foucault, 1993 [1976], p. 18). En outre, certaines participantes soulignent qu'il existerait plusieurs manières pour les hébergées de pratiquer la reprise du pouvoir. L'anecdote de Frédérique, au sujet de la femme qui a choisi de rester en pyjama le matin, mentionné dans la section précédente, en est un exemple. De fait, il semble parfois y avoir une hétérogénéité de comportements possibles qui se distingue de l'homogénéité de comportements présente dans la discipline. Foucault dit d'ailleurs que les pratiques de liberté impliquent aussi de jouer « autrement [...] dans le jeu de vérité » et de montrer qu'il y a « d'autres possibilités rationnelles » qui existent (Foucault, 2001 [1984], 1542). Vicky nomme, à cet égard, que l'inconvénient dans l'emploi des règles c'est « parfois, le fait que c'est trop confortable » et de les voir comme « la seule chose importante » et d'y « être trop accrochée ». Pour elle, une règle c'est comme « quand on est sur la route pis la règle c'est d'aller à 50, on le sait que y'a un petit délai entre 40 pis 60 ». Celle-ci peut être « variée, dérogée, avec des nuances, selon la problématique de la personne ».

Certaines interrogées précisent, quant à elles, qu'elles préfèrent prendre leurs décisions concernant les règles en équipe et qu'il est important que la règle ait du sens pour elles-mêmes pour vouloir l'appliquer. Elles semblent pratiquer une sorte de souci de soi qui est, pour Foucault, une composante des pratiques de la liberté : « Le souci de soi vise toujours le bien des autres : il vise à bien gérer l'espace de pouvoir qui est présent dans toute relation, c'est-à-dire il vise à gérer dans le sens de la non-domination » (Foucault, 2001 [1984], p. 1534). C'est également ce que Foucault appelle un « art de gouverner » (Foucault, 2001 [1984], p. 1533). En somme, en utilisant ces stratégies, les participantes tendent à gérer les espaces de pouvoir et à « jouer avec le moins de domination » (Foucault, 2001 [1984], p. 1546). Par exemple, Élise indique qu'au lieu de faire « des ateliers, style cours sur l'estime de soi » dans lequel les femmes « viennent apprendre des choses »,

elles optent pour « un échange et un partage sur le thème » en groupe, car elles ne sont pas des expertes de l'estime de soi.

Un autre constat qui émerge de nos analyses est que les participantes semblent utiliser l'approche féministe et la reprise du pouvoir comme quelque chose de pratique et d'individuel et qu'elles tendent à mettre de côté les dimensions structurelles associées à la violence conjugale, comme nous l'avions supposé. D'une part, nous remarquons qu'en mettant l'accent sur les démarches, l'activation et les habitudes de vie, les participantes semblent orienter les femmes violentées vers une reprise du pouvoir qui insinue qu'elles fassent des choix efficaces et atteignent des buts tangibles (D'Enbeau et Kunkel, 2013⁶⁶). À ce sujet, Côté 2016 prétend que la reprise du pouvoir, notamment par l'exercice de meilleures habitudes de vie et par l'accomplissement de tâches ménagères, en plus de tendre vers une vision fonctionnaliste de l'empowerment, ferait en sorte de s'éloigner des causes sociales et collectives de la violence conjugale, et ce, en misant sur l'autonomisation individuelle. Ainsi, comme l'expliquent Helmersson et Jönson (2015), l'empowerment est souvent perçue comme un complément à la méthode *help to self-help* qui vise à responsabiliser les victimes de violence. Dans ce même ordre d'idée, Bacqué et Biewener (2015) présentent un modèle néolibéral de l'empowerment⁶⁷ qui « implique une capacité de conduire rationnellement son existence, de faire des choix, mais [dans lequel] la question de l'émancipation et de la justice sociale n'est pas posée » (p. 17). D'après l'étude de Delage (2017), ce serait le modèle qui serait préconisé dans les associations d'aide aux victimes de violence conjugale américaines.

En outre, nous remarquons que les participantes ont souvent offert des réponses pratiques, ancrées dans leurs interventions sur le terrain, aux questions auxquelles nous nous attendions qu'elles fassent des liens avec des constats plus macrosociologiques ou réflexifs. Par exemple, à la question sur l'influence des règles sur l'aide apportée aux femmes victimes de violence, les intervenantes

⁶⁶ Dans cette étude, les intervenantes étudiées se tournent vers ce type de buts concrets, étant donné qu'elles considèrent ambigu ce qu'est une intervention axée sur l'empowerment qui est demandée par leur gestionnaire. Elles mettent donc en pratique leur propre signification du concept. Les auteurs appellent ce phénomène *the paradox of transparency* (D'Enbeau et Kunkel, 2013).

⁶⁷ Ce modèle se distingue de deux autres modèles. Le modèle social-libéral qui ne prend pas en considération les conditions politiques et socioéconomiques des rapports de pouvoir et le modèle radical qui, pour sa part, vise la transformation sociale, la conscientisation et la distribution des pouvoirs (Bacqué et Biewener, 2015).

ont nommé que les règles influencent, entre autres, d'avoir un environnement sécuritaire, de permettre le vivre-ensemble ou que les femmes soient bien dans leurs ressources. Comme nous l'avions estimé, les intervenantes semblent concevoir leurs interventions comme quelque chose de technique et axé sur l'efficacité des services qu'elles dispensent. Par conséquent, nous observons que nos participantes tendent, dans l'ensemble, à offrir des solutions pratiques à un problème qui est conceptualisé comme ayant des bases sociales (Murray, 1988). Lamoureux (1990) affirme d'ailleurs que les pratiques féministes se seraient réduites aux services offerts et en une fin en soi. De plus, comme dans l'étude de Herman (2016) auprès de professionnelles qui pratiquent dans des associations d'aide aux victimes de violence conjugale en France, nos participantes utilisent le terme « accompagnement » des femmes victimes pour parler de leur travail, au lieu de mentionner leur rôle dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Leurs objectifs semblent alors être davantage axés sur la réinsertion sociale des femmes victimes que vers le changement des structures sociales. Dans son livre, Becker (2005) affirme même que le féminisme est le *daughter of individualism*, car même s'il a essayé de transformer les normes et les structures sociales, il a surtout offert des réponses individualisantes, comme l'expansion des droits et des opportunités des femmes. Il a également incorporé un discours masculin axé sur l'identité, l'autonomie, et l'agentivité. L'autrice fait également remarquer que bien que le travail thérapeutique et le développement de l'empowerment offrent un sentiment de contrôle aux femmes, ils ont peu d'incidence sur le contexte social d'où sont situées leurs oppressions.

Par ailleurs, même si des participantes nomment être plus inclusives depuis qu'elles utilisent l'approche féministe intersectionnelle⁶⁸, les ressources de l'ensemble des répondantes semblent être limitées en ce qui concerne l'inclusion de femmes avec des problématiques multiples. Il y aurait d'ailleurs une incohérence entre le principe d'accueil inclusif de toutes les femmes, postulé par cette approche, et les règles de tolérance zéro qui mènent à l'expulsion de femmes (Marchand *et al.*, 2020). De plus, certaines interrogées ne semblent pas voir les violences faites aux femmes comme faisant partie d'un continuum et ne saisissent donc pas les différents systèmes d'oppression qui participent à ce que chaque femme expérimente des conséquences différentes selon son

⁶⁸ Il est à noter qu'Élise, Mélissandre et Vicky se sont d'ailleurs mélangées avec les termes « intersectorielle » et « intersexorielle » pour appeler l'approche intersectionnelle. La majorité des intervenantes qui utilise cette approche emploie l'abréviation IFI pour y faire référence. Ceci pourrait peut-être être l'illustration d'un éloignement d'avec la dimension théorique associée à ce concept.

positionnement. Ceci fait écho aux perceptions de certaines participantes de l'étude de Côté (2016) qui pointent que d'avoir mis en place des ressources d'hébergement avec une spécification pour la violence conjugale aurait eu pour impact de mettre de côté une compréhension plus large de la violence conjugale. De cette façon, l'inconvénient est que les autres problèmes que peuvent vivre les femmes tendent à être vus « sous l'angle de la santé mentale plutôt que comme résultant de conditions de vie difficiles ou comme conséquences de différentes formes d'oppression » (Côté, 2016, p. 256). L'autrice note que ceci ferait en sorte de créer des interventions qui se font « en silo » (Côté, 2016, p. 256).

En résumé, nous avons vu dans cette partie que les règles font remettre en question l'utilisation de l'emploi de l'approche féministe de nos participantes, notamment à l'égard de ses principes d'entretenir des rapports égalitaires avec les femmes violentées et de respecter leurs besoins et leur reprise du pouvoir. Elles se questionnent donc si leurs pratiques vont toujours dans le sens de leur mission. Elles utilisent dès lors diverses stratégies pour concilier intervention féministe et règles. Nous avons constaté qu'elles tendent à offrir des réponses pratiques aux femmes victimes de violence, notamment en mobilisant le principe de la reprise du pouvoir par des objectifs et des choix concrets. Certaines répondantes auraient également de la difficulté à concevoir la violence conjugale comme étant liée à d'autres problématiques sociales, bien que quelques interrogées nomment employer l'intervention féministe intersectionnelle. Cette approche semble d'ailleurs prendre de l'ampleur actuellement dans les maisons d'hébergement au Québec (Corbeil *et al.*, 2018; Marchand *et al.*, 2022). Nous considérons ainsi les intervenantes qui promeuvent cette approche comme pratiquant de nouvelles formes de résistances. À l'instar de Foucault, qui remarque que les luttes contemporaines prédominantes sont les luttes contre « les formes d'assujettissement », lesquelles seraient devenues plus importantes que les luttes contre l'exploitation et la domination, ces professionnelles qui utilisent l'intersectionnalité veulent donner la possibilité aux femmes qui sont sujettes à des problèmes concomitants à la violence de pouvoir recevoir elles aussi des services et de se faire voir comme des victimes valables à aider. En d'autres mots, nous estimons que ces dernières s'opposent contre des représentations imposées à ces femmes. Notamment, contre l'idée selon laquelle elles apporteraient des dérangements dans les maisons d'hébergement et ne seraient pas aptes à respecter les règles. Ces intervenantes tentent alors de promouvoir de nouvelles formes de subjectivités. Puisque, selon Foucault (2001 [1982]), « toute stratégie d'affrontements rêve de

devenir rapport de pouvoir » et que ce dernier veut devenir à son tour « stratégie gagnante » (p. 1061), nous pensons que les intervenantes qui utilisent l'intersectionnalité espèrent que leur approche deviendra un jour celle la plus utilisée dans les ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence. À ce sujet, Otero (2021) soutient également que les fonctions pastorales doivent renouveler leur normativité pour demeurer pertinentes auprès des individus et de la population.

5.4 Synthèse de la discussion

Pour conclure, ce chapitre a répondu à nos questions de recherche en suggérant, d'une part, qu'en utilisant des critères de sélection, promouvant notamment la sécurité et le bien-être des résidentes, le rôle des intervenantes serait orienté vers un pouvoir de type pastoral visant la protection de toutes les femmes présentes. D'autre part, nous avons indiqué que l'emploi de certaines règles tendrait à discipliner les femmes hébergées vers des comportements socialement acceptables (par exemple, des comportements d'activation, de non-violence, de respect d'autrui et considérés comme étant sains), de même que les conduirait à être aptes à s'investir dans leurs démarches pour sortir de leur situation de violence. En outre, les intervenantes agiraient parfois à titre de surveillantes qui vérifient si les femmes se conforment aux règles employées. Finalement, nous avons illustré que l'usage de règles tend à remettre en question la place de l'approche féministe mobilisée par les intervenantes et que ces dernières tentent, par l'entremise de diverses pratiques de liberté, de garder leurs interventions en cohérence avec les valeurs féministes.

À la lumière de nos analyses, nous pouvons également comprendre les maisons d'hébergement comme étant des foyers locaux de pouvoir et de résistance au sein d'un mode d'organisation du pouvoir qui s'appuie sur la gouvernementalité. Nous affirmons que les intervenantes qui y travaillent reprennent sans doute des normes de la société dominante, comme l'idéal d'autonomie et d'indépendance et des normes de femmes blanches de classe moyenne (comme le fait d'avoir de bonnes habitudes de vie et des aptitudes pour le travail domestique), tout en s'en éloignant partiellement et en promouvant parfois d'autres formes de pouvoirs et de savoirs, comme le principe de l'intersectionnalité et des valeurs d'inclusion et de vie communautaire. Nous remarquons, toutefois, qu'elles tendent à mobiliser particulièrement la reprise du pouvoir dans une vision pratique et tendent à favoriser des changements comportementaux et la réhabilitation des

femmes violentées, comme il est le cas dans l'étude de Hartnett et Postmus (2010). Nous présumons que la vision de la reprise du pouvoir utilisée par les intervenantes dans les maisons d'hébergement québécoises est sans doute influencée par les contraintes gouvernementales et par le modèle d'administration managériale néolibérale qui fait individualiser les problèmes sociaux et tend à se baser sur la responsabilité individuelle des personnes qui en sont touchées (Flynn *et al.*, 2018). Ce faisant, les solutions offertes aux femmes violentées tendent à s'écarter⁶⁹ de la vision féministe de la violence conjugale, dont se revendiquent autant les ressources d'hébergement que le gouvernement dans ses plans d'action, puisque les solutions que ceux-ci offrent tiennent peu compte des rapports de domination et des dimensions sociales qui maintiennent les femmes dans leurs relations de violence. Cependant, l'étude de Delage (2017) met bien en évidence que, pour rendre légitime le problème de la violence conjugale, les associations qui viennent en aide aux femmes qui en sont victimes doivent collaborer avec différents acteurs qui n'ont pas tous la même vision du problème et utilisent rarement une analyse féministe. Ce faisant, les associations doivent s'adapter et transforment elles-mêmes leur manière de voir le problème et leurs actions. L'autrice affirme ainsi que même si la nécessité de financement et la visibilité tendent à éloigner ces associations de l'identité et des mouvements féministes, il ne s'agirait pas, selon elles, d'une rupture complète avec ces idées. Il s'agirait plutôt d'une transformation de leur rapport au politique. Nous pensons donc que les intervenantes qui travaillent en maisons d'hébergement au Québec utilisent toujours des principes féministes, mais doivent moduler leurs pratiques pour être en adhérence avec la vision de leurs bailleurs de fonds.

Par ailleurs, nous pensons que cette manière de mobiliser la reprise du pouvoir, de même que l'utilisation de règles favorisant l'agentivité et l'encadrement en maisons d'hébergement offrent tout de même des bénéfices concrets aux femmes qui sont victimes de violence. Par exemple, leurs pratiques actuelles peuvent leur offrir un lieu sécuritaire et convivial où habiter, de même que les guider afin qu'elles améliorent leurs conditions matérielles nécessaires à leur sortie de leur situation de violence. De cette manière, Westlund (1999) prétendait aussi que les refuges qui ont un

⁶⁹ Cette incohérence entre la conception de la violence conjugale et les solutions mises de l'avant par le gouvernement avait déjà été notée par Lavergne (1998). Celle-ci disait qu'avec sa politique sa *Politique d'aide aux femmes violentées en contexte conjugal* en 1985, le ministère québécois des Affaires sociales aurait surtout proposé des solutions qui étaient orientées vers des programmes psychosociaux pour groupes à risque. De cette façon, l'État renverrait ainsi la responsabilité de la sortie de la violence aux victimes et aux intervenants qui s'en occupent et laisserait de côté les interventions sur les causes économiques et sociales qui sont à la source de la problématique (Lavergne, 1998).

environnement disciplinaire structuré ne sont pas nécessairement oppressifs : « these also offer very real benefits in terms of increased economic independence, mobility, and self-respect » (1056). L'autrice ajoute que les refuges qui sont bien conçus pourraient être subversifs en s'opposant aux normes patriarcales et en promouvant leurs propres normes. Pour cela, il faudrait se demander, d'après l'autrice, si les refuges améliorent les conditions de celles dont cela est supposé. À ce sujet, nous avons constaté, d'après les propos des participantes, qu'elles tendent à inclure dans leurs organismes les femmes qui seraient plus enclines à se conformer à leurs règles et à se prendre en charge elles-mêmes. Nous pouvons alors nous questionner si elles incluent les femmes qui en auraient le plus besoin. Par conséquent, il serait possible de penser que leurs ressources fournissent de la prévention secondaire qu'à une minorité de femmes violentées qui correspondent à leur idéal de la femme hébergée. De plus, puisqu'elles doivent évaluer et surveiller les femmes pour voir si elles s'ajustent aux règles de leurs organismes, nous estimons qu'elles occupent une position en tension entre la surveillance ou le contrôle, et l'assistance ou le soutien, comme il l'est souligné par d'autres études (Goodman *et al.*, 2020; Peckover, 2002). De ce fait, nous considérons que, à l'instar de Côté (2016), bien que les ressources d'hébergement tendent à être des milieux sécuritaires dans lesquels les femmes peuvent reprendre du pouvoir sur leur existence, et peuvent être des endroits favorables à l'émergence de changements sociaux, « elles peuvent néanmoins constituer des lieux de gestion du risque et de contrôle social. En d'autres termes, elles sont à la fois des milieux de contestations et de transmission des discours dominants » (p. 286). À ce propos, Delage (2017) note qu'au lieu de mettre en opposition les impératifs de sécurité, de protection, de gestion de la vie collective et le contrôle qui sont présents dans les organismes d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale en France et aux États-Unis, il est plus pertinent de considérer que ceux-ci façonnent toute l'expérience des professionnelles qui y travaillent.

CONCLUSION

Ce mémoire s'est penché sur l'utilisation de règles – plus particulièrement sur les critères d'admission, les codes de vie et les règlements – en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec. L'étude avait pour but d'explorer quels sont les usages de ces règles dans la perspective d'intervenantes œuvrant au sein de ces organismes. Trois sous-questions de recherche ont émergé de cet objectif. La recherche a d'abord entrepris d'investiguer de quelle façon les politiques d'admission utilisées en ressources d'hébergement influencent le rôle de ces professionnelles. L'étude a également tenté de saisir quelles sont les effets de ces règles sur les conduites des femmes qui séjournent dans ces organismes et à comprendre quels sont leurs impacts sur les relations entre intervenantes et hébergées. Elle a finalement étudié de quelle manière les intervenantes conjuguent les règles de leurs ressources avec l'approche féministe qui y est promue. Nous avons d'ailleurs répondu à ces questions en nous appuyant sur la conceptualisation des relations de pouvoir du philosophe Michel Foucault. Afin de réaliser cette étude, nous avons procédé à une recherche de nature qualitative en nous appuyant sur des entretiens auprès de huit intervenantes pratiquant dans des ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale à travers la province.

Au terme de notre analyse, telle que présentée dans le chapitre sur les résultats, nous avons séparé les propos des répondantes en trois thèmes. Les deux premiers thèmes sont l'encadrement et l'agentivité, lesquels représentent les deux grands usages qui sont associés aux règles d'après les propos des participantes. Un autre thème qui a émergé des résultats porte sur les réflexions de nos interrogées à propos de ces usages. Le chapitre de discussion a servi, pour sa part, à mettre en lien ces thèmes pour répondre à nos questions spécifiques de recherche. Premièrement, nous avons vu que les politiques d'admission permettent de valider la mission des participantes, de même qu'elles leur font évaluer et se questionner sur qui sont les femmes qui devraient être admises ou exclues de leurs ressources, notamment afin de maintenir un lieu sécuritaire et agréable pour les femmes présentes. Deuxièmement, nous avons constaté que les règles orientent les femmes violentées vers des comportements d'activation, des habiletés utiles dans leur vie quotidienne, des aptitudes à la vie de groupe et parfois vers des comportements de résistance. En outre, les règles font aussi en sorte que les intervenantes jouent un rôle de surveillantes au sein du milieu de vie dans lequel elles

travaillent. Troisièmement, nous avons également fait remarquer que les règles font questionner les intervenantes si elles utilisent toujours l'intervention féministe qui est au cœur de leurs pratiques. Leurs questionnements à ce sujet étaient surtout axés sur les aspects du maintien de rapports égaux et du respect du rythme, des besoins et de la reprise du pouvoir des femmes victimes de violence. Nous avons vu qu'elles utilisent diverses stratégies pour s'approcher le plus possible de ces principes. À travers la discussion, nous avons également mis en lumière de quelle façon l'emploi de règles par ces participantes peut être une illustration de l'exercice de formes de pouvoir pastoral et disciplinaire. Nous avons également montré que la flexibilité dans l'utilisation des règles peut être aussi la manifestation de pratiques de liberté et d'un art de gouverner de la part de ces professionnelles.

Cette étude est novatrice, car elle a permis d'explorer un sujet qui avait été peu étudié au Québec et contribue ainsi aux recherches sur les pratiques en violence conjugale. À la manière de Foucault qui a tenté de comprendre ce que l'asile et la clinique étaient en train de faire avec les fous ou la prison avec le criminel, nous avons tenté de voir ce que font les ressources d'aide en hébergement avec les femmes qui sont en situation de violence conjugale (Foucault, 1972 [1961]; 1993 [1986]). Nous avons pu investiguer, plus particulièrement, ce que pensent faire des intervenantes qui pratiquent en maisons d'hébergement avec l'emploi de règles. Nous avons pu analyser, à notre tour, ce que nous pensons qu'elles font. Sur ce point, nous sommes d'avis qu'un des apports de notre étude est de pointer que les ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence au Québec pourraient être des dispositifs de pouvoir qui visent à former de bonnes usagères. Nous pensons donc, qu'à l'image du médecin de l'asile dont l'objectif n'était pas nécessairement de soigner les fous, mais de les gérer, les maisons d'hébergement puissent tendre à avoir moins comme objectif de faire disparaître la violence conjugale ou la domination masculine, que d'assurer la gestion de femmes qui en sont sujettes pour les orienter vers des conduites socialement acceptables. Ainsi, le médecin de l'asile, tout comme les intervenantes en maisons d'hébergement, pourraient ne pas connaître totalement la nature de leur pouvoir, mais l'exercer tout de même (Foucault, 1972 [1961]). En outre, ce mémoire a permis également de faire ressortir l'autonomie et l'activation comme motif d'exclusion et comme critères fortement encouragés pour pouvoir séjourner dans les ressources d'hébergement en violence conjugale. Il s'agit d'un aspect qui est peu abordé dans les études québécoises. De plus, avoir étudié des rapports de pouvoir entre femmes et entre

intervenantes et personnes qui recourent aux services, nous a permis d'illustrer que le pouvoir est partout, comme le suggère Foucault, et que nous sommes tous dans des rapports de pouvoir (Foucault, 2001 [1982]).

Étant donné qu'il s'agit d'une étude exploratoire qui visait à amorcer les connaissances sur la question de l'emploi de règles en maisons d'hébergement au Québec, il serait pertinent, selon nous, que des chercheur(e)s reproduisent des études similaires avec un plus grand échantillon d'intervenantes. Ces recherches pourraient notamment permettre de voir s'il existe une variation dans l'utilisation de règles entre le réseau d'affiliation des ressources, la région d'appartenance et l'âge des participantes. D'autres études permettraient, par ailleurs, de documenter précisément qu'elles sont les règles qui sont utilisées dans les ressources d'hébergement québécoises. Il serait aussi intéressant de connaître comment est définie et utilisée l'intervention féministe intersectionnelle par les professionnelles qui en ont recours. En outre, il serait utile d'avoir plus d'informations sur le portrait socio-économique des résidentes qui sont incluses dans ces organismes et d'investiguer si les règles ont un impact différent selon leur profil.

En ce qui concerne les limites de l'étude, étant donné que nos participantes ont très peu abordé les effets des règles sur les femmes racisées, mis à part pour faire des accommodements pour ces dernières, nous n'avons pas beaucoup d'information sur les impacts que les règles pourraient avoir sur elles. Il se peut que ce manque soit dû au fait que plusieurs de nos participantes proviennent de régions rurales du Québec où il y a moins de personnes de couleur. En outre, bien que quelques répondantes aient indiqué que leurs services soient limités à cause de raisons budgétaires, elles ont peu abordé les effets que peut avoir la dépendance à des bailleurs de fonds sur les règles adoptées dans leurs ressources. Il serait nécessaire de savoir si ceci est le signe que leurs organisations ont moins de contraintes et peuvent donc davantage choisir les règles qu'elles veulent appliquer. De plus, puisque nous avons seulement eu la perception d'intervenantes au sujet des usages des règles établies dans leurs ressources, il serait essentiel que d'autres recherches poursuivent ce questionnement, en tenant compte de la perspective des administratrices et des résidentes qui utilisent et qui ont utilisés ces organismes. L'avis des gestionnaires pourrait nous en dire plus sur les effets des contraintes bureaucratiques sur le choix d'utiliser ou non certaines règles, alors que les résidentes pourraient nous éclairer sur les impacts réels des règles sur leur recherche d'aide. Nous estimons que de futures recherches sur le sujet permettront de mieux orienter et améliorer

l'aide offerte aux victimes. À cet égard, puisque la responsabilité de la prise en charge des violences faites aux femmes ne devrait pas, selon nous, se trouver seulement entre les mains de celles qui en sont sujettes, mais qu'elle devrait être collective, nous sommes persuadées qu'il est primordial d'entendre l'avis de tous les acteurs et actrices concerné(e)s par la question.

ANNEXE A
ANNONCE DE RECRUTEMENT

Volontaires recherchées

L'emploi des règles en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale : les perceptions d'intervenantes pratiquant dans ces ressources

Bonjour, mon nom est Pascale Bilodeau et je suis à la recherche d'intervenantes volontaires pour participer à un projet de recherche* sur l'emploi des règles en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.

La recherche poursuit l'objectif suivant :

Explorer les perceptions d'intervenantes en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au sujet de l'emploi de règles dans leur organisme.

Chaque volontaire devra répondre aux critères suivants :

- Travailler dans une maison d'hébergement faisant partie du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC) ou de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF).
- Être employée dans votre organisme actuel depuis au moins 6 mois.
- Se porter volontaire pour participer à une entrevue individuelle d'environ 1h30. Celle-ci pourra se dérouler à l'endroit de votre choix en présentiel ou par vidéoconférence.
- Répondre à un court questionnaire sociodémographique.

Si vous souhaitez participer à cette recherche ou si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter Pascale Bilodeau au [redacted] ou à l'adresse suivante : bilodeau.pascale.4@courrier.uqam.ca. (Veuillez noter que seules les premières intervenantes qui répondront à l'appel de participation seront sélectionnées pour les entrevues.)

*Ce projet est mené dans le cadre d'études de maîtrise en sociologie et est approuvé par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université de Québec à Montréal en date du [insérer la date].

Merci d'avance,
Votre participation est précieuse et mettra de l'avant votre expérience terrain,

Pascale Bilodeau
Étudiante à la maîtrise en sociologie,
Université du Québec à Montréal

ANNEXE B

FORMULAIRE D'INFORMATIONS ET DE CONSENTEMENT

Titre du projet de recherche

L'emploi des règles en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale : les perceptions d'intervenantes pratiquant dans ces ressources

Étudiante chercheure

Pascale Bilodeau, candidate à la maîtrise en sociologie, UQAM

Direction de recherche

Stéphanie Pache, professeure au département de sociologie, UQAM

Préambule

Nous vous demandons de participer à un projet de recherche qui constitue le mémoire de maîtrise de la chercheuse principale. Celui-ci implique des entretiens avec des intervenantes travaillant dans des ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de lire attentivement les renseignements qui suivent.

Ce formulaire de consentement vous explique le but de cette étude, les procédures, les avantages, les risques et inconvénients, de même que les personnes avec qui communiquer au besoin.

Le présent formulaire de consentement peut contenir des mots que vous ne comprenez pas. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles de manière que vous consentiez à participer en toute connaissance de cause.

Description du projet et de ses objectifs

L'objectif de ce projet de recherche est d'explorer les perceptions d'intervenantes en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au sujet de l'emploi de règles dans leur organisme. Plus spécifiquement, la recherche vise à comprendre, dans la perspective de ces intervenantes, comment les règles utilisées dans leur ressource orientent leurs pratiques auprès des femmes violentées et comment elles influencent leurs relations avec les femmes qui y sont hébergées. Des intervenantes travaillant dans des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec sont ciblées pour participer à l'étude. La recherche nécessitera la participation d'environ une dizaine d'intervenantes. Des intervenantes travaillant au sein de maisons d'hébergement membres du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC) ou de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF) seront recrutées. Comme critère de sélection, il sera également demandé que les intervenantes aient un minimum de 6 mois d'expérience de travail dans leur organisme. Ceci permettra de nous assurer qu'elles soient assez familières avec le mode de régulation de leur organisation, de même qu'elles soient capables d'offrir des exemples quant à leurs utilisations.

Nature et durée de votre participation

Votre participation consiste à effectuer une entrevue individuelle durant laquelle certains thèmes en lien avec la réglementation et les pratiques en maison d'hébergement seront abordés. L'entrevue prendra environ une heure trente de votre temps. Cette dernière sera enregistrée numériquement, par audio seulement. Pour ce qui est de la modalité de rencontre, deux options s'offrent à vous. La première option consiste à effectuer la rencontre en personne, à l'endroit et au moment de votre choix. La deuxième option, quant à elle, consiste à effectuer la rencontre par vidéoconférence à un moment à votre convenance. Votre entrevue sera par la suite retranscrite sous forme de verbatim à des fins d'analyses. La transcription de votre entrevue ne permettra toutefois pas de vous identifier. Enfin, nous vous inviterons à répondre à un court questionnaire sociodémographique à la fin de l'entrevue.

Avantages liés à la participation

Comme il existe très peu de recherche québécoise sur l'emploi des règles en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, votre participation permettra d'approfondir le sujet. Vous pourrez, par le fait même, mettre de l'avant vos savoirs et votre expertise sur le terrain en plus de faire avancer les connaissances sur les pratiques auprès des femmes violentées.

Risques et inconvénients liés à la participation

Votre participation vous apportera l'inconvénient de devoir nous accorder de votre temps et devoir vous déplacer pour participer à l'entrevue, dans le cas où vous optez pour un entretien en présentiel. Par ailleurs, si vous optez pour un entretien par vidéoconférence, il est possible que des problèmes techniques hors de notre contrôle surviennent. Certaines mesures seront prises pour tenter de pallier ces soucis informatiques. De plus, certaines questions pourraient susciter chez vous des malaises et vous faire souvenir d'expériences délicates liées à votre travail. Des mesures seront prises pour diminuer ces inconforts. Enfin, étant donné que certains de vos propos qui seront éventuellement retranscrits dans le verbatim seront cités dans les résultats de la recherche, il est possible que vous vous reconnaissez. Toutefois, des précautions seront prises pour anonymiser vos propos. Nous considérons toutefois que les risques à courir à la participation à cette recherche sont minimaux.

Mesures prises pour réduire les risques et inconvénients anticipés

Pour diminuer les désagréments reliés à votre participation et vos déplacements, nous vous offrons la possibilité de choisir le lieu et le moment de l'entrevue. Nous vous proposons toutefois d'opter pour un endroit calme et privé.

Si vous avez choisi d'effectuer la rencontre de manière virtuelle, vous serez informé de certaines mesures à suivre en cas de problèmes techniques. Par exemple, dans le cas d'interruption du signal de communication de la vidéoconférence, il vous sera suggéré de quitter la plateforme zoom et de vous reconnecter immédiatement. Dans l'éventualité que nous ne soyons pas capables de rétablir la communication en ligne, nous vous proposerons de poursuivre l'entrevue par téléphone au numéro qui vous sera mentionné lors de la prise de rendez-vous. Si vous préférez, nous vous proposerons également de reporter l'entretien à un moment de votre choix.

Dans le cas où certaines questions susciteraient chez vous des inconforts, sachez que vous pourrez prendre tout le temps nécessaire pour répondre, suspendre temporairement l'entrevue ou bien refuser de répondre sans devoir vous justifier. Vous pourrez également quitter l'entrevue et résilier votre consentement à tout moment.

Confidentialité

Afin d'assurer la confidentialité de vos données, vos renseignements identificatoires tels que vos formulaires de consentement seront conservés séparément des données de recherche. De plus, un numéro sera utilisé pour anonymiser vos données de recherche, afin qu'aucune information ne puisse vous identifier. Plus concrètement, chaque enregistrement audio, questionnaire sociodémographique et verbatim d'entrevue correspondant à votre entretien seront numérotés. Par la suite, un nom fictif remplacera votre numéro lorsque vos informations seront utilisées dans le mémoire. En outre, le nom et la région de provenance de votre maison d'hébergement pour laquelle vous travaillez ne seront jamais mentionnés ni dans les données de recherche ni dans le mémoire. Par ailleurs, toutes les données de recherches seront en tout temps conservées dans un bureau fermé à clé et/ou dans un ordinateur en réseau privé avec un mot de passe et sur une clé USB. Seules la chercheuse et sa directrice pourront en avoir accès. L'ensemble des documents seront détruits cinq ans après la publication du mémoire.

Dans le cas où vous optez pour un entretien par vidéoconférence, nous utiliserons la plateforme Zoom, qui est sécurisée et cryptées selon les plus hauts standards de l'industrie, de manière à protéger vos informations personnelles. Avant votre entrevue, nous vous communiquerons (par courriel ou téléphone) un mot de passe individualisé qui vous permettra d'accéder à la plateforme Zoom lors de l'entrevue.

Participation volontaire et retrait

Votre participation est entièrement libre et volontaire. Vous pouvez refuser de participer à ce projet ou vous retirer en tout temps sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de l'étude, vous n'avez qu'à aviser la chercheuse verbalement; toutes les données vous concernant seront détruites.

Compensation

Vous ne recevrez pas de compensation financière pour votre participation à ce projet de recherche.

Autres activités de diffusion possibles

Il est possible que les résultats de la recherche soient utilisés pour d'autres publications telles que des colloques ou des articles.

Des questions sur le projet?

Pour toute question additionnelle sur le projet et sur votre participation, vous pouvez communiquer avec les responsables du projet: Pascale Bilodeau, (téléphone : XXX-XXX-XXXX et courriel : bilodeau.pascale.4@courrier.uqam.ca); Stéphanie Pache, (courriel : pache.stephanie@uqam.ca).

Des questions sur vos droits ? Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants de la Faculté des sciences humaines impliquant des êtres humains (CERPÉ FSH) a approuvé le projet de recherche auquel vous allez participer. Pour des informations concernant les responsabilités de l'équipe de recherche sur le plan de l'éthique de la recherche avec des êtres humains ou pour formuler une plainte, vous pouvez contacter la coordination du CERPÉ FSH : cerpe.fsh@uqam.ca ou 514-987-3000, poste 3642.

Remerciements

Votre collaboration est essentielle à la réalisation de notre projet et l'équipe de recherche tient à vous en remercier.

Consentement

Je déclare avoir lu et compris le présent projet, la nature et l'ampleur de ma participation, ainsi que les risques et les inconvénients auxquels je m'expose tels que présentés dans le présent formulaire. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions concernant les différents aspects de l'étude et de recevoir des réponses à ma satisfaction.

Je, soussigné(e), accepte volontairement de participer à cette étude. Je peux me retirer en tout temps sans préjudice d'aucune sorte. Je certifie qu'on m'a laissé le temps voulu pour prendre ma décision.

Une copie signée de ce formulaire d'information et de consentement doit m'être remise.

Prénom Nom

Signature

Date

Engagement du chercheur

Je, soussignée certifie

(a) avoir expliqué au signataire les termes du présent formulaire; (b) avoir répondu aux questions qu'il m'a posées à cet égard;

(c) lui avoir clairement indiqué qu'il reste, à tout moment, libre de mettre un terme à sa participation au projet de recherche décrit ci-dessus;

(d) que je lui remettrai une copie signée et datée du présent formulaire.

Prénom Nom

Signature

Date

ANNEXE C

GRILLE D'ENTRETIEN

Introduction

1. Comment décririez-vous la mission de votre organisme?
2. Comment décririez-vous votre rôle en tant qu'intervenante en maison d'hébergement?
3. Quelle place prend l'approche féministe dans vos interventions?

Section 1 : Les fonctions des règles en maison d'hébergement

1. Quelle place prennent les règles dans votre travail?
2. Selon vous, quelles sont les fonctions des différentes règles qui sont utilisées dans votre organisme?
 - 2.1. Quels sont des exemples de règles qui représentent ces fonctions?
3. Quels sont les avantages de l'emploi des règles dans votre organisme?
4. Quels sont les inconvénients de l'emploi des règles dans votre organisme?

Section 2 : Les politiques d'admission et les processus de sélection des femmes hébergées

1. Quels sont les critères d'admission utilisés dans votre organisme?
 - 1.1. Y'a-t-il des critères d'exclusion, si oui lesquels?
2. Selon vous, comment les critères d'admission et les processus de sélection utilisés dans votre organisme orientent-ils votre rôle en tant qu'intervenante auprès de femmes victimes de violence?
3. Selon vous, comment les critères d'admission et les processus de sélection utilisés dans votre organisme orientent-ils la mission de votre ressource d'hébergement?
4. Rencontrez-vous des situations dans lesquelles ces critères d'admission posent problème?
 - 4.1. Si oui, pouvez-vous me décrire ces situations?

Section 3 : L'influence des règles sur les comportements des femmes hébergées

1. Comment l'emploi des règles dans votre organisme influence-t-il vos relations avec les femmes qui y sont hébergées?

2. Selon vous, les règles employées dans votre organisme orientent-elles les femmes hébergées vers certains comportements?
 - 2.1 Si oui, lesquels?
3. Quelles sont les mesures mises en place par votre organisme lorsqu'une femme déroge à une règle?
 - 3.1 Que pensez-vous de ces mesures ?
 - 3.2 Quels sont les effets de ces mesures sur les femmes hébergées?
4. Dans quelles situations enfreindre les règles pourrait ne pas être sanctionné?
 - 4.1 Quel est votre point de vue par rapport à ces situations ?
 - 4.2 Selon vous, quels seraient les impacts de cela sur les femmes hébergées?

Section 4 : L'intervention féministe

1. Comment l'emploi des règles dans votre organisme influence-t-il l'intervention féministe que vous utilisez?
2. De quelle manière conciliez-vous l'emploi des règles avec l'intervention féministe employée dans votre organisme?
 - a. Quelles stratégies utilisez-vous pour les concilier?

Section 5 : Les mesures de santé publique mises en place dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 (facultatif)

1. Quelles sont les mesures mises en place par votre organisme pour assurer les services selon les normes sanitaires dans le cadre de la pandémie de la Covid-19?
2. Ces nouvelles mesures ont-elles affecté les processus de sélection des femmes hébergées?
 - 2.1 Si oui, de quelles manières?
3. Ces nouvelles mesures ont-elles modifié vos relations avec les femmes hébergées?
 - 2.2. Si oui, de quelles façons?

Conclusion

1. Selon vous, comment les règles utilisées dans votre organisme influencent-elles l'aide apportée aux victimes de violence conjugale?
2. Avez-vous déjà rencontré une situation dans laquelle l'emploi des règles allait à l'encontre de la mission de votre organisme?
 - 2.1. Si oui, pouvez-vous me décrire cette situation?
 - 2.2. Comment avez-vous perçu cette situation?
3. Quelles modifications apporteriez-vous aux règles mises en place dans votre organisme ?

ANNEXE D
QUESTIONNAIRE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

1. Quel âge avez-vous? _____
2. Quelle est votre région de provenance? _____
3. Combien d'années d'expérience comptez-vous dans la maison d'hébergement pour laquelle vous travaillez actuellement? _____
4. Quel est votre statut d'emploi? (Temps plein, temps partiel, travail de jour et/ou travail de nuit) _____
5. Combien d'années d'expérience comptez-vous en tant qu'intervenante en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale? _____
6. Combien d'années d'expérience comptez-vous comme intervenante en violences faites aux femmes (violence conjugale, sexuelle, familiale, etc.)? _____
7. Quelle formation scolaire avez-vous obtenue? _____

ANNEXE E

CERTIFICATION ÉTHIQUE

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains (CERPE FSH) a examiné le projet de recherche suivant et le juge conforme aux pratiques habituelles ainsi qu'aux normes établies par la *Politique No 54 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* (Janvier 2016) de l'UQAM.

Titre du projet:	L'emploi des règles en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale : une analyse des relations de pouvoir
Nom de l'étudiant:	Pascale BILODEAU
Programme d'études:	Maîtrise en sociologie
Direction de recherche:	Stéphanie PACHE

Modalités d'application

Toute modification au protocole de recherche en cours de même que tout événement ou renseignement pouvant affecter l'intégrité de la recherche doivent être communiqués rapidement au comité.

La suspension ou la cessation du protocole, temporaire ou définitive, doit être communiquée au comité dans les meilleurs délais.

Le présent certificat est valide pour une durée d'un an à partir de la date d'émission. Au terme de ce délai, un rapport d'avancement de projet doit être soumis au comité, en guise de rapport final si le projet est réalisé en moins d'un an, et en guise de rapport annuel pour le projet se poursuivant sur plus d'une année. Dans ce dernier cas, le rapport annuel permettra au comité de se prononcer sur le renouvellement du certificat d'approbation éthique.


Anne-Marie Parisot

Professeure, Département de linguistique

Présidente du CERPÉ FSH

BIBLIOGRAPHIE

- Adams, D.K. et Bennett, S. (2008). *Rethinking punitive approaches to Shelter*. Washington State Coalition Against Domestic Violence. <https://wscadv.org/wp-content/uploads/2015/06/Rethinking-Punitive-Approaches-to-Shelter.pdf>
- Astier, I. (2009). Les transformations de la relation d'aide dans l'intervention sociale. *Informations sociales*, 152(2), 52-58. <https://doi.org/10.3917/inso.152.0052>
- Bacqué, M., Biewener, C. (2015). *L'empowerment, une pratique émancipatrice?* La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.bacqu.2015.01>
- Beaudry, M. (1984). *Les maisons des femmes battues au Québec*. Éditions Saint-Martin.
- Becker, D. (2005). *The myth of empowerment: Women and the therapeutic culture in America*. NYU Press.
- Bergstrom-Lynch, C. A. (2018). Empowerment in a bureaucracy? Survivors' perceptions of domestic violence shelter policies and practices. *Affilia*, 33(1), 112-125. <https://doi.org/10.1177/0886109917716104>
- Bernier, A. (2016). *L'utilisation des TIC à des fins de harcèlement criminel en situation de violence conjugale : la théorie des opportunités et des activités routinières de Cohen et Felson (1978) remaniée* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. <http://hdl.handle.net/1866/18553>
- Bigaouette, M., Cyr, C., Flynn, C. et Lavoie, I-A. (2019). *Intervention féministe intersectionnelle : réflexions et analyses pour une pratique égalitaire et inclusive. Guide d'appropriation pour les maisons d'hébergement*. Fédération des maisons d'hébergement pour femmes. https://fmhf.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/guide_ifi_-_partenaires.pdf
- Bilodeau, D. (1990). L'approche féministe en maison d'hébergement : quand la pratique enrichit la théorie. *Nouvelles pratiques sociales*, 3(2), 45-55. <https://doi.org/10.7202/301088ar>
- Bourgon, M. et Corbeil, C. (1990). Dix ans d'intervention féministe au Québec : bilan et perspectives. *Santé mentale au Québec*, 15(1), 205-222. <https://doi.org/10.7202/031550ar>
- Bourque, D. et Jetté, C. (2018). Nouvelle gestion publique et les rapports entre l'État et le secteur communautaire. Dans J. Grenier et M. Bourque (dir.), *Les services sociaux à l'ère managériale* (p. 149–176). Les Presses de l'Université Laval.
- Braun, V. et Clarke, V. (2012) Thematic analysis. Dans H. Cooper, P. M. Camic, D. L. Long, A. T. Panter, D. Rindskopf, et K. J. Sher (Dir.), *APA handbook of research methods in psychology*, Vol. 2 (p. 57-71). American Psychological Association.

- Brossard, L. (2015). Le discours masculiniste sur les violences faites aux femmes : une entreprise de banalisation de la domination masculine. Dans F. Dupuis-Déri et M. Blais (dir.), *Le mouvement masculiniste au Québec : l'antiféminisme démasqué* (p. 129-146). Les Éditions du Remue-ménage.
- Brousse, É. (2016). *Expérience de violence conjugale de femmes immigrantes musulmanes d'origine maghrébine : Regard de femmes et d'intervenantes en maison d'hébergement* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. <https://archipel.uqam.ca/9364>
- Castonguay, L. (2006). *Gérer le pouvoir au féminin : étude réflexive d'une coordonnatrice d'une maison d'hébergement* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Rimouski]. <http://semaphore.uqar.ca/id/eprint/130>
- Chayer, D. et Smith, K. (2012). Expériences d'intervention psychosociale en contexte de violence conjugale. Un lieu pour l'exercice de l'empowerment. Dans S. Gauthier et L. Montminy (dir.), *Expériences d'intervention psychosociale en contexte de violence conjugale* (p. 9-27). Presses de l'Université du Québec, Collection Problèmes sociaux et interventions sociales.
- Corbeil, C., Harper, E., Marchand, I. et Le Gresley, S.-M. (2018). *L'intersectionnalité, tout le monde en parle ! Résonance et application au sein des maisons d'hébergement pour femmes*. Fédération des maisons d'hébergement pour femmes; Services aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal. https://sac.uqam.ca/upload/files/Sommaire_Version_finale.pdf
- Côté, I. (2016). *L'évolution des pratiques en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec* [Thèse de doctorat, Université de Montréal]. <http://hdl.handle.net/1866/18521>
- Côté, I. (2018). *Les pratiques en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale : 40 ans d'histoire*. Presses de l'Université du Québec.
- Cousineau, M.-M., Fedida, G., Tanguy, A. et Desauguste, S. (2016). *Sondage sur les besoins en hébergement de 2e étape pour femmes victimes de violences conjugales*. Trajectoires de violence conjugale et de recherche d'aide (Trajetvi). <https://www.trajetvi.ca/files/publications/les-besoins-en-hebergement-de-2e-etape-2e-ed-nov-2016.pdf>
- Crenshaw, K. W. et Bonis, O. (2005). Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur. *Cahiers du Genre*, 39(2), 51-82. <https://doi.org/10.3917/cdge.039.0051>
- Cruikshank, B. (1999). *The will to empower: Democratic citizens and other subjects*. Cornell University Press
- Dagenais, J. (2015). *L'intervention féministe : les propos de celles qui l'ont pratiquée* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. <https://archipel.uqam.ca/7669>

- Damant, D. (2008). Violence au sein des couples : où en sommes-nous au Québec et ailleurs – Enjeux et pistes. *Santé, Société et Solidarité*, 1, 117-121. <https://doi.org/10.3406/oss.2008.1264>
- Davis, L. V. et Srinivasan, M. (1995). Listening to the voices of battered women: What helps them escape violence. *Affilia*, 10(1), 49-69. <https://doi.org/10.1177/088610999501000106>
- Delage, P. (2017). *Violences conjugales : du combat féministe à la cause publique*. Presses de Sciences Po. <https://doi-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/10.3917/scpo.delag.2017.01>
- Demailly, L. (2008). *Politiques de la relation. Approche sociologique des métiers et activités professionnelles relationnelles*. Presses universitaires du Septentrion.
- D'Enbeau, S. et Kunkel, A. (2013). (Mis)managed empowerment: Exploring paradoxes of practice in domestic violence prevention. *Journal of Applied Communication Research*, 41(2), 141-159. <https://doi.org/10.1080/00909882.2013.770903>
- Déroff, M.-L. et Potin, É. (2013). Violences conjugales dans l'espace familial : que fait-on des enfants? Pratiques professionnelles au croisement des champs de la protection de l'enfance et des violences conjugales. *Enfances, Familles, Générations*, (18), 120–137. <https://doi.org/10.7202/1014577ar>
- DeWard, S. L. et Moe, A. M. (2010). "Like a prison!": Homeless women's narratives of surviving shelter". *The Journal of Sociology & Social Welfare*, 37(1), 115-135. <https://scholarworks.wmich.edu/jssw/vol37/iss1/7>
- Donnelly, D. A., Cook, K. J. et Wilson, L. A. (1999). Provision and exclusion: The dual face of services to battered women in three Deep South states. *Violence Against Women*, 5(7), 710-741. <https://doi.org/10.1177/10778019922181455>
- Dunn, J. L., & Powell-Williams, M. (2007). "Everybody makes choices": Victim advocates and the social construction of battered women's victimization and agency. *Violence Against Women*, 13(10), 977–1001. <https://doi.org/10.1177/1077801207305932>
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF). (2022). *Les maisons d'hébergement pour femmes : des alliées à soutenir pour mettre fin à la violence envers les femmes! - Avis de la fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF) présenté dans le cadre des consultations pré-budgétaires 2022-2023*. <https://fmhf.ca/wp-content/uploads/2022/02/2022-02-14-FMHF-consultations-pre%CC%81-budgetaire-avis.pdf>
- Fisher, E. et Stylianou, A.M. (2016). To stay or to leave: Factors influencing victims' decisions to stay or leave a domestic violence emergency shelter. *Journal of Interpersonal Violence*, 34(4), 1-27. <https://doi.org/10.1177/0886260516645816>
- Flynn, C., Bigaouette, M., Lavoie, I.-A., Cribb, M., Cyr, C. et Gilbert, M. (2019). L'intervention féministe intersectionnelle en maison d'hébergement pour femmes - Une approche axée

sur l'inclusion et le savoir-être. *Les cahiers de la LCD*, 11(3), 145-163.
<https://doi.org/10.3917/clcd.011.0145>

Flynn, C., Couturier, P., Gagnon, C., Maheu, J., Fedida, G., Lafortune, L., ... Cousineau, M.-M. (2018). Violence conjugale et intervention féministe au Québec – les défis d'une pratique subversive dans un contexte de politiques néolibérales. *Nouvelles Questions Féministes*, 37(2), 47-63. <https://doi.org/10.3917/nqf.372.0047>

Fortier, F. et Sully, J.-L. (2017). *Le sous-financement des maisons d'hébergement pour femmes : Facteur aggravant de la marginalisation des femmes immigrantes au Québec*. Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS). https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/MH_WEB_02.pdf

Foucault, M. (1972 [1961]). *Histoire de la folie à l'âge classique*. Gallimard.

Foucault, M. (1984). *Histoire de la sexualité II: l'usage des plaisirs*. Gallimard.

Foucault, M. (1993 [1976]). Alternatives à la prison: diffusion ou décroissance du contrôle social? *Criminologie*, 26 (1), p. 13-34.

Foucault, M. (2000 [1963]). *Naissance de la clinique*. Presses universitaires de France.

Foucault, M. (2001 [1974]). Crise de la médecine ou crise de l'antimédecine? *Dits et écrits*, tome II. Gallimard, p. 40-58.

Foucault, M. (2001 [1978]). La gouvernementalité. *Dits et écrits*, tome II. Gallimard, p. 635-657.

Foucault, M. (2001 [1982]). Le sujet et le pouvoir. *Dits et écrits*, tome II. Gallimard, p. 1041-1062.

Foucault, M. (2001 [1984]). L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté. *Dits et écrits*, tome II. Gallimard, p. 1527-1548.

Foucault, M. (2002 [1975]). *Surveiller et punir*. Gallimard.

Foucault, M. (2004 [1978]). Leçon du 25 janvier 1978. *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France, 1977-1978*. Gallimard, p. 57-89.

Gengler, A. M. (2011). Mothering under others, gaze: Policing motherhood in a battered women's shelter. *International Journal of Sociology of the Family*, 37(1), 131-152.
<http://www.jstor.org/stable/23029790>

Gengler, A. M. (2012). Defying (dis)empowerment in a battered women's shelter: Moral rhetorics, intersectionality, and processes of control and resistance. *Social Problems*, 59(4), 501-521. <https://doi.org/10.1525/sp.2012.59.4.501>

Giddens, A. (1984). *The constitution of society: Outline of the theory of structuration*. University of California Press.

- Glenn, C. et Goodman, L. (2015). Living with and within the rules of domestic violence shelters: A qualitative exploration of residents' experiences. *Violence Against Women*, 21(12), 1481-1506. <https://doi.org/10.1177/1077801215596242>
- Goodman, L.A., Thomas, K., Cattaneo, L.B., Heimel, D., Woulfe, J. et Chong, S.K. (2016). Survivor-defined practice in domestic violence work: Measure development and preliminary evidence of link to empowerment. *Journal of Interpersonal Violence*, 31(1), 163-85. <https://doi.org/10.1177/0886260514555131>
- Goodman, L. A., Fauci, J. E., Hailes, H. P., & Gonzalez, L. (2020). Power with and power over: How domestic violence advocates manage their roles as mandated reporters. *Journal of Family Violence*, 35(3), 225–239. <https://doi.org/10.1007/s10896-019-00040-8>
- Gouvernement du Québec. (1985). *Une politique d'aide aux femmes violentées*. Ministère des Affaires sociales du Québec.
- Gouvernement du Québec. (1986). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Ministère de la Justice et Ministère du Solliciteur général du Québec.
- Gouvernement du Québec. (1995). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2000/00-807/95-842.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2018). *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – 2018-2023*. Secrétariat à la condition féminine. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/plan-violence18-23-access.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2022). *Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance. Stratégie gouvernementale intégrée – 2022-2027*. Secrétariat à la condition féminine. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-violence-sexuelle-2022-2027.pdf>
- Gregory, K., Nnawulezi, N. et Sullivan, C. M. (2017). Understanding how domestic violence shelter rules may influence survivor empowerment. *Journal of Interpersonal Violence*, 36(1-2), 1-22. <https://doi.org/10.1177/0886260517730561>
- Haaken, J. et Yragui, N. (2003). Going underground: Conflicting perspectives on domestic violence shelter practices. *Feminism & Psychology*, 13(1), 49–71. <https://doi.org/10.1177/0959353503013001008>
- Hague, G., Kelly, L. et Mullender, A. (2001). *Challenging violence against women: The Canadian experience*. The Policy Press.
- Hague, G., Mullender, A. et Aris, R. (2003). *Is anyone listening?: Accountability and women survivors of domestic violence*. Routledge.

- Haj-Yahia, M. et Cohen, H. (2009). On the lived experience of battered women residing in shelters. *Journal of Family Violence*, 24(2), 95-109. <https://doi.org/10.1007/s10896-008-9214-3>
- Hartnett, H. P. et Postmus, J. L. (2010). The function of shelters for women: Assistance or social control? *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, 20(2), 289-302. <https://doi.org/10.1080/10911350903269948>
- Helmersson, S. & Jönson, H. (2015) The use of ‘empowerment’ among organisations supporting victims of domestic violence in Sweden. *European Journal of Social Work*, 18(1), 51-64, <https://doi.org/10.1080/13691457.2013.847403>
- Herman, E. (2012). Paradoxes du travail social au sein des associations de lutte contre les violences conjugales. *Informations sociales*, 169(1), 116-124. <https://doi.org/10.3917/inso.169.0116>
- Herman E. (2016). *Lutter contre les violences conjugales. Féminisme, travail social, politique publique*. Presses universitaires de Rennes.
- Huberman, M. A. et Miles, M.B. (2003). *Analyse des données qualitatives*. (2e éd.). De Boeck Université.
- Ibrahim, D. (2022). *Les établissements d’hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2020-2021*. Gouvernement du Canada, Statistique Canada, No 85-002-X au catalogue. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00006-fra.pdf>
- Institut de recherche et d’informations socio-économiques (IRIS) (2013). *Les organismes communautaires au Québec : financement et évolution des pratiques*. Institut de recherche et d’informations socio-économiques. <https://bel.uqtr.ca/id/eprint/3115>
- Jeanpierre, L. (2006). Une sociologie foucauldienne du néolibéralisme est-elle possible? *Sociologie et sociétés*, 38(2), 87–111. <https://doi.org/10.7202/016374ar>
- Kelly, L. (2019). Le continuum de la violence sexuelle. *Cahiers du Genre*, 66(1), 17-36. <https://doi.org/10.3917/cdge.066.0017>
- Koyama, E. (2003). *Disloyal to feminism: Abuse of survivors within the domestic violence shelter system*. <http://www.confluere.com/store/pdf-zn/disloyal2.pdf>
- Krane, J. et Davies, L. (2002). Sisterhood is not enough: The invisibility of mothering in shelter practice with battered women. *Affilia*, 17(2), 167-190. <https://doi.org/10.1177/088610990201700203>
- Laberge, M.-C. (2008). *Quitter un conjoint violent pour se plonger la tête première dans l’inconnu : Expériences d’hébergement de femmes dans les maisons pour femmes violentées en contexte conjugal, à Montréal* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. <https://archipel.uqam.ca/1973>

- Lacombe, M. (1990). *Au grand jour*. Éditions du remue-ménage.
- Lalande, C. (2015). Intervention sociojudiciaire : évolution de la réponse de l'État québécois à la violence conjugale selon le processus d'élaboration des politiques sociales. Dans P. Alvarez-Lizotte, C. Lalande, A. Dumont, et N. Plante (dir.), *Actes du 7e Colloque étudiant du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) tenu à Montréal le 14 novembre 2014* (p. 52-62). Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/pub_03062015_132121.pdf
- Lalande, C., Gauthier, S., Bouthillier, M.-È. et Montminy, L. (2018). Difficultés éthiques liées à l'intervention auprès des femmes victimes de violence conjugale qui sont toujours avec leur conjoint et qui ne dénoncent pas la violence qu'elles vivent aux autorités. *Nouvelles pratiques sociales*, 30(1), 1-18. <https://doi.org/10.7202/1051407ar>
- Lamoureux, D. (1990). Les services féministes : de l'autonomie à l'extension de l'État-providence. *Nouvelles pratiques sociales*, 3(2), 33-43. <https://doi.org/10.7202/301087ar>
- Latchford, C. (2006). Gimme shelter in 2006: A personal and political account of the women's shelter movement. *Canadian Woman Studies*, 25(1/2), 6-9.
<https://cws.journals.yorku.ca/index.php/cws/article/view/5948>
- Lavergne, C. (1998). Analyse du processus de construction de la violence faite aux femmes en contexte conjugal comme problème socio-pénal au Québec. *Revue Femmes et Droit*, 10, 377-400.
- Lehrner, Amy et Nicole E. Allen. (2009). Still a movement after all these years?: Current tensions in the domestic violence movement. *Violence Against Women*, 15(6), 656-677.
<https://doi.org/10.1177/1077801209332185>
- Lemay, L. (2007). L'intervention en soutien à l'empowerment : du discours à la réalité. La question occultée du pouvoir entre acteurs au sein des pratiques d'aide. *Nouvelles pratiques sociales*, 20(1), 165-180. <https://doi.org/10.7202/016983ar>
- Lesieux, É., Rinfret-Raynor, M., et Brodeur, N. (2014). Le développement des services d'aide en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec, de 2004 à 2009. Dans K. Smedslund et D. Risse (dir.), *Responsabilités et violences envers les femmes* (p. 259-273). Presses de l'Université du Québec.
- Lessard, G., Montminy, L., Lesieux, E., Flynn, C., Roy, V., Gauthier, S. et Fortin, A. (2015). Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs. *Enfances, Familles, Générations*, (22), 1-26. <https://doi.org/10.7202/1031116ar>

- Lyon, E., Lane, S. et Menard, A. (2018). *Meeting survivors' needs: A multi-state study of domestic violence shelter experiences, Final report*. National Institute of Justice. <https://www.ojp.gov/pdffiles1/nij/grants/225025.pdf>
- Macy, R. J., Renz, C. et Pelino, E. (2013). Partner violence and substance abuse are intertwined: Women's perceptions of violence–substance connections. *Violence Against Women*, 19(7), 881–902. <https://doi.org/10.1177/1077801213498208>
- Maki, K. (2019). *Plus qu'un lit : portrait pancanadien des maisons d'hébergement pour femmes violentées*. Hébergement femmes Canada. <https://endvaw.ca/wp-content/uploads/2019/04/Plus-quun-lit.pdf>
- Marchand, I., Corbeil, C. et Boulebsol, C. (2020). L'intervention féministe sous l'influence de l'intersectionnalité : enjeux organisationnels et communicationnels au sein des organismes féministes au Québec. *Communiquer*, (30). <https://id.erudit.org/iderudit/1073803ar>
- Marchand, I., Corbeil, C., Bigaouette, M. et Olivier-d'Avignon, G. (2022). Décliner l'intervention féministe intersectionnelle en maison d'hébergement les savoirs d'intervention et les défis d'application dans C. Boulebsol et al. (Eds.), *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale : coconstruction des connaissances et expertises* (1ère ed., p. 65–82). Presses de l'Université du Québec.
- Martin S.L., Moracco, K.E, Chang, J.C, Council, C.L et Dulli, L.S. (2008), Substance abuse issues among women in domestic violence programs: Findings from North Carolina. *Violence Against Women*, 14(9), 985-97. <https://doi.org/10.1177/1077801208322103>
- The Missouri Coalition Against Domestic & Sexual Violence (MCADSV) (2011). *How the earth didn't fly into the sun: Missouri's project to reduce rules in domestic violence shelters*. https://vawnet.org/sites/default/files/materials/files/2016-07/NRCDV_ShelterRules_0.pdf
- Moe, A.M. (2009). A sheltered life: Observations on a domestic violence shelter. Dans V. Garcia et al. (dir.), *Female victims of crime: Reality reconsidered* (p. 180-199). Prentice Hall.
- Murray, S. B. (1988). The unhappy marriage of theory and practice: An analysis of a battered women's shelter. *NWSA Journal*, 1(1), 75-92. <https://www.jstor.org/stable/4315867>
- Office des personnes handicapées du Québec. (2010). *Évaluation des besoins d'adaptation des services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale*. https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Rapport_EvaluationFinal_Acc.pdf
- Ollivier, M., Tremblay, M. et Tremblay, M. (2000). *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*. L'Harmattan.
- Olsen, L. (s.d.). *Shelter rules: The good, the bad and the ugly*. City of Seattle's Domestic Violence and Sexual Assault Prevention Division. <https://wscadv.org/wp-content/uploads/2015/06/Shelter-Rules-The-Good-the-Bad-and-the-Ugly.pdf>

- Otero M. (2021). *Foucault sociologue : critique de la raison impure*. Presses de l'Université du Québec.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. (2^e éd.). Malakoff : Armand Colin.
- Paradis, V. et Côté, I. (2015). Un retour aux valeurs féministes en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale : la réflexion de l'équipe de la Maison Unies-Vers-Femmes de Gatineau. *Reflets*, 21(1), 197-205. <https://doi.org/10.7202/1032554ar>
- Peckover S. (2002) Supporting and policing mothers: an analysis of the disciplinary practices of health visiting. *Journal of Advanced Nursing*, 38(4), 369–377. <https://doi.org/10.1046/j.1365-2648.2002.02197.x>
- Peled E., Eisikovits, Z., Enosh, G. et Winstok, Z. (2000) Choice and empowerment for battered women who stay: toward a constructivist model. *Social Work*, 45(1), 9-25. <https://doi.org/10.1093/sw/45.1.9>
- Pelletier, G. et Craig, F. (1988). *Les maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence : une étude organisationnelle*. Services aux collectivités-Administration de l'éducation.
- Pizzey, E. (1977). *Scream quietly or the neighbors will hear*. Short Hills, Enslow Publishers.
- Pollender, G. (2014). La violence conjugale, c'est criminel. Origines et enjeux de la judiciarisation des actes de violence au sein du couple au Québec et ailleurs. Dans K. Smedslund et D. Risse (dir.), *Responsabilités et violences envers les femmes* (p. 55-68). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Prud'homme, D. (2010). L'intervention féministe en maison d'hébergement : une vigilance de tous les instants! Dans C. Corbeil et I. Marchand (dir.), *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui : portrait d'une pratique sociale diversifiée* (p. 131-147). Éditions du remue-ménage.
- Prud'homme, D. (2011). La violence conjugale : quand la victimisation prend des allures de dépendance affective! *Reflets*, 17(1), 180-190. <https://doi.org/10.7202/1005238ar>
- Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale (RMHFVV). (2020). *La sécurité des femmes et des enfants : Ça n'a pas de prix ! - Mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires pour le budget 2020-2021*. <https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2020/02/Memoire-consultations-prebudgetaires-Regroupement-des-maisons-pour-femmes-victimes-de-violence-conjugale-final.pdf>
- Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale (RMHFVV). (2023). *Pérenniser le soutien aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale. Mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires pour le budget 2023-2024 (V2)*.

http://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/outils_services/consultations_publicques/consultations_prebudgetaires/2023-2024/memoires/Memoire_Regroupement_maisons_femmes.pdf

Rinfret-Raynor, M., Brodeur, N., Lesieux, É. et Dugal, N. (2013). *Adaptation des interventions aux besoins des immigrants-es en situation de violence conjugale. État des pratiques dans les milieux d'intervention*. Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/pub_245.pdf

Rinfret-Raynor, M. et Lesieux, É. (2015). *Plans nationaux sur les violences faites aux femmes : un regard international*. Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/pub_256.pdf

Riutort, P. (2014). Les sociologies constructivistes: La double dimension du social. Dans P. Riutort (dir.), *Précis de sociologie* (p. 221-262). Presses Universitaires de France.

Rodriguez, N. M. (1988). A Successful feminist shelter: A case study of the Family Crisis Shelter in Hawaii. *The Journal of Applied Behavioral Science*, 24(3), 235-250.
<https://doi.org/10.1177/0021886388243002>

Rojas-Viger, C. (2014). Violences structurelle et conjugale en contexte migratoire. Polyphonie de discours "empêcheurs de tourner en rond". Dans K. Smedslund et D. Risse (dir.), *Responsabilités et violences envers les femmes* (p. 133-153). Presses de l'Université du Québec.

Sell, J., Lovaglia, M. J., Mannix, E. A., Samuelson, C. D. et Wilson, R. K. (2004). Investigating conflict, power, and status within and among groups. *Small Group Research*, 35(1), 44-72.

Statistique Canada (2021). *Capacité d'hébergement, nombre de lits et de refuges pour les refuges d'urgence, logements de transition et refuges pour les femmes victimes de violence pour le Canada et les provinces*. Statistique Canada, Infrastructure Canada, Tableau 14-10-0353-01. <https://doi.org/10.25318/1410035301-fra>

Sweet, P. L. (2019). The paradox of legibility: Domestic violence and institutional survivorhood. *Social Problems*, 66(3), 411-427. <https://doi.org/10.1093/socpro/spy012>

Taïbi, B. (2013). *Violence conjugale et ressources mobilisées : une analyse intersectionnelle d'expériences de femmes arabo-musulmanes au Québec* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. <http://www.archipel.uqam.ca/6095>

Tardif, M. (2016). *Devenir Lean au temps de l'amélioration continue : récit de la transformation culturelle du système public de santé et de services sociaux au Québec* [Mémoire de maîtrise, Université Concordia]. <https://spectrum.library.concordia.ca/981798>

- Trudel, L., Simard, C. et Vonarx, N. (2007). La recherche qualitative est-elle nécessairement exploratoire? *Recherches qualitatives, hors série*, 5, 38-45.
- Tutty, L.M. (2006). *Pratiques efficaces pour protéger les femmes fuyant la violence dans leurs relations intimes. Rapport de la phase II*. YMCA Canada.
- Van Campenhoudt, L. et Quivy, R. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales*. (4e éd.). DUNOD.
- VanNatta, M. (2010). Power and control: Changing structures of battered women's shelters. *International Journal of Interdisciplinary Social Sciences*, 5(2), 149-161.
<https://doi.org/10.18848/1833-1882/CGP/v05i02/59363>
- Vaughn, M. et Stamp, G. H. (2003). The empowerment dilemma: The dialectic of emancipation and control in staff/client interaction at shelters for battered women. *Communication Studies*, 54(2), 154-168. <https://doi.org/10.1080/10510970309363277>
- Veness, A. R. (1994). Designer shelters as models and makers of home: New responses to homelessness in urban America. *Urban Geography*, 15(2), 150–167.
<https://doi.org/10.2747/0272-3638.15.2.150>
- Westlund, A. C. (1999). Pre-modern and modern power: Foucault and the case of domestic violence. *Signs*, 24(4), 1045–1066. <http://www.jstor.org/stable/3175601>
- Wies, J. (2008). Professionalizing human services: A case of domestic violence shelter advocates. *Human Organization*, 67(2), 221-233.
<https://doi.org/10.17730/humo.67.2.143m2v5422171113>
- Wood, L., Cook Heffron, L., Voyles, M. et Kulkarni S. (2020). Playing by the rules: Agency policy and procedure in service experience of IPV survivors. *Journal of Interpersonal Violence*, 35(21-22), 4640-4665. <https://doi.org/10.1177/0886260517716945>